



Avril 2025

Prévoir-Vie

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

Exercice clos au 31 décembre 2024

Table des matières

I - Introduction	4
II - Synthèse	5
A. Activités et résultats	8
A.1. Activité	8
A.2. Résultat de souscription	14
A.3. Résultat des investissements	16
A.4. Résultat des autres activités	17
A.5. Autres informations	17
B. Système de gouvernance	18
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	18
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	24
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	27
B.4. Contrôle interne	33
B.5. Fonction d'Audit interne	36
B.6. Fonction actuarielle	37
B.7. Sous-traitance	38
B.8. Autres informations	39
C. Profil de risque	40
C.1. Risque de souscription	40
C.2. Risque de Marché	46
C.3. Risque de Contrepartie	51
C.4. Risque de liquidité	52
C.5. Risque opérationnel	53
C.6. Autres risques	54
C.7. Autres informations	54
D. Valorisation aux fins de solvabilité	55
D.1. Actifs	55
D.2. Provisions techniques	58
D.3. Autres passifs	63
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	65
D.5. Autres informations	65
E. Gestion du capital	66
E.1. Fonds propres	66
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	69
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis	

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	74
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	74
E.6. Autres informations	74
Annexes.....	75

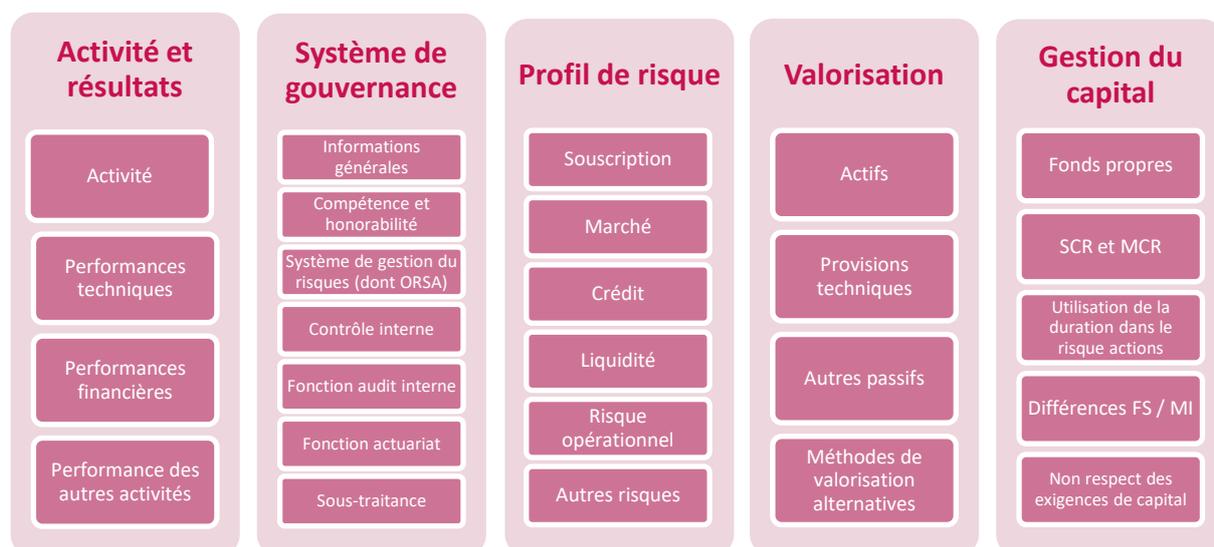
I - Introduction

L'article 51 de la directive Solvabilité 2 et l'article 300 des Actes Délégués imposent à toute compagnie d'assurance de veiller à communiquer régulièrement des informations sur leur solvabilité et leur situation financière. Les articles 293 à 297 des Actes Délégués imposent plus précisément aux compagnies d'assurance d'établir un rapport de leur solvabilité et leur situation financière, sur les points suivants :

- L'activité et la performance ;
- Le système de gouvernance ;
- Le profil de risque ;
- La valorisation à des fins de solvabilité ;
- La gestion du capital.

Le présent Rapport régulier au contrôleur/Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière permet à Prévoir-Vie de communiquer les informations relatives au cadre de son activité et de ses performances, à son système de gouvernance, à son profil de risque, à sa valorisation et à sa gestion du capital. La structure de ce rapport est établie selon la structure prévue à l'annexe 20 des Actes Délégués.

Il reprend donc le plan type prévu dans le règlement européen sur les actes délégués :



II - Synthèse

Activité et résultats

Prévoir-Vie est une société du Groupe Prévoir exerçant en France, en Pologne et au Portugal une activité d'assurance Vie et d'assurance Non Vie. Elle commercialise des contrats d'épargne et de prévoyance à destination des particuliers et des professionnels. Le portefeuille de contrats de Prévoir-Vie comporte trois familles principales de produits :

- Une famille dénommée « Prévoyance Vie », qui regroupe des produits de prévoyance, de type « mixtes », « dotales », « dotales/rentes éducation », « vies entières » ou « temporaires », ainsi que des contrats de prévoyance prévoyant le versement de rentes viagères en cas de décès.
- Une famille dénommée « Prévoyance Non vie » qui regroupe des produits couvrant exclusivement le dommage corporel via des indemnités journalières ou des rentes en cas d'incapacité, d'invalidité, d'hospitalisation ou de dépendance, des capitaux en cas de dépendance, d'invalidité ou de décès accidentel, de maladies graves et des garanties de frais de soins. La famille « Prévoyance Non Vie » comporte aussi des garanties complémentaires de type exonération des cotisations en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité de produits de type « Prévoyance Vie ».
Ces familles de produits, toutes générations de taux confondus, représentent 18,4% du total des provisions techniques (hors provisions pour frais d'acquisition reportés).
- Une famille dénommée « Contrats d'épargne », composée de contrats individuels à primes périodiques et/ou à versements libres en euros et multi-supports, des contrats en euros et multi-supports à primes périodiques, souscrits dans le cadre de la loi Madelin, qui permettent aux travailleurs non-salariés non agricoles de se constituer un supplément de retraite sous la forme d'une rente viagère. Cette famille représente 77,2% du total des provisions techniques (hors provisions pour frais d'acquisition reportés).

Le reste du portefeuille de Prévoir-Vie est composé essentiellement de rentes en service, de contrats collectifs d'assurance en cas de vie, de contrats collectifs d'assurance décès, de contrats collectifs de rentes ; et de contrats en instance de règlement d'une prestation.

Les primes acquises brutes s'élèvent à 579,3 M€. Les primes nettes des opérations de réassurance sont en hausse de +15,6% à 482,5 M€ à fin 2024. Les prestations nettes des opérations de réassurance incluant la charge de provision pour sinistres et les frais de prestations sont en hausse de 4,7% à 448 M€. La reprise des provisions techniques nette de réassurance s'élève à 81,7 M€ en 2024 en recul de 31,7%.

Les frais d'acquisition et d'administration s'élèvent à 130,8 M€ après opérations de réassurance, en hausse de 8%.

Les produits des placements nets des charges de placement s'élèvent à 184 M€ en hausse de 3,1% par rapport à 2023.

L'augmentation de la collecte en 2024 a permis de retrouver une croissance de la valeur nette comptable des placements. Au 31 décembre 2024, en valeur nette comptable, les placements de l'entreprise affichent une hausse annuelle de 0,7% et sont répartis, après transparence des fonds, à hauteur de 60,7% en obligations, 18,3% en actions, 1,4% en actions en représentation des UC, 17,5% en immobilier et 2,1% en monétaire. L'orientation suivie durant tout l'exercice 2024 a consisté à favoriser la remontée de la poche obligataire en profitant d'une part de l'augmentation de la collecte en primes uniques et, d'autre part, en réemployant en obligations la majorité du cash issu des ventes d'actions réalisées pour le programme de plus-values.

Le résultat de l'entreprise est en hausse de 1,7% et atteint 40,2M€ à fin 2024. L'activité d'assurance se place sous le signe de l'accélération de la dynamique commerciale, tant pour le réseau salarié que pour l'activité en marque blanche, avec un chiffre d'affaires en hausse, incluant pour le réseau salarié une reprise de la collecte en épargne et des effectifs en croissance. Les frais France affichent une progression quasi exclusivement due au développement du réseau salarié, atténuée grâce aux efforts de maîtrise budgétaire effectués par ailleurs. Enfin, les produits financiers net de charges en hausse permettent, entre autre, le maintien d'un abondement significatif à la provision de participation aux bénéfices des assurés avec une dotation de 62,5M€.

Systeme de gouvernance

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (ou « AMSB » au sens de l'article 40 de la Directive Solvabilité 2) de Prévoir-Vie est composé du Conseil d'administration présidé par Mme Lacoste, Présidente Directrice Générale. La composition du Conseil d'administration n'a pas évolué au cours de l'année 2024.

La direction générale, formée du Président-Directeur général et du Directeur général délégué, met en œuvre la stratégie adoptée par le Conseil d'administration. Elle est assistée par le Comité de direction qui associe les directeurs représentant les enjeux clés de l'entreprise. Parmi eux, le Directeur général délégué et le Directeur financier ont été désignés par le Conseil d'administration "dirigeants effectifs" au sens de la directive européenne Solvabilité 2 ; ils interviennent dans toutes les décisions significatives.

A compter du 1^{er} janvier 2025 et suivant délibération du Conseil d'administration réuni le 10 décembre 2024, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Direction Générale sont dissociées conformément à la faculté prévue par la loi. Le Directeur général délégué est nommé Directeur Général. Le Directeur général et le Directeur financier sont confirmés « dirigeant effectifs » au sens de Solvabilité 2.

Conformément à l'alinéa 1 de l'article 44 de la Directive Solvabilité 2, le système de gestion des risques, basé sur une approche globale couvrant l'ensemble des risques auxquels est exposée l'entreprise, vise à pouvoir contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques auxquels l'organisme est ou pourrait être exposé. Cette approche en matière de gestion des risques et de gouvernance est formalisée grâce à un ensemble de politiques écrites dont les principes sont décrits dans la section B.3.

Profil de risque

A travers le calcul du capital de solvabilité requis (SCR), l'entreprise évalue ses risques de souscription, de marché, de contrepartie et son risque opérationnel. En complément, l'entreprise procède à l'identification et l'évaluation d'autres risques, en particulier le risque de liquidité, et a implémenté un dispositif de suivi et de maîtrise des risques opérationnels.

En plus de ces évaluations, l'entreprise procède à des analyses de scénarios et des mesures de sensibilité en cas de survenance de situations défavorables.

Au cours de l'exercice le profil de risque de l'entreprise n'a pas significativement évolué. Comme à fin 2023, le risque de marché représente, en capital de solvabilité requis (SCR) brut d'absorption par les provisions et les impôts, 76% de la somme de l'ensemble des risques. Ce risque est principalement lié à la volatilité des marchés financiers sur le portefeuille d'investissements. Les taux d'intérêt sont en baisse sur 2024 : cela joue favorablement sur la valorisation de la poche obligataire. Les actions ont également très légèrement progressé tandis que la valorisation des immeubles a reculé.

Le poids du risque de souscription, le second dans la hiérarchie, représente 22% du SCR de l'entreprise, contre 21% en 2023.

Valorisation aux fins de solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan prudentiel de l'entreprise, ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité 2, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.

Ainsi, la construction du bilan prudentiel Solvabilité 2 diffère des principes suivis pour l'établissement du bilan en normes françaises. Les principaux écarts de valorisation concernent, d'une part, les actifs de placement de l'entreprise, enregistrés en valeur de marché au bilan prudentiel, alors qu'ils sont comptabilisés à leur coût historique amorti dans les comptes sociaux. D'autre part, les provisions techniques (brutes et nettes de réassurance), figurent au bilan prudentiel à leur valeur économique intégrant une estimation au plus juste des flux futurs (Best Estimate), quand leur montant enregistré dans les comptes sociaux reflète une vision prudente et rétrospective des engagements envers les assurés.

Les écarts de valorisation entre l'approche Solvabilité 2 et les normes comptables sont présentés dans la section D.

L'actif du bilan prudentiel progresse en raison de la hausse des valeurs de marché du portefeuille obligataire (conséquence de la baisse des taux) et du portefeuille d'actions cotées. Les placements (autres que les actifs en

représentation de contrats en unités de compte et indexés) valorisés selon le référentiel Solvabilité 2 passent de 4 905 M€ en 2023 à 4 941 M€ en 2024.

Les provisions techniques (Best Estimate et marge de risque) nettes de réassurance, évaluées selon les normes solvabilité 2, progressent de 2,3% entre 2023 et 2024, passant de 3 508 M€ à 3 588 M€. Pour les engagements Vie, l'évolution s'explique en particulier par la mise à jour du modèle de projection, la baisse de la courbe des taux EIOPA et l'actualisation des hypothèses de maintien et sinistralité du portefeuille. Pour les engagements Non-Vie, la hausse est liée au provisionnement de sinistres en cours.

Au final, le bilan prudentiel présente une baisse de l'excédent d'actif sur le passif : 1 314 M€ à fin 2024 contre 1 365 M€ pour 2023. Il est très largement supérieur aux fonds propres du bilan en normes comptables françaises qui s'élèvent à 455 M€.

Gestion du capital

Le dispositif de gestion des fonds propres vise à ce que l'entreprise dispose en permanence d'un niveau minimum de fonds propres lui permettant de respecter les obligations réglementaires et le cadre d'appétence aux risques défini dans la stratégie.

Les fonds propres Solvabilité 2 de l'entreprise sont exclusivement constitués d'éléments de fonds propres de base de première qualité (Tier 1), non restreints. Leur montant correspond à l'excédent d'actif sur le passif issu de l'établissement du bilan prudentiel (cf. ci-dessus) dont est retiré le dividende prévisionnel de l'exercice. L'article A. 132-16-1 du Code des assurances prévoit, sous conditions, qu'une fraction de la provision de participation aux bénéfices (PPB) soit admissible au titre de la couverture du Capital de Solvabilité Requis (SCR) et du Minimum de Capital Requis (MCR). Ce montant est également intégré aux fonds propres de base et classé dans les fonds excédentaires (cf. chapitre E.1.).

Le SCR de marché brut (i.e. avant absorption par les provisions techniques) progresse de 1,3% (+15 M€) en raison d'une hausse du SCR sur les actions et sur le risque de change. Les SCR des différents modules de souscription sont également en hausse. Pour le SCR de souscription vie, c'est le SCR de frais qui porte cette augmentation alors que pour le SCR santé similaire à la vie c'est le risque de morbidité. Enfin pour le SCR santé non similaire à la vie, l'augmentation provient de la croissance du portefeuille.

Finalement, le capital de solvabilité requis s'établit à 612,7 M€ à fin 2024, contre 596,9 M€ à fin 2023 soit une hausse de +2,6%.

En 2024, le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles de l'entreprise s'élève à 210%. En ne tenant pas compte de la fraction de PPB admissible incluse dans les fonds propres, le ratio de couverture du SCR s'établit à 200%. A fin 2023, le ratio de couverture du SCR s'élevait à 225% (211% hors PPB).

Les évolutions respectives des fonds propres et du SCR entraînent également un recul de l'excédent de fonds propres au-delà du SCR : 675 M€ fin 2024 contre 743 M€ l'exercice précédent.

Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de l'entreprise s'élève à 840% (798% hors PPB) contre 898% à la clôture de l'exercice précédent (842% hors PPB).

A. Activités et résultats

A.1. Activité

A.1.1. Informations générales

Prévoir-Vie (« l'entreprise ») est une société anonyme de droit français du Groupe Prévoir, exerçant une activité d'assurance-vie et d'assurance non-vie.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, 4 Place de Budapest, 75009 Paris) est l'organisme en charge de son contrôle financier ainsi que de celui du Groupe Prévoir.

Les Commissaires aux comptes titulaires sont Mazars représenté par Jean-Claude Pauly et EXCO Paris Ace, représenté par Ingrid Lair.

A.1.2. Organisation du Groupe et de Prévoir-Vie

Le Groupe Prévoir, dont fait partie l'entreprise, est un groupe d'assurance privé et indépendant, créé en 1910 et spécialiste de l'assurance de personnes.

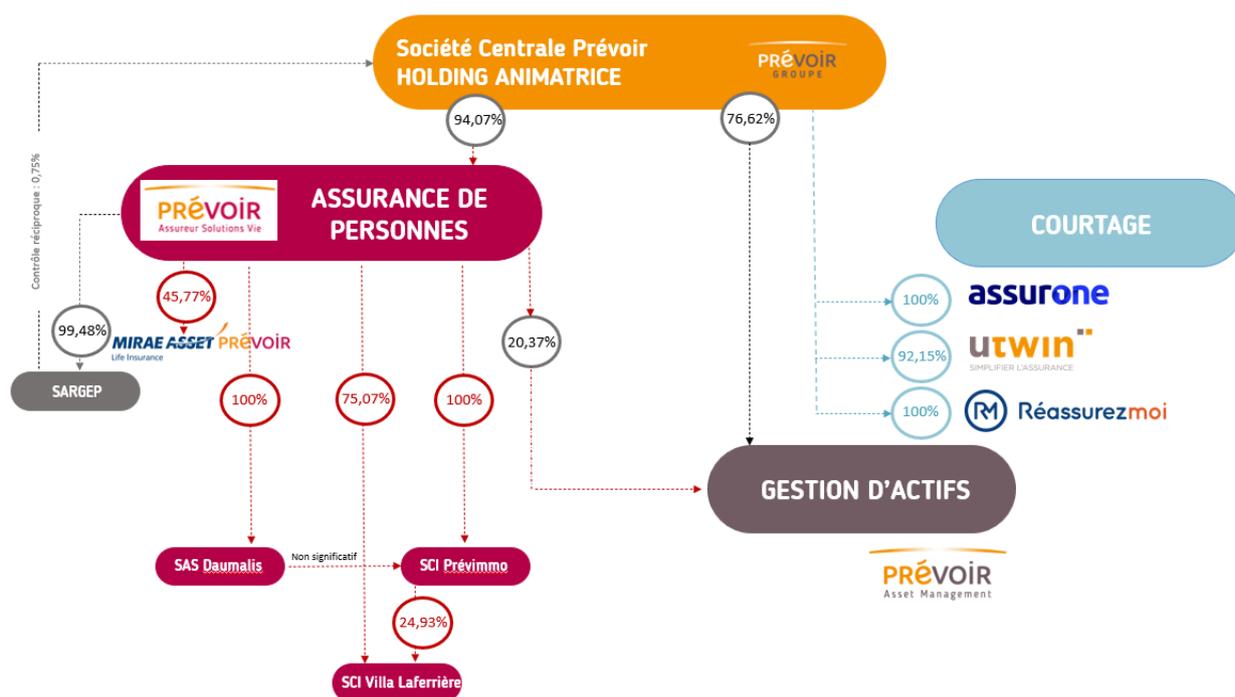
Les sociétés du Groupe Prévoir sont majoritairement détenues par une holding, la « Société Centrale Prévoir », une société anonyme dont le siège social se situe au 22 rue de La Rochefoucauld 75009 Paris.

La Société Centrale Prévoir constitue la structure de tête du Groupe Prévoir. Elle assure notamment, vis-à-vis de ses affiliées, les fonctions suivantes :

- Le Comité stratégique de la Société Centrale Prévoir couvre en particulier la stratégie et les activités de Prévoir-Vie et de ses succursales d'assurance. Sa mission est d'assister le Conseil dans les orientations stratégiques de Prévoir-Vie et l'avancée du 7ème Projet d'Entreprise. Sa Présidente rend compte des travaux du comité au Conseil d'administration.
- Le Comité d'audit de la Société Centrale Prévoir vaut comme Comité d'audit de la compagnie d'assurance Prévoir-Vie y compris les succursales en Pologne et au Portugal.
- Le Comité d'investissement de la Société Centrale Prévoir vaut comme Comité d'investissement de Prévoir-Vie en prenant en compte ses spécificités.
- Le Comité des rémunérations, des nominations, et de la RSE (COREM-RSE) de la Société Centrale Prévoir couvre en particulier les activités de la société d'assurance mixte Prévoir-Vie.

A.1.3. Organigramme simplifié au 31 décembre 2024

Le schéma ci-dessous décrit l'organisation du Groupe Prévoir au 31/12/2024 et les liens capitalistiques entre les différentes entités.



Structure juridique du Groupe Prévoir

Dans la structure juridique du Groupe, l'entreprise, est une filiale détenue à 94,07% par la société holding, la Société Centrale Prévoir.

En 2024 la structure du Groupe a évolué avec :

- la sortie du périmètre de consolidation de la société EasyBee en décembre 2024 lorsqu'elle a été cédée par la Société Centrale Prévoir à la société Entreprendre l'Avenir ;
- la liquidation du GFA Prévoir après avoir cédé ses actifs immobilisés à l'extérieur du Groupe.

A.1.4. Filiales et participations de Prévoir-Vie

Au 31 décembre 2024, l'entreprise détient les filiales et participations ci-dessous :

Filiales et participations	Activité	% de détention
Mirae Asset Prevoir Life Insurance Company (MapLife) - Vietnam	Assurance	45,8%
SARGEP	Gestion d'actif	99,5%
SAS Daumalis	Immobilier	100,0%
SCI Villa Laferrière	Immobilier	75,1%
SCI Previmmo	Immobilier	100,0%
SGP	Asset Management	20,4%

Filiales et participations significatives

A.1.5. Activités de Prévoir-Vie

La société Prévoir-Vie est une société d'assurance mixte.

A fin 2024, l'entreprise est agréée pour opérer dans les branches suivantes :

- 1 – Accidents
- 2 - Maladie
- 20 – Vie, décès et complémentaire
- 22 – Assurances liées à des fonds d'investissement et complémentaires

L'entreprise s'appuie sur un portefeuille « Réseau de Salariés » et une activité « Partenaires ». L'activité Partenaires représente 23% du chiffre d'affaires total de l'entreprise en 2024, en progression de +0,2 pt par rapport à 2023.

Le portefeuille de contrats de l'entreprise comporte trois familles principales de produits :

- Une famille dénommée « Prévoyance Vie », qui regroupe des produits de prévoyance, de type « mixtes », « dotales », « dotales/rentes éducation », « vies entières » ou « temporaires », ainsi que des contrats de prévoyance prévoyant le versement de rentes viagères en cas de décès. Les tarifs de ces contrats reposent sur une table de mortalité et un taux technique variables selon les époques de commercialisation ;
- Une famille dénommée « Prévoyance Non vie » qui regroupe des produits couvrant exclusivement le dommage corporel via des indemnités journalières ou des rentes en cas d'incapacité, d'invalidité, d'hospitalisation ou de dépendance, des capitaux en cas de dépendance, d'invalidité ou de décès accidentel, de maladies graves et des garanties de frais de soins. La famille « Prévoyance Non Vie » comporte aussi des garanties complémentaires de type exonération des cotisations en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité de produits de type « Prévoyance Vie » ;

Les familles de produits « Prévoyance Vie » et « Prévoyance Non-Vie », toutes générations de taux confondus, représente 18,4% du total des provisions techniques (hors provisions pour frais d'acquisition reportés).

- Une famille dénommée « Contrats d'épargne », composée par :
 - des contrats individuels à primes périodiques en euros et multi-supports, assortis selon les générations soit d'un taux minimum brut contractuel égal à 4,5%, 3%, 2,25%, 2%, 1,5%, 1%, 0,8% ou 0%, soit d'un taux minimum annuel garanti ;
 - des contrats en euros et multi-supports à primes périodiques, qui permettent aux travailleurs non-salariés non agricoles de se constituer un supplément de retraite sous la forme d'une rente viagère. Ces contrats sont souscrits dans le cadre de la loi Madelin. Ils bénéficient soit d'un taux minimum brut contractuel inférieur ou égal à 2,5% selon les générations, soit d'un taux minimum annuel garanti ;
 - des contrats individuels à versements libres en euros et multi-supports, assortis selon les générations soit d'un taux minimum brut contractuel égal à 4,5%, 3,5%, 1,5%, 0,6% ou 0%, soit d'un taux minimum annuel garanti.

La famille « Contrats d'épargne » représente 77,2% du total des provisions techniques (hors provisions pour frais d'acquisition reportés).

- Le portefeuille l'entreprise comprend également :
 - des rentes viagères et certaines en cours de service ;
 - des contrats collectifs d'assurance en cas de vie (retraite à cotisations définies) regroupés sous l'appellation « Prévoir Entreprise », des contrats collectifs d'assurance décès et des contrats collectifs de rentes (dont BCAC co-assurance) ;
 - des provisions pour des contrats en instance de règlement.

<i>En milliers d'euros</i>	Encours (*) 2024	Encours (*) 2023	Variation	Var.%
Vie				
Epargne				
Supports en Euro	2 828 097	2 841 518	-13 421	-0,47%
Dont contrat à primes uniques	1 515 824	1 487 677	28 147	1,89%
Dont contrats à primes périodiques	1 312 273	1 353 841	-41 568	-3,07%
Supports en Unités des Comptes	57 712	41 111	16 601	40,38%
Prévoyance	427 115	416 301	10 814	2,60%
Autres provisions techniques Vie (PPB, PSAP et Prov pour égal.)	164 464	177 943	-13 479	-7,57%
Total Vie	3 477 388	3 476 872	516	0,01%
Non Vie				
Provision pour sinistres à payer	58 383	55 159	3 225	5,85%
Provision mathématique des rentes	28 315	24 223	4 092	16,89%
Provision pour risque croissant	172 876	162 685	10 190	6,26%
Autres provisions d'assurance non vie	1 566	1 561	5	0,34%
Total Non Vie	261 140	243 627	17 513	7,19%
Total des provisions techniques (hors prov. pour FAR)	3 738 528	3 720 500	18 028	0,48%

(*) Encours = provisions techniques France et Succursales, hors provisions pour FAR

Mouvements de portefeuille

La hausse de 0,5 M€ (+0,01%) en 2024 des provisions techniques Vie (hors FAR) provient :

- Des contrats d'épargne à primes uniques (+28,1 M€) qui ont bénéficié d'une forte hausse des primes collectées (+106% par rapport à 2023).
- Des contrats d'épargne à primes périodiques (-41,6 M€) : le chiffre d'affaires de ce segment diminue, les affaires nouvelles ne compensant pas la baisse du chiffre d'affaires sur les anciens produits arrivant à échéance (+26% de prestations de type échéance réglées en 2024).
- Des contrats en unités de compte (+ 16,6 M€) : la hausse de la valeur de la part combinée à la croissance des portefeuilles explique la hausse de la provision.
- Des contrats de Prévoyance (+10,8 M€) : la hausse s'explique par l'activité commerciale sur le segment emprunteur et la fin de la mise en place de la nouvelle méthode de provisionnement sur les derniers produits de ce segment.
- De l'évolution des autres provisions, dont notamment une baisse de la Provision pour Participation aux Bénéfices liée à une consommation au titre de 2023 plus élevée que la dotation au titre de cet exercice, atténuée par une hausse des provisions pour sinistres à payer.

Les provisions techniques non-vie progressent de +17,5 M€ (+7,19%). Cette progression provient essentiellement de la hausse des provisions pour risques croissants (+10,1 M€) portée par les produits Dépendance. La hausse des provisions mathématiques de rentes quant à elle s'explique par un nombre de rentiers en hausse tant pour le risque invalidité que le risque dépendance.

Au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires de l'entreprise s'établit à 579,3 M€ (dont 411,8 M€ au titre des engagements Vie et 167,5 M€ au titre des engagements Non-Vie) et se décompose en lignes d'activités réglementaires Solvabilité 2 de la manière suivante :

Engagements Vie :

<i>En milliers d'euros</i>	Primes acquises 2024	Poids
30 - Assurance avec participation aux bénéficiés	322 717	78%
31 - Assurance indexée et en unités de compte	12 052	3%
32 - Autres	73 809	18%
36 - Réassurance vie	3 180	1%
Total Vie	411 758	100%

Cf. QRT S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité, en annexe

Lignes d'activités réglementaires Solvabilité 2 – Engagements Vie

Le chiffre d'affaires Vie est essentiellement constitué par la ligne d'activité « 30 - Assurance avec participation aux bénéficiaires » qui regroupe l'ensemble des contrats pris en compte dans le périmètre du calcul de la participation aux bénéficiaires réglementaire et recevant de la participation aux bénéficiaires. Les produits ne recevant pas de participation aux bénéficiaires, mais contribuant au calcul de la participation aux bénéficiaires réglementaire, sont classés en Lob 32. Il s'agit des produits/garanties de type temporaire décès et des produits de prévoyance pour les TNS dont la garantie principale est le versement d'une rente en cas de décès. La quasi-totalité des engagements Vie de l'entreprise est toujours portée par la Lob 30.

Le total des primes acquises Vie passe de 357,2 M€ en 2023 à 411,8 M€ en 2024. Cette hausse de +15,3% provient de l'activité commerciale soutenue sur la nouvelle offre d'épargne à versements libres (lob 30 et lob 31) qui a permis d'augmenter le chiffre d'affaires de ce segment de 106% (+52,1 M€). La progression des primes de la lob 32 est portée par les contrats Emprunteur et les contrats issus d'un portefeuille de produits de prévoyance acquis en 2023. Enfin, le chiffre d'affaires de la Lob 31 poursuit sa progression.

Engagements Non-Vie :

<i>En milliers d'euros</i>	Primes acquises 2024	Poids
1 - Assurance des frais médicaux	72 840	43,5%
13 - Assurance des frais médicaux (réass prop)	893	0,5%
2 - Assurance de protection du revenu	64 786	38,7%
29 - Assurance maladie	27 245	16,3%
33 - Rentes	-	0,0%
35 - Réassurance maladie	1 767	1,1%
Total Non Vie	167 530	100,00%

Cf. QRT S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité, en annexe

Lignes d'activités réglementaires Solvabilité 2 – Engagements Non-Vie

Le chiffre d'affaires Non-Vie est réparti sur 6 lignes d'activités dont les principales sont la ligne d'activité « 1 – Assurance des frais médicaux » et la ligne d'activité « 2 -Assurance de protection du revenu », essentiellement constituée par des produits en cours de commercialisation.

Du point de vue réglementaire, le portefeuille Non Vie est composé des lignes d'activité suivantes :

- Une ligne d'activité de frais de soins (LoB 1 - Medical Expense Insurance) qui regroupe les garanties de remboursement des frais de soins ;
- Une ligne d'activité de frais de soins réassurés (Lob 13) ; les engagements de cette activité sont modélisés et agrégés avec ceux de la Lob1 ;
- Une ligne d'activité de protection des revenus (LoB 2 - Non-SLT Health - Income Protection Insurance) qui concerne les contrats pour lesquels il existe contractuellement une possibilité de révision tarifaire illimitée inscrite dans les conditions générales du produit. Les contrats de cette LoB ne sont pas en cours de service de prestations. Il s'agit souvent de contrats proposant exclusivement des garanties Non-Vie, ou de contrats proposant principalement des garanties Vie, type temporaires décès ou des produits de prévoyance à destination des TNS qui comportent des garanties accessoires Non-Vie « dommages corporels ».
- Une ligne d'activité d'assurance de santé (classée réglementairement en LoB 29 - Health Insurance SLT) qui inclut les contrats traités comme des produits Vie (tarification et provisionnement type vie) n'ayant pas de possibilité de révisions tarifaires dans leurs conditions générales. Les contrats de cette LoB ne sont pas en cours de service de prestations. Il s'agit souvent de produits proposant des garanties Vie et Non Vie (produits de type mixte, vie entière..., et aussi des produits de type assurance de prêt) ;
- Une ligne d'activité de rentes (LoB 33 - Annuities steaming from Non-Life insurance contracts and relating to health insurance obligations). Ces contrats ont fait l'objet d'un sinistre et sont en cours de paiement d'une prestation. Ce sont les prestations issues des contrats classés en LoB 2.
- Et une ligne d'activité de réassurance maladie (LoB 35). Depuis 2017, l'entreprise réassure un produit d'assurance de prêt commercialisé par un courtier.

Le chiffre d'affaires Non Vie progresse de 19,5 M€ par rapport à 2023 (+13,2%). Cette évolution est liée aux produits Partenaires Santé (Lob 1) dont le chiffre d'affaires augmente de 15,9 M€ grâce au dynamisme des partenariats Santé conclus courant 2023 et au portefeuille acquis en janvier 2023. Le chiffre d'affaires de la Lob 2 progresse de +4,1% (+2,5 M€), cette évolution positive est liée au chiffre d'affaires issu du portefeuille de prévoyance (garantie incapacité/invalidité) acquis en janvier 2023.

A.1.6. Tendances et facteurs impactant l'évolution

Le résultat de l'entreprise est en hausse de 1,7% et atteint 40,2M€ à fin 2024. L'activité d'assurance se place sous le signe de l'accélération de la dynamique commerciale, tant pour le réseau salarié que pour l'activité en marque blanche, avec un chiffre d'affaires en hausse, incluant pour le réseau salarié une reprise de la collecte en épargne et des effectifs en croissance.

Les frais France affichent une progression quasi exclusivement due au développement du réseau salarié, atténuée grâce aux efforts de maîtrise budgétaire effectués par ailleurs.

Enfin, les produits financiers net de charges sont également en hausse permettant, entre autre, le maintien d'un abondement significatif à la provision de participation aux bénéfices des assurés avec une dotation de 62,5M€.

A.1.7. Autres informations

Au 31 décembre 2024, l'entreprise emploie 1284 salariés.

A.2. Résultat de souscription

A.2.1. Performance de souscription

Pour décrire la performance de souscription, l'entreprise reprend dans les tableaux ci-dessous les éléments comptables des comptes de résultats techniques (vie et non-vie) à l'exclusion des produits et charges de placements et de la participation aux résultats.

En milliers d'euros	2024		2023	
	Opérations brutes	Opérations nettes	Opérations brutes	Opérations nettes
Primes	411 758	373 858	357 186	321 981
Ajustement A.C.A.V	- 48	- 48	11	11
Autres produits techniques	1 441	1 441	1 362	1 362
Charges des sinistres	- 402 883	- 388 189	- 382 883	- 371 741
Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	79 126	87 431	122 742	120 374
Frais d'acquisition et d'administration	- 109 997	- 96 802	- 102 008	- 89 270
Autres charges techniques	- 18 620	- 18 620	- 18 864	- 18 864
Total	- 39 222	- 40 929	- 22 454	- 36 149

Evolution de la performance de souscription VIE

Les primes brutes s'élèvent à 411,8 M€. Les primes nettes des opérations de réassurance sont en hausse de 16,1% à 373,9 M€ à fin 2024, hausse principalement liée à l'épargne en primes uniques. Ce segment n'étant pas réassuré, la hausse des primes nettes de réassurance est plus forte que la hausse des primes brutes.

Les prestations brutes des opérations de réassurance et incluant la charge de provision pour sinistres et les frais de prestations sont en hausse de 5,8% à 402,9 M€, essentiellement en raison des échéances sur l'épargne à primes périodiques.

La reprise brute de provisions techniques (nette d'intérêts techniques et de participation aux bénéficiaires incorporés aux provisions) s'élève à 79,1 M€ en 2024, en diminution de 35,5% par rapport à 2023. Cette diminution provient essentiellement de l'augmentation de la collecte en primes uniques.

Les frais d'acquisition et d'administration vie brut de réassurance s'élèvent à 110 M€ en hausse de 7,8% par rapport à 2023. Cette hausse s'explique notamment par la croissance des frais du Réseau Salariés France (développement des effectifs et NAO de l'année).

En milliers d'euros	2024		2023	
	Opérations brutes	Opérations nettes	Opérations brutes	Opérations nettes
Primes acquises	167 530	108 649	148 032	95 458
Autres produits techniques	222	222	2 656	2 656
Charges des sinistres	- 88 741	- 59 854	- 85 371	- 56 105
Charges des autres provisions techniques	- 14 282	- 5 757	- 2 431	- 771
Frais d'acquisition et d'administration	- 50 304	- 33 948	- 45 497	- 31 696
Autres charges techniques	- 4 838	- 4 838	- 5 821	- 5 821
Variation de la provision pour égalisation	12	12	26	26
Total	9 599	4 486	11 594	3 745

Evolution de la performance de souscription NON-VIE

Les primes acquises brutes s'élèvent à 167,5 M€. Les primes nettes des opérations de réassurance sont en hausse de 13,8% à 108,6 M€ à fin 2024, principalement sur la santé.

Les prestations brutes des opérations de réassurance et incluant la charge de provision pour sinistres et les frais de prestations sont en hausse de 3,9% à 88,7 M€. La hausse de la charge de sinistres est portée par le risque santé suite à l'accroissement des portefeuilles, néanmoins le ratio Charge des sinistres (sinistres réglés + variation des PSAP) / Primes brutes commerciales s'améliore, il est à 46,4% contre 51% en 2023.

La charge de provisions techniques brutes des opérations de réassurance s'élève à 14,3 M€ en hausse de 11,9 M€ par rapport à l'an passé. Cette hausse s'explique par les dotations aux provisions pour risques croissants sur les produits Emprunteur et aux provisions de rentes invalidité (premières rentes invalidité sur un produit partenaire et légère hausse de la sinistralité sur les produits du réseau salarié).

Les frais d'acquisition et d'administration non vie brut de réassurance s'élèvent à 50,3 M€ en 2024, en hausse de 10,6% par rapport à 2023. Cette hausse s'explique notamment par la croissance des frais du Réseau Salariés France (développement des effectifs et NAO de l'année).

A.2.2. Atténuation des risques

La réassurance est la première technique d'atténuation des risques mise en œuvre par l'entreprise.

<i>en milliers d'euros</i>	Lob 30	Lob 32	Lob 36	Total 2024
Primes cédées	66	37 670	164	37 900
Charge de prestations cédées	89	13 687	918	14 693
Charge de provisions cédées	- 87	8 393	- 1	8 305
Commissions et participations	-	13 150	44	13 195
Solde de réassurance Vie	64	2 440	- 797	1 707

Cf. QRT S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité, en annexe

Détail du solde de réassurance Vie par ligne d'activité

En 2024, le solde de cession en réassurance Vie de l'entreprise représente 0,4% du chiffre d'affaires Vie contre 3,8% en 2023. Il diminue fortement par rapport à 2023. Cette baisse s'explique essentiellement par l'évolution de la charge de provisions cédées sur le périmètre Emprunteur. En effet, en 2023, la révision du provisionnement Emprunteur avait conduit à une reprise de provisions. En 2024, les provisions Emprunteur augmentent ce qui contribue à diminuer le solde de réassurance.

<i>en milliers d'euros</i>	Lob 1	Lob 2	Lob 29	Lob 33	Lob 35	Total 2024
Primes cédées	17 598	28 500	12 732	-	52	58 881
Charge de prestations cédées	12 239	13 696	2 333	566	53	28 887
Charge de provisions cédées	-	7 491	1 033	-	1	8 525
Commissions et participations	5 681	6 155	4 506	-	14	16 356
Solde de réassurance Non Vie	- 322	1 159	4 859	- 566	- 17	5 113

Cf. QRT S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité, en annexe

Détail du solde de réassurance Non Vie par ligne d'activité

Le solde de cession en réassurance Non-Vie de l'entreprise représente 3,1% de son chiffre d'affaires Non Vie contre 5,3% en 2023. La baisse du solde de réassurance non vie (-2,7 M€) provient des effets suivants :

- Hausse des primes cédées sur le portefeuille de contrats de prévoyance et de contrats de frais de soins acquis en janvier 2023, ainsi que des commissions et charges de prestations cédées.
- Hausse des primes, prestations et commissions cédées liée à l'accroissement du portefeuille d'une offre Santé lancée en courant 2023.

A.3. Résultat des investissements

A.3.1. Composition du portefeuille

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution de la répartition des placements en valeur nette comptable (VNC) sur l'exercice écoulé. Les mêmes éléments, en valeur de marché, sont présentés dans la section 2 du chapitre C. Pour les investissements réalisés à travers des fonds (OPCVM Actions, Fonds de dettes, Private Equity, Fonds immobilier...) la répartition entre les différentes catégories ci-dessous est réalisée en fonction du sous-jacent du fond.

Valeur nette comptable en milliers d'euros	2024	2023	Poids 2024
Classe d'actifs			
Obligations	2 466 181	2 418 989	60,7%
Actions (hors UC)	745 079	767 154	18,3%
Actions en représentation des UC	55 459	39 318	1,4%
Immobilier	712 615	707 980	17,5%
Trésorerie	85 183	104 007	2,1%
Total	4 064 517	4 037 447	100%

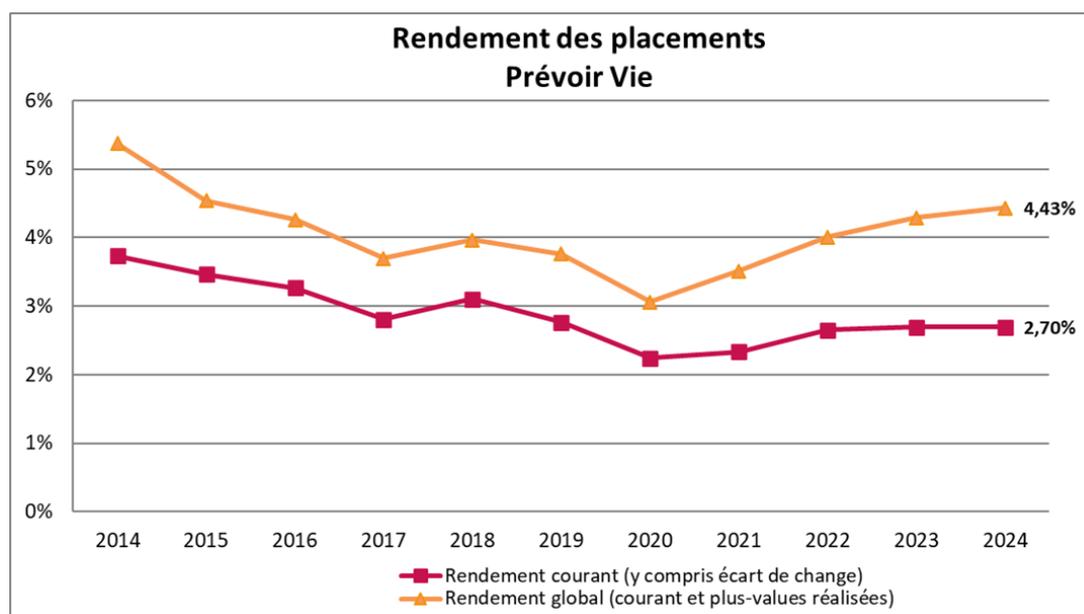
La nomenclature utilisée dans ce tableau peut présenter des différences, comparée à celle utilisée au bilan prudentiel.

Composition des placements au 31.12.2024

L'augmentation de la collecte en 2024 a permis de retrouver une croissance de la VNC des placements. L'orientation suivie durant tout l'exercice 2024 a consisté à favoriser la remontée de la poche obligataire en profitant d'une part de l'augmentation de la collecte en primes uniques et, d'autre part, en réemployant en obligations la majorité du cash issu des ventes d'actions réalisées pour le programme de plus-values. Le montant des liquidités a également été réduit pour investir en obligations. Ceci explique la hausse de la poche obligataire et le recul des poches actions et monétaire. La très légère augmentation de la part en immobilier s'explique par l'immobilisation de travaux.

L'entreprise ne détient, en portefeuille, ni produit dérivé à des fins de couverture, ni véhicule de titrisation.

A.3.2. Résultat des activités de placement



Résultat des activités de placement au 31.12.2024

Les produits des placements nets des charges de placement s'élèvent à 184 M€ en hausse de 3,1% par rapport à 2023.

Rendement courant : les revenus courants correspondent aux coupons obligataires, dividendes d'actions, loyers immobiliers et écarts de change sur les placements en devises dont sont déduites les charges de gestion des placements.

Le rendement courant est stable (+1 bp) :

- Les revenus obligataires progressent en raison de l'amélioration du rendement des nouveaux investissements réalisés depuis la hausse des taux d'intérêt. Au global le rendement comptable 2024 de la poche obligataire s'élève à 2,67% contre 2,56% l'an passé ;
- Les revenus du portefeuille d'actions continuent de progresser ;
- Les revenus immobiliers, nets de charges, sont en léger repli ;
- Les écarts de change jouent de nouveau favorablement mais de manière moins significative qu'en 2023 ;

Le rendement global correspond au rendement courant augmenté des plus-values réalisées sur les cessions d'actifs et corrigé de la variation de la provision pour dépréciation durable des placements.

- Les profits de cessions nets ont augmenté sur l'exercice afin de permettre à l'entreprise de continuer à alimenter de manière importante la dotation de participation aux bénéficiaires des assurés. Le montant des plus-values nettes réalisées représente 5,3% du stock de plus-values latentes (actions + immobilier) de Prévoir-Vie à fin 2024 (contre 4,8% en 2023) ;

A.4. Résultat des autres activités

Prévoir-Vie n'exerce pas d'activité, en dehors de ses métiers de souscription et de placement, qui générerait des produits et dépenses significatifs.

A.5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'activité n'est à noter.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Modalité d'exercice de la direction générale

Selon délibération du Conseil d'administration en date du 4 juin 2013, prise conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce qui a instauré pour les sociétés anonymes la possibilité de cumuler ou dissocier les fonctions de président du Conseil d'administration et de Directeur général, la direction générale de la société est assumée par le président du Conseil d'administration jusqu'à décision contraire de celui-ci.

La direction générale, formée du Président-Directeur général et du Directeur général délégué, met en œuvre la stratégie adoptée par le Conseil d'administration. Elle est assistée par le Comité de direction qui associe les directeurs représentant tous les enjeux de l'entreprise. Parmi eux, le Directeur général délégué et le Directeur financier ont été désignés par le Conseil d'administration "dirigeants effectifs" au sens de la directive européenne Solvabilité 2 ; ils interviennent dans toutes les décisions significatives.

A compter du 1^{er} janvier 2025 et suivant délibération du Conseil d'administration réuni le 10 décembre 2024, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Direction Générale sont dissociées conformément à la faculté prévue par la loi. Le Directeur général délégué est nommé Directeur Général. Le Directeur général et le Directeur financier sont confirmés « dirigeant effectifs » au sens de Solvabilité 2.

B.1.2. Conseil d'administration

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration adopte les orientations de l'activité de la société Prévoir-Vie conformément aux décisions stratégiques Groupe arrêtées par le Conseil d'administration de la Société Centrale Prévoir, holding animatrice. Le Conseil d'administration de Prévoir-Vie veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans les limites de l'objet social, et du rôle animateur de la Société Centrale Prévoir, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président.

Rôle du président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il préside les réunions des Assemblées Générales.

Composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration n'a pas évolué au cours de l'année 2024.

Le Conseil d'administration de Prévoir-Vie est composé de 9 membres (parmi lesquels un représentant permanent de la Société Centrale Prévoir), 4 administrateurs familiaux, 4 administrateurs indépendants et un administrateur salarié. Composé de 4 femmes (en ne prenant pas en compte l'administratrice salariée), la proportion de femmes au 31 décembre 2024 est conforme aux dispositions des articles L. 225-17 et L. 225-18-1 du Code de commerce en matière de représentation équilibrée entre femmes et hommes au sein du Conseil d'administration.

La proportion d'administrateurs indépendants est conforme aux bonnes pratiques et aux recommandations de l'Institut Français des Administrateurs.

Présidente-Directrice générale, Madame Patricia Lacoste

Née le 5 décembre 1961

Mandat renouvelé par l'AGO du 2 juin 2022 - Expiration du mandat : 2028

Autres fonctions et mandats exercés au sein du Groupe PREVOIR

Présidente-Directrice générale de Société Centrale Prévoir

Présidente de Réassurez-moi

Administratrice de la SARGEP

Représentant permanent :

- De la Société Centrale Prévoir au Conseil de la Société de Gestion Prévoir (SGP)
- De Prévoir-Vie au Conseil de Mirae Asset Prévoir Life Insurance (MAP Life)
- De la Société Centrale Prévoir au Comité stratégique d'AssurOne
- De la Société Centrale Prévoir au Comité stratégique d'UTWIN / TWINSEO

Membre du Comité exécutif de la Fondation Prévoir

Autres fonctions et mandats

Administratrice de :

- SCOR SE
- AYVENS

Administrateur indépendant, Monsieur Laurent Tran Van Lieu

Né le 3 juillet 1963

Mandat renouvelé par l'AGM du 1er juin 2023 - Expiration du mandat : 2029

Autres fonctions et mandats exercés au sein du Groupe PREVOIR

Membre du Comité stratégique

Membre du Comité stratégique d'UTWIN

Fonction principale et autres mandats

Président d'Antescofo

Administrateur, Société Centrale Prévoir

Mandat renouvelé par l'AGM du 4 juin 2020 - Expiration du mandat : 2026

Autres fonctions et mandats exercés au sein du Groupe PREVOIR

Administrateur de la Société Gestion Prévoir

Représentée par Monsieur Jean-Baptiste de Labrusse

Autres fonctions et mandats exercés au sein du Groupe PREVOIR

Administrateur :

- De la Société Centrale Prévoir
- De la Société Gestion Prévoir
- De la Sargep

Président du Comité des rémunérations, des nominations, et de la RSE

Membre du Comité stratégique

Président du Comité exécutif de la Fondation Prévoir

Administrateur indépendant, Monsieur Emmanuel du Boullay

Né le 15 mars 1952

Mandat renouvelé par l'AGM du 6 juin 2019 - Expiration du mandat : 2025

Autres fonctions et mandats exercés au sein du Groupe PREVOIR

Membre du Comité d'audit

Membre du Comité stratégique d'AssurOne

Fonction principale et autres mandats

Président de SAS FINCA

Administrateur d'Activa Finances

Administratrice indépendante, Madame Laurie Maillard

Née le 27 décembre 1954

Mandat renouvelé par l'AGM du 6 juin 2019 - Expiration du mandat : 2025

Autres fonctions et mandats exercés au sein du Groupe PREVOIR

Présidente du Comité stratégique

Membre du Comité d'audit

Fonction principale et autres mandats

Secrétaire du Conseil d'administration de l'Association Française des Malades du Myélome Multiple (AF3M)

Administratrice, Madame Maÿlis Robert-Ambroix

Née le 14 février 1968

Mandat renouvelé par l'AGO du 3 juin 2021 - Expiration du mandat : 2027

Autres fonctions et mandats exercés au sein du Groupe PREVOIR

Administratrice de la Société Centrale Prévoir

Membre du Comité des rémunérations, des nominations, et de la RSE

Membre du Comité stratégique

Membre du Comité stratégique de UTWIN

Fonction principale et autres mandats

Associée chez Numénor Conseil

Administrateur, Monsieur Damien Stefani

Né le 23/01/1975

Nommé par l'AGO du 2 juin 2022 - Expiration du mandat : 2028

Autres fonctions et mandats exercés au sein du Groupe PREVOIR

Membre du Comité d'audit

Fonction principale et autres mandats

Gérant Bougainville Investissement

Dirigeant des sociétés Voilerie Klein et Espritvoiles

Administratrice indépendante, Madame Isabelle Goalec

Née le 7 octobre 1959

Nommée par l'AGM du 1^{er} juin 2023 – Expiration du mandat : 2029

Autres fonctions et mandats exercés au sein du Groupe PREVOIR

Membre du Comité d'audit

Fonction principale et autres mandats

Administratrice d'Equigest

Présidente Celaog Sas

Trésorière de l'association Ici2main

Administratrice salariée, Madame Nathalie Degrémont Fifer

Née le 20 février 1971

Élue par le Comité d'entreprise du 12 octobre 2018 - Expiration du mandat : 2025

Autres fonctions et mandats exercés au sein du Groupe PREVOIR

Inspecteur des Ressources humaines

B.1.3. Les autres comités

Les comités stratégiques, d'investissement, d'audit et le COREM/RSE sont une émanation du Conseil d'administration de la Société Centrale Prévoir, holding animatrice du Groupe Prévoir. Leurs missions telles que définies par le Conseil d'administration de la Société Centrale Prévoir s'étendent à Prévoir-Vie.

Comité stratégique

Rôle du comité : Le comité stratégique est un comité du Conseil d'administration de la Société Centrale Prévoir (holding animatrice du Groupe). Il couvre en particulier la stratégie et les activités de Prévoir-Vie et de ses succursales d'assurance. Sa mission est d'assister le Conseil dans les orientations stratégiques de Prévoir-Vie et l'avancée du 7^{ème} Projet d'Entreprise. Le comité rend compte au Conseil d'administration de Prévoir-Vie des décisions stratégiques s'appliquant à Prévoir-Vie.

Composition : Au 31 décembre 2024, le Comité stratégique de Prévoir-Vie est composé de 5 membres (choisis parmi les administrateurs des sociétés du Groupe).

Comité d'investissement

Rôle du comité : Le Comité d'investissement est un comité du Conseil d'administration de la Société Centrale Prévoir (holding animatrice du Groupe). Le Comité d'investissement de la Société Centrale Prévoir vaut comme Comité d'investissement de Prévoir-Vie en prenant en compte ses spécificités. Sa mission est d'assister le Conseil de la Société Centrale Prévoir et celui de Prévoir-Vie sur les sujets relatifs à la gestion des actifs financiers de Prévoir-Vie. Le comité rend compte de ses travaux au Conseil d'administration et des décisions s'appliquant à Prévoir-Vie.

Composition : Au 31 décembre 2024, le Comité d'investissement est composé de 2 membres (choisis parmi les administrateurs des sociétés du Groupe).

Comité d'audit

Rôle du comité : Le Comité d'audit est un comité du Conseil d'administration de la Société Centrale Prévoir (holding animatrice du Groupe). Le Comité d'audit couvre en particulier les activités de la société d'assurance mixte Prévoir-Vie.

Compte tenu des modalités d'application par suite de la transposition dans le droit français de la 8ème directive, le Comité d'audit de la Société Centrale Prévoir vaut comme Comité d'audit de la compagnie d'assurance Prévoir-Vie y compris les succursales en Pologne et au Portugal.

Les missions du Comité d'audit, définies par le Conseil d'administration de la Société Centrale Prévoir, comprennent notamment le suivi de la gestion des risques et du contrôle interne, l'examen du reporting financier et des comptes, l'examen des activités de l'audit interne et l'audit externe.

Le comité rend compte des travaux relatifs à la société Prévoir-Vie au Conseil d'administration.

Composition : Au 31 décembre 2024, le Comité d'audit de Prévoir-Vie est composé de 5 membres (choisis parmi les administrateurs des sociétés du Groupe).

Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE (COREM/RSE)

Rôle du comité : Le Comité des rémunérations, des nominations, et de la RSE (COREM/RSE) est un comité du Conseil d'administration de la Société Centrale Prévoir (holding animatrice du Groupe). Il couvre en particulier les activités de la société d'assurance mixte Prévoir-Vie.

Sa mission est de formuler auprès du Conseil d'administration de la Société Centrale Prévoir des propositions ou recommandations concernant la rémunération des dirigeants du Groupe, pour les nominations des administrateurs et des dirigeants et sur la politique en matière de RSE (Responsabilité Sociale, Sociétale et Environnementale des Entreprises). Les comptes rendus de ce comité sont mis à la disposition de l'ensemble des administrateurs.

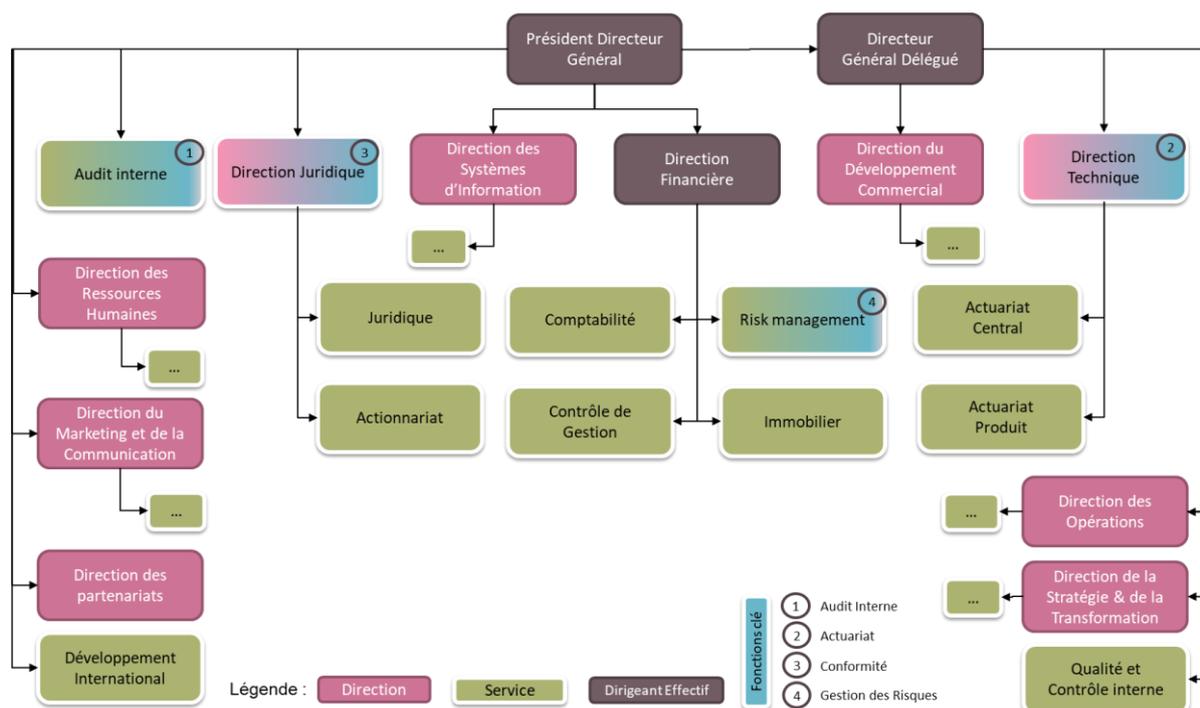
Le comité rend compte des travaux relatifs à la société Prévoir-Vie au Conseil d'administration.

Composition : Au 31 décembre 2024, le COREM/RSE de Prévoir-Vie est composé de 4 membres (choisis parmi les administrateurs des sociétés du Groupe).

B.1.4. Structure organisationnelle de l'entreprise

L'organigramme suivant montre de façon simplifiée la structure hiérarchique de l'entreprise au 31/12/2024 et met en évidence les dirigeants effectifs ainsi que les fonctions clés au sens Solvabilité 2.

Le directeur général est chargé du pilotage général de l'entreprise. Des réunions de direction se tiennent une fois par semaine.



B.1.5. Politique de rémunération

La politique de rémunération de Prévoir-Vie et de la Société Centrale Prévoir est proposée par le Directeur des Ressources Humaines et la Direction Générale et est présentée pour avis au Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE (COREM RSE), qui est une émanation du Conseil d'administration de la Société Centrale Prévoir.

La politique de rémunération est validée par le Conseil d'administration.

L'actualisation de la politique de rémunération intervient annuellement et en préalable à la Négociation Annuelle Obligatoire des salariés du siège et du réseau.

La politique de rémunération a pour objectifs de mettre en œuvre les 6 grands principes suivants :

1. L'entreprise définit sa politique de rémunération dans le cadre d'une gestion équilibrée prenant en compte sa situation économique ;
2. Dans sa politique de rémunération l'entreprise vise le respect de l'équité interne ;
3. Dans sa politique de rémunération l'entreprise vise le respect de l'équilibre externe et la recherche de compétitivité ;
4. La politique de rémunération mise en place assure la cohésion entre les objectifs individuels et les objectifs de l'entreprise ;
5. Une politique spécifique de rémunération s'applique pour les salariés du réseau commercial ;
6. L'accord sur l'intéressement conclu le 15/05/2024 vise à concrétiser pécuniairement la communauté d'intérêt qui existe à l'intérieur de la société, en associant plus étroitement les salariés à la bonne marche et aux résultats de celle-ci, et en donnant à chacun conscience de son rôle et de son action dans la mise en œuvre du projet d'entreprise et la détermination des résultats.

A travers son système de rémunération, l'entreprise entend atteindre les objectifs suivants :

- Respect du plan stratégique ;
- Développement de la performance individuelle des salariés ;
- Respect de la charte d'éthique et du devoir de conseil envers les assurés ;
- Maintien des salariés dans l'entreprise.

Dans ce cadre, et afin de s'assurer de la pertinence du système mis en place, l'entreprise procède à diverses évolutions de son système de rémunération :

- Des indicateurs produits mensuellement par le Pilotage de l'activité commerciale et le Contrôle de gestion vérifient que les dispositions du système de rémunération permettent d'atteindre les objectifs de productivité et de qualité prévus dans le plan stratégique ;
- Les taux de rétention des commerciaux non cadres du Groupe PREVOIR sont régulièrement comparés à ceux de la profession, pour s'assurer de la pertinence du système de rémunération, avec l'objectif d'être au-delà du taux de la profession ;
- Le niveau de rémunération des commerciaux est ajusté chaque année en fonction notamment de la révision des coefficients de commissionnement affectés aux produits, en prenant en compte la rentabilité de ces derniers.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

L'entreprise a défini les normes minimums en termes d'aptitude et d'intégrité pour l'ensemble des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent des fonctions clés.

Ces normes définissent les exigences suivantes :

- Leurs qualifications, leurs connaissances et leurs expériences professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente ("compétence"),
- Leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau ("honorabilité")

Ces normes sont définies et formalisées dans une politique écrite validée par les Conseils d'administration de Prévoir-Vie et de la Société Centrale Prévoir.

Conformément à l'Orientation 11 des Orientations relatives au système de gouvernance, l'entreprise applique une politique relative aux exigences de compétence et d'honorabilité comprenant les éléments suivants :

- Une description des procédures d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des membres des Conseils d'administration et des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés, lors de leur sélection et, par la suite, sur une base continue et/ou lors d'une évolution significative du poste.
- Une description de la procédure d'évaluation des aptitudes, des connaissances, de l'expertise et de l'intégrité personnelle des autres membres du personnel pertinents qui ne sont pas soumis aux exigences de l'article 42 de la directive Solvabilité 2, lorsque leur profil est examiné pour le poste spécifique, et par la suite sur une base continue et /ou lors d'une évolution significative du poste.

La politique s'applique aux instances de gouvernance et à leurs membres ainsi qu'aux effectifs suivants :

Avec notification à l'ACPR :

- Les dirigeants effectifs et les fonctions clés (Gestion des Risques, Conformité, Audit, Actuariat).

Sans notification à l'ACPR :

- Les Conseils d'administration et les comités issus de ces conseils et leurs membres ;
- Les membres du Comité de Direction de Prévoir-Vie ;
- Les responsables des fonctions " sensibles " (comptabilité, actuariat central, actuariat produit, gestion des actifs, juridique) ;
- L'ensemble des personnels de Prévoir-Vie (honorabilité).

La politique « compétence et honorabilité » fait l'objet d'une revue annuelle et, en cas de modification, est transmise pour avis au COREM-RSE afin d'être ensuite approuvée par les Conseils d'administration de la Société Centrale Prévoir, et de Prévoir-Vie.

B.2.1. Exigences et évaluation de la compétence de l'organe d'administration et de supervision de l'entreprise

Les compétences s'apprécient de manière individuelle, sauf en ce qui concerne les conseils d'administration et les comités issus de ces conseils pour lesquels elles s'apprécient collectivement et individuellement.

Le Conseil d'administration (organe d'administration et de supervision de l'entreprise) doit disposer collectivement d'une expérience et de connaissances appropriées à propos :

- Des marchés de l'assurance de personnes (Vie et Non Vie) ;
- Des marchés financier et immobilier (dans les pays où des investissements sont réalisés) ;
- De la stratégie et du modèle économique des sociétés du Groupe Prévoir ;
- De l'analyse actuarielle et financière ;
- Du cadre législatif et des exigences réglementaires ;
- Du cadre social et des ressources humaines.

Les comités émanant des Conseils nécessitent une compétence collective spécifique. Leurs membres sont nommés pour répondre à cette compétence : Audit / Investissement / Rémunérations, Nominations et RSE / Stratégie.

Chaque Conseil d'administration de Prévoir procède également à une auto-évaluation collective régulière (au moins une fois tous les 3 ans) afin de déterminer si ses membres sont en mesure d'accomplir la tâche qui leur est confiée de manière honnête, loyale, autonome, éthique et intègre.

Pour le suivi de leurs compétences, le Groupe Prévoir met en place un programme de formation à destination des membres des Conseils d'administration. Ce programme est adapté à leurs besoins pour la bonne réalisation de leurs missions. Par ailleurs, Prévoir adhère à l'IFA (Institut Français des Administrateurs) et permet à ses administrateurs d'accéder aux formations et activités proposées par l'IFA.

B.2.2. Exigences et évaluation de la compétence des autres fonctions

Le dispositif d'appréciation des compétences concerne a minima :

- Les dirigeants effectifs ;
- Les fonctions clés ;
- Les autres membres du Comité de Direction ;
- Les responsables des fonctions « sensibles » (comptabilité, actuariat central, actuariat produit, gestion des actifs, juridique, administrateurs des Systèmes d'Information-réseau, système, base de données, poste de travail, stockage- et tout intervenant ayant accès aux environnements de production informatique).

Pour chaque fonction, l'entreprise définit une fiche de fonction décrivant a) les objectifs et missions de la fonction, b) les qualifications, les connaissances et les expériences professionnelles requises, en adéquation avec les besoins décrits dans la fiche de fonction.

En cas de création d'une nouvelle fonction, un comité d'évaluation se réunit pour analyser et valider la cohérence des missions de la fonction et son classement selon la nomenclature de la Profession de l'Assurance.

Ce Comité d'évaluation des fonctions est composé du directeur des ressources humaines, du responsable du recrutement et de trois membres du comité de direction.

L'évaluation du respect des exigences de compétence est faite au moment de la prise de poste, ou lors d'une évolution significative du contenu du poste. Elle doit permettre de garantir que les qualifications, les connaissances et l'expérience sont appropriées et adéquates par rapport aux exigences et responsabilités du poste. L'entreprise propose des sessions de formation professionnelle de sorte que le personnel concerné soit en mesure de respecter l'évolution et/ou l'augmentation du nombre d'exigences définies par la législation en vigueur, et liées à ses responsabilités.

Les dirigeants effectifs et les fonctions clés doivent disposer des qualifications, des connaissances et de l'expérience professionnelle appropriées et adéquates pour pouvoir exécuter l'ensemble des activités qui leur sont confiées. Leur nomination est notifiée à l'Autorité de Contrôle.

Les exigences propres aux dirigeants effectifs et aux fonctions clé sont rappelées dans les politiques suivantes :

- Politique d'Audit interne ;
- Politique de Gestion des Risques ;
- Politique de Vérification de la conformité et politique de Contrôle interne et de gestion des risques opérationnels ;
- Politique de Souscription et de Provisionnement.

B.2.3. Exigences et évaluation de l'honorabilité

Le processus de sélection des membres des Conseils d'administration, ou de recrutement d'un collaborateur de l'entreprise inclut obligatoirement une pièce d'identité et un extrait de casier judiciaire de la personne concernée, en plus de son curriculum vitae.

Pour les collaborateurs, la Direction des Ressources Humaines sollicite également une déclaration dans laquelle ils s'engagent à respecter les normes actuelles de compétence et d'honorabilité, et à signaler immédiatement à la Direction des Ressources Humaines tout événement significatif et pertinent à cet égard.

La procédure de validation de l'honorabilité mise en place par l'entreprise repose donc sur un questionnaire d'évaluation ainsi que sur le recueil de l'extrait du casier judiciaire ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente daté de moins de 3 mois (conformément à l'Article 43 de la Directive Solvabilité 2).

Les salariés doivent en outre éviter les activités susceptibles de créer des conflits d'intérêts. A cet effet, l'entreprise a mis en place une Charte Ethique.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Gouvernance de la gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques mis en place par l'entreprise repose sur les acteurs présentés ci-après. Tous ont des missions spécifiques au regard de la gestion des risques. L'entreprise s'assure que l'ensemble de ces acteurs reçoit les formations nécessaires à la réalisation de ces missions.

Instances de gouvernance

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations relatives à l'activité de l'entreprise. A ce titre, et après avis de Comités consultatifs (Comité stratégique, Comité d'audit, Comité d'investissement, Comité des rémunérations, des nominations et de la RSE (COREM/RSE)), il définit les principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque. Au regard de la gestion des risques, il a pour mission de :

- S'assurer que les risques sont clairement identifiés et maîtrisés ;
- S'assurer de la revue annuelle du processus de gestion des risques et des politiques associées ;
- Valider les politiques écrites de gestion des risques (politique générale et sous-politiques) ;
- Valider le rapport actuariel et le rapport ORSA ;
- Valider les rapports narratifs ;
- Intégrer les résultats du système de gestion des risques dans ses prises de décision ;
- Déterminer l'appétence au risque et les limites associées.

Le Comité d'audit

Sa fonction est d'assister le Conseil d'administration dans la réalisation de ses missions telles que prévues dans la charte du Comité d'audit.

En matière de gestion des risques, il a notamment pour rôle de :

- Valider le plan d'audit proposé par la fonction Audit interne ;
- Evaluer a posteriori le fonctionnement global et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Apporter des recommandations au Conseil d'administration pour améliorer le processus de gestion des risques ;
- Suivre le processus d'élaboration de l'information financière ;
- Donner un avis consultatif sur l'ensemble du reporting S2 soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Le Comité d'investissement

Le Comité d'investissement a pour mission d'assister le Conseil d'administration sur les sujets relatifs à la gestion des actifs financiers du Groupe. Il se réunit tous les trimestres.

Le Comité d'investissement définit l'orientation des placements, validée par le Conseil d'administration.

Instances opérationnelles

La Direction Générale

La Direction Générale exerce les missions suivantes dans le cadre de la gestion des risques :

- S'assurer de l'implication de l'ensemble des acteurs ;
- Rappeler régulièrement les rôles et les responsabilités de chacun vis-à-vis de la maîtrise des risques ;
- Communiquer la cartographie des risques au Comité d'audit et au Conseil d'administration ;
- Présider le Comité des risques.

Le Comité des risques

Ce comité a pour mission, sur l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée (assuranciers, financiers & ALM, opérationnels, ...), de :

- Mettre en œuvre le système de gestion des risques : déceler – mesurer – contrôler – gérer – déclarer ;
- Centraliser les travaux des fonctions clés ;
- Identifier les risques auxquels l'entreprise est exposée ;
- Informer / alerter les instances de gouvernance.

Il est composé du Comité de direction, des 4 fonctions clés, du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI), du Responsable de la Qualité et du Contrôle Interne (RQCI), de la Déléguée à la protection des données et de la Responsable RSE. Il est présidé par la Direction Générale. Il se réunit tous les trimestres, et sur convocation expresse en cas de besoin.

Les Fonctions clés (au sens Solvabilité 2)

Fonction gestion des risques

La fonction gestion des risques de l'entreprise est assumée par le Responsable du Risk Management.

Ses principales missions sont de :

- Identifier, évaluer et contrôler les risques liés aux investissements ;
- Définir et mettre en œuvre la politique de gestion des risques ALM ;
- Réaliser le calcul de l'ORSA et formaliser le rapport ORSA ;
- Préparer et formaliser les travaux du Comité des risques

Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est assumée par le Directeur Technique. Elle contribue notamment à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Dans ce cadre, les principales missions de la fonction actuarielle consistent à :

- Valider la pertinence des méthodes, des modèles, des hypothèses, de la qualité et de l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques en compte sociaux, et sous Solvabilité 2 ;
- Valider le calcul des provisions techniques en comptes sociaux et sous Solvabilité 2 (Best Estimate) ;
- Emettre un avis lors de la mise sur le marché d'une nouvelle offre d'assurance ;
- Rédiger un rapport actuariel à présenter au Comité des Risques et au Comité d'audit, puis à soumettre pour validation au Conseil d'administration.

Le rapport actuariel est constitué de 2 parties :

- Le rapport de la fonction actuarielle sur les modalités de calcul des provisions sociales, présenté en mars.
- Le rapport de la fonction actuarielle sur le caractère approprié des règles de calcul des provisions prudentielles, présenté en septembre. Ce rapport émet également une opinion générale sur la politique de souscription et sur l'adéquation des programmes de réassurance.

Fonction Vérification de la conformité

La fonction Vérification de la conformité est assumée par le Directeur juridique et a pour missions de :

- Vérifier et garantir la conformité de l'entreprise et de ses succursales au regard des évolutions légales et réglementaires ;
- Conseiller et assister les Directeurs dans la mise en œuvre des plans d'actions visant à garantir le respect de la conformité dans leurs périmètres respectifs ;
- Produire annuellement un rapport d'activité de la fonction vérification de la conformité à destination du Comité d'audit et du Conseil d'administration.

Fonction Audit interne

La fonction Audit interne est assumée par le Responsable de l'Audit interne. Ses missions sont de :

- Elaborer et mettre en œuvre un plan d'audit annuel, validé par le Comité d'audit pour le compte du Conseil d'administration ;
- Evaluer l'adéquation du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gestion des risques ainsi que leur conformité avec les procédures et leur fiabilité ;

- Vérifier la qualité, la fiabilité et la diffusion dans les délais de l'information financière et managériale (rapports (y compris rapports narratifs et rapport ORSA), continuité, fiabilité des systèmes d'informations) ;
- Evaluer l'efficacité du système de gestion des risques ;
- Produire, lorsque cela est nécessaire ou justifié et au moins annuellement, un rapport écrit sur ses conclusions (rapport d'audit interne), à destination du Conseil d'administration ;
- Assurer le suivi des recommandations présentes dans le rapport d'audit interne.

Les autres intervenants opérationnels

Les Pilotes de processus

Le pilote de processus :

- S'assure de la conformité et de la cohérence du processus par rapport aux exigences internes et aux exigences clients,
- Est garant du déploiement, au niveau de son processus, des objectifs généraux issus des axes stratégiques déterminés par la direction,
- Est garant de l'efficacité du processus notamment par la surveillance des objectifs et de l'évaluation des ressources allouées,
- S'assure de l'adaptation du processus aux évolutions internes/externes,
- Evalue le niveau de maturité de son processus afin de situer son degré de maîtrise dans une démarche d'amélioration continue,
- Remonte les informations importantes concernant le fonctionnement du processus,
- Est responsable de sa cartographie des risques opérationnels (identification et évaluation des risques opérationnels et des moyens de maîtrise associés)
- Définit et met en œuvre les contrôles de premier niveau en lien avec son/ses processus

Les pilotes de processus rendent compte à leur sponsor qui est un membre du Comité de Direction ainsi qu'au responsable du contrôle interne et de la qualité.

Reportings

Le tableau suivant synthétise les différents documents à produire et à approuver par les acteurs du dispositif de gestion des risques de l'entreprise :

Document	Fréquence	Emission	Revue	Validation
Rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR)	1 fois par an	Direction Financière	Comité d'audit	Conseil d'administration
Rapport Régulier au Contrôleur (RSR)	1 fois tous les 3 ans au minimum	Direction Financière	Comité d'audit	Conseil d'administration
Rapport ORSA	Au moins 1 fois par an	Fonction Gestion des risques	Comité d'audit	Conseil d'administration
Rapport de la fonction actuarielle	Au moins 1 fois par an	Fonction Actuarielle	Comité d'audit	Conseil d'administration
Plan d'audit	1 fois par an	Fonction Audit interne	Comité des risques	Comité d'audit
Rapport du Comité d'audit	1 fois par an	Comité d'audit		Conseil d'administration
Rapport de la fonction conformité	1 fois par an	Fonction Conformité	Comité d'audit	Conseil d'administration
Rapport de durabilité (CSRD)	1 fois par an	Service RSE	COREM RSE	Conseil d'administration

B.3.2. Système de gestion des risques

Conformément aux exigences Solvabilité 2 (alinéa 1 de l'article 44 de la Directive Solvabilité 2), l'entreprise a mis en place un système de gestion des risques permettant d'identifier, évaluer, suivre, gérer et communiquer les risques auxquels l'entreprise est ou pourrait être exposée.

Identification des risques

Le dispositif d'identification des risques en vigueur dans l'entreprise s'appuie sur une approche « bottom-up » au travers des contrôles de 1^{er} niveau réalisés par les opérationnels et combinés aux travaux du Contrôle Interne (cartographies des processus, cartographie des risques, suivi des incidents, plan de contrôle permanent).

L'identification des risques est réalisée par différents acteurs :

- L'ensemble des pilotes de processus responsables de leur(s) processus pour les risques opérationnels ;
- Le Risk Management pour les risques financiers et relatifs à la gestion Actif/Passif (ALM) ;
- La Direction Technique pour les risques assurantiels (techniques) ;
- Les autres fonctions de surveillance des risques : fonctions clés Conformité et Audit interne, le DPO, le RSSI, le RQCI.

Le Comité des risques est informé de l'ensemble des risques ainsi identifiés.

La nomenclature des processus, des risques et des contrôles, réalisée par le Contrôle Interne, permet de définir un référentiel commun, de faciliter in fine un pilotage transversal des risques et de rester indépendant de toute modification organisationnelle interne.

En complément, le Comité des risques identifie annuellement une liste de scénarios de risques majeurs (approche top-down). Les éléments de maîtrise identifiés entrent dans le champ des missions d'audit interne.

Evaluation des risques

La mesure des différents risques de l'entreprise est effectuée en respectant une méthode homogène basée sur les différents indicateurs de risques définis. Ainsi, chaque risque est évalué selon ses spécificités et une méthodologie de cotation appropriée :

- L'évaluation quantitative des risques financiers et assurantiels s'appuie sur les règles de calcul standards du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2 ;
- L'évaluation qualitative des risques opérationnels s'appuie sur des échelles internes de survenance et d'impact.

Les scénarios de risques majeurs identifiés par le Comité de Direction sont évalués selon une approche comparable à celle des risques opérationnels afin de permettre une vision consolidée.

Maîtrise des risques

Le dispositif de maîtrise des risques au sein de l'entreprise comprend 3 lignes de maîtrise (les deux premières lignes composent le contrôle permanent et la troisième ligne le contrôle périodique):

- 1ère ligne : les fonctions opérationnelles ;
- 2ème ligne : les fonctions support et les fonctions de surveillance (les 3 fonctions clef au sens S2 (Actuariat, Conformité, Gestion des risques), la Déléguée à la Protection des Données personnelles, le RSSI et le RQCI) ;
- 3ème ligne : la fonction clé Audit interne.

Appétence au risque

Pour apprécier l'appétence au risque, l'entreprise a choisi d'utiliser la métrique suivante : le ratio de solvabilité (Fonds Propres S2 / SCR) ne doit pas devenir inférieur à 150%. Etant donné le poids du risque de marché dans le montant du SCR de PREVOIR, des limites encadrant les poids respectifs des différentes classes d'actifs ont été définies et sont régulièrement suivies. Concernant les risques de souscription et au regard de leur poids dans le SCR total, la définition de seuils de tolérance n'a pas été jugée nécessaire. En revanche des scénarios

de sensibilités sur les volumes et types de productions sont réalisés dans l'ORSA dès lors qu'un lancement de produit ou un nouveau partenariat pourrait impacter significativement le profil du risque de souscription.

Communication des risques

Récapitulatif, par sous-politique de gestion des risques, des communications et reportings (études, résultats, rapports...) actuellement soumis aux instances :

Sous-politiques de gestion des risques	Documents	Emetteurs	Destinataires
Toute sous politique	Rapport d'activité vérification de la conformité	Fonction vérification de la conformité	Comité d'audit Conseil d'administration
	Rapport du Comité d'audit	Comité d'audit	
	Rapport ORSA	Fonction gestion des risques	
	Scénario de risques majeurs	Comité des risques	
Souscription	Analyse des lois de comportement	Actuariat Produits	Comité de Direction
	Etudes sur la sinistralité		Comité d'orientation de l'offre
	Mesure de la rentabilité prévisionnelle de la nouvelle génération	Actuariat Central et Contrôle de Gestion	Comité de Direction et Comité d'audit
	Rapport de la fonction actuarielle	Fonction actuarielle	Comité d'audit et Conseil d'administration
Provisionnement	Rapports narratifs	Actuariat Central	Comité d'audit et Conseil d'administration
	Rapport de la fonction actuarielle	Fonction actuarielle	
Gestion actif – passif	Rapports narratifs Suivi allocation d'actifs	Risk Management	Comité d'audit, Comité d'investissement et Conseil d'administration
Investissements	Rapports narratifs	Risk Management	Comité d'audit et Conseil d'administration
	Suivi allocation d'actifs Suivi des portefeuilles	Risk Management Société de Gestion	Comité d'investissement
Risques opérationnels	Cartographie des risques et synthèse du plan de contrôle annuel	Service de la Qualité et du Contrôle Interne (SQCI)	Comité des risques et Comité d'audit
	Synthèse semestrielle de l'évaluation du dispositif de contrôle interne	Audit interne	Comité des risques et Comité d'audit
Réassurance	Rapports narratifs	Actuariat Central	Comité d'audit et Conseil d'administration

Plans d'urgence

Afin de veiller à la continuité de ses activités en général et de son système de gestion des risques en particulier, l'entreprise a mis en place un dispositif lui permettant de faire face à une situation de crise pouvant perturber ou interrompre son activité. Ce dispositif repose sur deux composantes :

La composante stratégique qui se traduit par :

- La définition des modalités de la gestion de crise, selon les scénarios retenus ;
- L'expression de besoin dans l'analyse d'impact métier pour toutes les directions de l'entreprise ;
- La définition des grandes lignes de la stratégie de secours.

La composante opérationnelle qui se traduit par :

- La mise en place d'un Plan de Continuité Métiers (PCM), définissant les moyens de travail en mode dégradé ;
- La mise à jour du Plan de Secours Informatique (PSI), selon les évolutions des besoins métiers ;
- Un socle de documentation, de moyens mis en œuvre et de ressources humaines, technologiques et matérielles nécessaires à la reprise de l'activité.

B.3.3. Description du processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'ORSA ou évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment) est le processus par lequel l'entreprise procède aux 3 évaluations suivantes :

1. L'évaluation de la mesure dans laquelle le profil de risque de l'organisme s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR ;
2. L'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du SCR, du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques ;
3. L'évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) : cette notion englobe le SCR ainsi que d'autres évaluations portant notamment sur des risques non couverts par la Formule Standard.

Le dispositif ORSA repose sur les acteurs suivants :

Le Conseil d'administration définit les principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque. Au regard de l'ORSA il doit ainsi :

- Valider la politique écrite ORSA ;
- Déterminer l'appétence au risque et les limites associées ;
- Valider le rapport ORSA final à destination de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ;
- Le cas échéant, demander la réalisation d'un ORSA exceptionnel ;
- Intégrer les résultats du système de gestion des risques dans ses prises de décision.

Le Comité d'audit, en matière d'ORSA, a notamment pour rôle de :

- S'assurer que l'ORSA a été réalisé en application des principes décrits dans la politique ORSA ;
- Apporter des recommandations au Conseil d'administration pour améliorer le processus ORSA ;
- Donner un avis consultatif sur l'ensemble du reporting ORSA soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Le Comité des risques a comme rôle de :

- S'assurer de la bonne réalisation de l'ORSA ;
- S'assurer de la qualité des données et de la fiabilité des résultats obtenus, en lien avec les recommandations de la Fonction actuarielle et du contrôle interne ;
- Préparer la revue annuelle de la politique écrite ;
- Donner un avis consultatif sur le rapport ORSA avant transmission au Comité d'audit et au Conseil d'administration ;
- Sensibiliser tous les acteurs à l'importance de la réalisation de l'ORSA et au respect des procédures.

La Fonction gestion des risques a pour principales missions, dans le cadre de l'ORSA, de :

- Mettre en œuvre le processus opérationnel de l'ORSA régulier et exceptionnel ;
- Décliner l'appétence au risque en tolérances au risque et limites opérationnelles ;
- Réaliser le calcul de l'ORSA et formaliser le rapport ORSA ;
- Adresser ce rapport au Comité des risques à destination du Comité d'audit puis du Conseil d'administration.

B.4. Contrôle interne

B.4.1. Système de contrôle interne (SCI)

Les trois lignes de maîtrise

La Direction Générale est au cœur du dispositif de maîtrise globale des risques. Sa structure en « trois lignes de maîtrise » est une approche pertinente des rôles et responsabilités du management opérationnel, des fonctions transverses et de l'audit interne.

- 1ère ligne : les fonctions opérationnelles ;
- 2ème ligne : les fonctions support et les fonctions de surveillance (les 3 fonctions clef au sens S2 (Actuariat, Conformité, Gestion des risques), la Déléguée à la Protection des Données personnelles, le RSSI et le RQCI) ;
- 3ème ligne : la fonction clé Audit interne.

Responsabilités des organes de gouvernance

Le Conseil d'administration

Il incombe au Conseil d'administration de veiller à ce que les risques susceptibles de compromettre les objectifs d'entreprise soient identifiés à temps et que des mesures appropriées soient engagées. Pour assumer sa fonction de surveillance, le Conseil d'administration ou son Comité d'audit examinent régulièrement la qualité du Système de Contrôle Interne (SCI) avec la Direction.

Le Comité d'audit

Le Comité d'audit examine chaque année les sujets préparés par le Service Qualité et Contrôle Interne dont la mise à jour de la cartographie des risques et la synthèse du plan de contrôle annuel. Son Président rend compte des travaux du Comité aux Conseils d'administration de la Société Centrale Prévoir et Prévoir-Vie.

Pilotage du Système de Contrôle Interne

- Le Comité des risques

Ce comité a pour mission, sur l'ensemble des risques auxquels l'entreprise est exposée (assurantiels, financiers & ALM, opérationnels, ...), de mettre en œuvre le système de gestion des risques :

- centraliser les travaux des fonctions clés ;
- identifier les risques auxquels l'entreprise est exposée ;
- informer / alerter les instances de gouvernance.

Il est composé du Comité de direction, des 4 fonctions clés, du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, du Responsable de la Qualité et du Contrôle Interne (RQCI) et de la Déléguée à la protection des données. Il est présidé par la Direction Générale. Il se réunit tous les trimestres, et sur convocation expresse en cas de besoin.

- Le Responsable de la Qualité et du Contrôle Interne

L'animation du Contrôle permanent est assurée par le Responsable de la Qualité et du Contrôle Interne. Il définit et met en œuvre la politique de contrôle interne, et pilote le Contrôle Permanent. Le RQCI reporte au Directeur Général Délégué de l'entreprise.

Processus et procédures

Cadre de contrôle interne

La présentation de l'environnement de contrôle interne et la sensibilisation de l'ensemble du personnel aux activités de contrôle interne est de la responsabilité du RQCI.

L'entreprise s'inspire de façon générale des 17 principes de contrôle interne et des points d'attention associés développés par le Committee Of Sponsoring Organisation (COSO) selon les 5 composants :

- Environnement de contrôle ;

- Evaluation des risques ;
- Activités de contrôle ;
- Information et communication ;
- Activités de pilotage.

Activités de contrôle

Les activités de contrôles sont fondées sur les 3 principes n°10 à 12 du COSO 2013 :

- L'entreprise sélectionne et développe des activités de contrôle qui visent à maîtriser et à ramener à un niveau acceptable les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs.
- L'entreprise sélectionne et développe des contrôles généraux informatiques pour faciliter la réalisation des objectifs.
- L'entreprise déploie les activités de contrôle par le biais de règles qui précisent les objectifs poursuivis, et de procédures qui permettent de mettre en œuvre ces règles.

Le plan de contrôle permanent est défini et planifié dans l'outil de gestion des risques. Sa mise à jour est faite en fonction des évolutions réglementaires, des résultats des contrôles et audits de l'année précédente, de la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels et des incidents.

Information et communication

Liste des communications et reportings mis en place :

Objet	Informations	Emetteur	Destinataire
Rapports narratifs S2	Informations relatives au contrôle interne	RQCI	Conseils d'administration
Cartographie des risques opérationnels	Communication sur les risques identifiés et leur cotation	RQCI	Comité des risques, Comité d'audit et Conseil d'administration

Informations sur les activités conduites en 2024 :

- Cartographie des risques opérationnels 2024

Des travaux de refonte de la cartographie des risques opérationnels ont été réalisés en 2024. En lien avec la cartographie des processus revue en 2023, des ateliers de travail ont été organisés avec chaque pilote de processus afin de revoir intégralement sa cartographie.

- Plans de contrôles et résultats des contrôles

Les activités de contrôle servent à assurer :

- le bon fonctionnement des processus internes ;
- la fiabilité de l'information financière ;
- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale et le Conseil d'administration.

- Diagnostic du Contrôle interne

Afin de disposer d'un état de son système de contrôle interne et de conformité intégrant l'ensemble des dimensions clés (organisation, gouvernance, outils, documentation, reporting etc.), un certain nombre de travaux ont été réalisés en 2024, incluant la réalisation d'un diagnostic couvrant la conformité, le contrôle permanent et plus globalement le système de contrôle interne, l'identification des axes d'amélioration du système existant, la revue des dispositifs clés (cartographie des risques de non-conformité, plan de contrôle de niveau 2).

B.4.2. Fonction vérification de la conformité

Conformément à l'article 46 alinéa 1 de la Directive Solvabilité 2, le système de contrôle interne de l'entreprise comporte une fonction clé chargée de vérifier la conformité aux dispositions légales et réglementaires.

Gouvernance

La fonction conformité est portée depuis le 1^{er} juillet 2019, par le Directeur Juridique et de la conformité. Le Responsable de la fonction conformité donne délégation à chaque Directeur pour s'assurer de la bonne mise en œuvre et application des réglementations dans son domaine. Cette délégation est acceptée et est matérialisée par la signature du plan de conformité.

Périmètre de la vérification de la conformité

Périmètre de la vérification de la conformité :

- Les activités de l'entreprise et de ses succursales ;
- Les activités de la Société Centrale Prévoir (en lien avec sa qualité d'entreprise mère de groupe d'assurance).

Activités et responsabilités relatives à la vérification de la conformité

- Le plan de conformité décrit pour chaque Direction le périmètre et les actions mises ou à mettre en œuvre à des fins de conformité. Ce document est mis à jour au moins une fois par an par la fonction conformité et validé par le Comité des risques ;
- Chaque Direction s'appuie sur des experts métiers pour mettre en œuvre le plan de conformité sur son périmètre ;
- Le suivi de la mise en œuvre des vérifications prévues dans le plan de conformité est réalisé par la fonction conformité.
- La fonction conformité vérifie notamment la conformité de la conception des produits avant commercialisation

Un rapport d'activité annuel est fait par chaque Directeur avec la collaboration du responsable de la fonction conformité qui en fait une synthèse globale. Il comprend notamment le bilan des mises en conformité réglementaires de l'année et les actions prévues à court et moyen terme.

B.5. Fonction d'Audit interne

B.5.1. Mise en œuvre de l'audit interne dans l'entreprise

L'Audit interne donne à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses recommandations pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide à atteindre ses objectifs :

- En évaluant périodiquement, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle interne et de management opérationnel et stratégique ;
- En appréciant la qualité des méthodes de pilotage et de gestion, l'utilisation des ressources et des moyens mis en œuvre pour garantir la régularité, la sécurité et la validation des opérations réalisées ;
- En proposant des recommandations pour renforcer leur efficacité ;
- En vérifiant la mise en œuvre effective et les résultats des plans d'action faisant suite aux recommandations.

B.5.2. Indépendance de l'audit interne

Le responsable de l'audit interne est hiérarchiquement rattaché au Président de l'entreprise et reporte au Comité d'audit dans le cadre de la charte du comité. Il n'assume aucune responsabilité opérationnelle en dehors des activités propres à l'audit interne.

En tant que de besoin, et en accord avec le Président, il peut faire appel à des ressources et des compétences externes pour mener à bien ses travaux et missions d'audit.

B.5.3. Politique d'audit interne

La politique d'audit interne a pour objectif de définir les missions et les principes de fonctionnement de l'audit interne de l'entreprise. Elle est rédigée en conformité avec la directive Solvabilité 2 et ses orientations, les instructions et recommandations de l'ACPR et le cadre de référence international de la pratique professionnelle de l'audit interne IIA/ IFACI version 2024.

La politique d'audit interne est élaborée par le responsable de l'audit interne. Cette politique est revue annuellement selon les principes applicables à la gouvernance de l'entreprise.

B.6. Fonction actuarielle

B.6.1. Mise en œuvre de la fonction actuarielle dans l'entreprise

Le périmètre de l'exercice de la fonction actuarielle concerne l'entreprise d'assurance Prévoir-Vie, à l'exclusion de la filiale d'assurance au Vietnam qui figure en titre de participation dans le bilan Groupe (cf. section D.1.5) et ne fait donc pas l'objet d'un calcul de *Best Estimate*.

La fonction actuarielle s'exerce de manière continue. Son organisation repose sur des échanges individuels et sur la participation à des comités transverses. Les échanges individuels visent à analyser les méthodes appliquées, à valider les hypothèses et les conclusions, à proposer des axes d'amélioration et à contrôler l'avancée des recommandations. La participation aux comités transverses permet de disposer d'une vision exhaustive des évolutions et de leur impact sur les provisions, de vérifier la cohérence des actions menées, de challenger les méthodes, d'apporter son avis en amont des développements et des calculs, et de participer au pilotage du plan d'actions.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. La politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un système de gestion des risques efficace et conforme aux exigences réglementaires. Elle est associée au processus d'entreprise « Gérer les activités externalisées ».

Cette politique présente les principes de gestion de la sous-traitance définis par l'entreprise pour maîtriser ses risques liés au recours à la sous-traitance et pour se conformer aux exigences relatives à la sous-traitance de la Directive S2.

B.7.2. Périmètre d'application

La politique de sous-traitance s'applique à l'ensemble des activités sous traitées de PREVOIR-VIE incluant les activités des succursales.

B.7.3. Processus de suivi la politique

La politique de sous-traitance est établie par le responsable du processus « Gérer les activités externalisées », revue par le comité de direction de Prévoir-Vie et validée par le Conseil d'administration.

B.7.4. Principes de maîtrise des risques de sous-traitance

La politique décrit les principes du dispositif de gestion et de pilotage de la sous-traitance mis en place par l'entreprise.

La décision de confier à des entités externes la réalisation d'activités de soutien à l'activité doit reposer sur une analyse de faisabilité mettant en évidence que les avantages financiers et d'efficacité des processus l'emportent sur les risques potentiels et les coûts de la sous-traitance.

La politique présente les différentes phases de contractualisation et de gestion d'une sous-traitance qui s'appliquent aux deux types d'activités sous-traitées : activités non importantes ou critiques et activités importantes ou critiques.

Les activités sous traitées font l'objet d'une analyse de risque qui permet de définir si la prestation est importante ou critique.

Ces phases répondent à l'ensemble des dispositions définies en particulier à l'article 274 du Règlement délégué.

- Phase précontractuelle (sélection du sous-traitant)

La sélection du sous-traitant repose sur plusieurs points de contrôles, notamment : aptitudes, capacité (dont ressources), agréments, absence de conflits d'intérêts, respect des exigences de protection des données.

Tout projet de sous-traitance d'une activité ou fonction considérée comme importante ou critique est soumis au comité de direction pour approbation et au comité des risques pour avis consultatif. Conformément à l'instruction 2019_i_06 du 15/03/2019, l'ACPR est informée de toute intention d'externaliser une activité ou fonction importante ou critique.

- Contractualisation

Les conventions ou contrats sont formalisés entre l'entreprise et ses sous-traitants incluant un minimum de clauses définies dans la politique.

Pour les activités critiques, l'entreprise établit un clausier et/ou une matrice incluant les exigences propres à la contractualisation.

- Phase post-contractuelle

Chaque direction faisant appel à de la sous-traitance veille au suivi des activités externalisées, à la bonne application du contrat et aux renouvellements de contrats (gestion des dates de renouvellement, éventuelle évolution des contrats...).

- Pilotage de la sous-traitance

Un registre permet un suivi des contrats de sous-traitance en vigueur, en distinguant la sous-traitance des fonctions critiques ou importantes et les autres contrats de sous-traitance. Pour les activités critiques ou importantes, le registre comporte des informations à suivre de façon obligatoire.

Pour assurer la maîtrise des risques, des contrôles sont effectués :

- par le sous-traitant lui-même dans le cadre de la gestion de ses risques opérationnels ;
- par des opérationnels de la direction qui fait appel à la sous-traitance (niveau 1) ;
- par les fonctions de contrôle de second niveau au sein de Prévoir-Vie (Contrôle permanent, Conformité le plus souvent).

Un processus spécifique et dédié à l'externalisation fait partie intégrante de la cartographie des processus de l'entreprise. Il est piloté par un pilote de processus.

B.8. Autres informations

Aucune autre information importante concernant le système de gouvernance n'est à noter.

C. Profil de risque

De par ses activités, ainsi que par l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel elle évolue, l'entreprise est soumise à différentes natures de risques.

En raison de nombreuses éventualités et incertitudes liées à ces risques, l'entreprise a formalisé des procédures et des contrôles qui lui permettent d'identifier et de gérer ses risques. Ces procédures et ces contrôles sont implémentés à la fois au cœur des processus opérationnels qui supportent les activités de l'entreprise, mais aussi dans des processus spécifiques dédiés à la gestion des risques.

L'organisation de la gestion des risques est détaillée dans la section B.3 du présent document. Cette organisation fait ressortir que l'entreprise est soumise à des risques assurantiels (ou risque de souscription), des risques financiers (les risques de marché, le risque de contrepartie et le risque de liquidité), des risques opérationnels. L'entreprise procède chaque année à l'identification et l'évaluation de ses risques majeurs.

Les risques quantifiables font l'objet du calcul d'une exigence de capital de solvabilité requis (SCR). L'ensemble des montants composant le SCR de l'entreprise est représenté dans le QRT S25.01.21 présenté en annexe de ce rapport. Les mouvements de ses composants sont détaillés dans la partie E.2 du rapport. Il apparaît ainsi que le profil de risque de l'entreprise est particulièrement marqué par le risque de marché, le risque de souscription représentant le second montant le plus important mais pour une part bien inférieure.

Le montant cumulé du SCR de ces deux catégories de risque représente 97,2% de la somme de l'ensemble des catégories de risque, avant absorption par les provisions techniques et les impôts.

En plus de calculer le SCR nécessaire pour couvrir le risque pris dans les conditions prévues de façon réglementaire (à l'horizon d'un an et sur un niveau de confiance de 99,5%), l'entreprise réalise dans le cadre de l'ORSA, une évaluation prospective de sa solvabilité propre sur l'horizon du business plan. Dans ce cadre, un scénario central est établi sur la base des ambitions stratégiques. Des scénarios de stress sont également réalisés pour vérifier la robustesse de la solvabilité dans des conditions adverses.

C.1. Risque de souscription

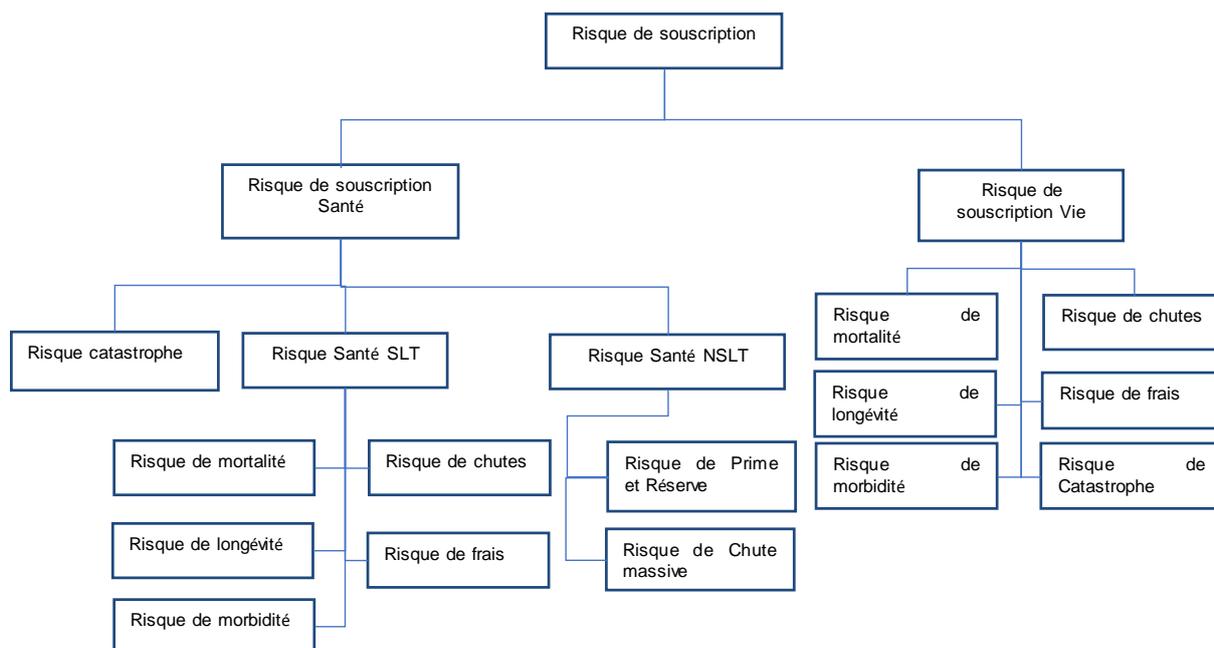
C.1.1. L'exposition au risque de souscription

L'activité de l'entreprise consiste en l'engagement de verser au souscripteur (ou à ses ayants-droit), soit une somme donnée à une date déterminée, par un événement particulier se rattachant à la vie ou l'état de santé de l'assuré ou à son décès, soit une somme donnée en cas de sortie anticipée.

La description du profil des risques techniques liés à la souscription se fonde principalement sur la nature des garanties contenues dans les produits d'assurance commercialisés et le volume d'affaire correspondant. On distingue principalement :

- Le risque Vie qui concerne les produits/garanties du Groupe classés en LoB 30, 31, 32 et 36 ;
- Le risque Santé similaire aux techniques appliquées en vie (Santé SLT) pour les garanties des LoB 29 et 33 et 35 ;
- Le risque Santé non-similaire aux techniques appliquées en vie (Santé NSLT) pour les garanties des LoB 1, 2 et 13 ;
- Le risque de catastrophe qui est calculé globalement sur les risques Santé (santé SLT et santé NSLT).

Une approche compréhensible de l'évaluation des risques par la formule standard conduit à la représentation suivante :



La sélection des produits pour réaliser les chocs se fait globalement au niveau de l'entité mixte. L'entreprise peut donc bénéficier d'effets de compensation sur certains chocs Vie et santé SLT pour les produits incluant simultanément des garanties vie et non vie. Cet effet n'impacte pas le risque de souscription Santé non SLT, les calculs étant réalisés directement sur la base des primes et réserves constituées sur les garanties Non Vie.

Concernant les chocs de chutes (rachat/résiliation), les impacts de ces chocs ne sont pas les mêmes sur les garanties vie et non vie. Les garanties vie sont sensibles aux rachats à la hausse car ils entraînent essentiellement une perte de profits futurs et des prestations supplémentaires à régler. Une augmentation des résiliations sur les garanties non vie se traduit aussi par une perte de primes futures, mais aboutit également à récupérer des provisions de primes sans verser de prestations supplémentaires. Ainsi le choc de rachat à la hausse peut amener à constater des gains sur les produits non-vie.

En 2024, le choc de chutes retenu est le choc de rachat de masse (comme en 2023). Le Best Estimate des garanties Vie est bien plus élevé que celui des garanties Non Vie de l'entreprise. Les engagements Vie sont sensibles au rachat à la hausse et en particulier au rachat de masse qui réduit fortement les profits futurs, c'est donc ce choc qui est retenu pour le calcul du SCR. En conséquence, le SCR de chute de l'activité Santé SLT est ramené à zéro.

C.1.2. Risque de souscription Vie (hors santé similaire à la vie)

L'exposition au risque de souscription Vie

La description du profil des risques techniques liés à la souscription se fonde principalement sur la nature des garanties contenues dans les produits d'assurance commercialisés et les risques associés :

- **Risque de mortalité** : représentant la perte résultant d'une hausse des taux de mortalité, pour les polices pour lesquelles l'augmentation du taux de mortalité entraîne une augmentation de la valeur des passifs d'assurance (ex. : les temporaires décès) ;
- **Risque de longévité** : représentant la perte résultant d'une baisse des taux de mortalité, lorsque la baisse du taux de mortalité entraîne une augmentation de la valeur des passifs d'assurance (ex. : les rentes) ;
- **Risque de morbidité** : représentant la perte liée l'augmentation des taux d'invalidité, de maladie et de morbidité ;
- **Risque de chutes (ou risque de rachats)** : représentant la perte découlant de l'augmentation des taux de rachat/résiliation pour les polices pour lesquelles l'augmentation des rachats/résiliations entraîne une augmentation de la valeur des passifs d'assurance ;
- **Risque lié aux frais** : représentant une évolution défavorable des dépenses engagées pour la gestion des contrats d'assurance ;

- **Risque de catastrophe** : perte résultant de l'incertitude relative aux hypothèses de fixation des prix et de provisionnement lié à des événements extrêmes ou irréguliers, notamment par les garanties liées aux catastrophes (ex. : temporaire décès).

Le risque de souscription Vie de l'entreprise est principalement composé par les risques suivants :

- Rachat de masse
- Frais
- Mortalité

Le montant cumulé du SCR correspondant à ces risques représente 94,9 % de la somme du risque de souscription Vie hors santé similaire à la vie (avant diversification).

Les concentrations du risque de souscription Vie

Pour le risque de souscription vie, les expositions les plus importantes peuvent être représentées de la façon suivante :

- Les risques de mortalité, de longévité, de morbidité et de catastrophe sont caractérisés par le montant des capitaux sous risque ;
- Les risques de rachat et de frais sont dépendants des montants de réserve.

Le tableau suivant fait apparaître la répartition du montant des expositions Vie par ligne d'activité Solvabilité 2 sur la période de référence, les montants de Best Estimate ci-après sont bruts de réassurance et avant déduction de la PPB admissible aux fonds propres :

<i>En milliers d'euros</i>	2024	2023	Var. en %
BEL			
Lob 30 - Assurances avec participation aux bénéficiaires	3 418 007	3 374 704	1,28%
Lob 31 - Assurances indéchues en Unités de comptes	57 307	41 222	39,02%
Lob 32 - Autres assurances Vie	-39 179	-46 657	-16,03%
Lob 36 - Réassurance Vie	11 917	10 380	14,81%
Total BEL vie (hors santé SLT)	3 448 053	3 379 649	2,02%
Capitaux sous risques bruts de réassurance			
Lob 30 - Assurances avec participation aux bénéficiaires	4 742 563	4 913 082	-3,47%
Lob 31 - Assurances indéchues en Unités de comptes	57 712	41 111	40,38%
Lob 32 - Autres assurances Vie	26 006 951	23 620 312	10,10%
Lob 36 - Réassurance Vie	2 262 918	2 524 941	-10,38%

Concentrations d'exposition pour le risque de souscription Vie (hors santé SLT)

Les expositions sont principalement localisées sur la Lob 30 « Assurances avec participation aux bénéficiaires ». La Lob 30 représente la quasi-totalité du montant des provisions techniques vie (97,5% des provisions vie hors PPB en normes comptables) et 14,3% du montant des capitaux vie sous risque de l'entreprise. La Lob 32 représente 0,8% des provisions techniques vie hors PPB en norme comptable et 78,6% du montant des capitaux sous risque. Le produit d'assurance de prêt partenaire le plus ancien représente encore 37,2% des capitaux vie sous risque de la Lob 32 en dépit de l'arrêt de sa commercialisation.

Techniques d'atténuation des risques de souscription Vie

Les opérations de cessions en réassurance visent à protéger le portefeuille de polices de l'entreprise, face à des risques d'assurance pouvant affecter leurs fonds propres.

Cet objectif est mis en regard d'objectifs de l'appétence aux risques de l'entreprise et de son niveau de solvabilité.

Les principaux traités actuellement souscrits couvrent les garanties suivantes :

- Les contrats de prévoyance des TNS (décès en rente viagère) : la réassurance permet ici d'atténuer les écarts sur les hypothèses de mortalité et de morbidité
- L'assurance de Prêt : la réassurance permet ici d'atténuer la survenance d'un risque Catastrophe.

C.1.3. Risque de souscription Santé similaire aux techniques Vie (santé SLT)

Le risque de souscription Santé similaire à la Vie (santé SLT) représente 34,3% du risque souscription Santé (c'est-à-dire de la somme : risque de souscription Santé SLT+ risque de souscription santé NSLT + risque de catastrophe du risque santé) avant diversification.

L'exposition au risque de souscription – Santé SLT

Sont classées en risque Santé SLT les polices d'assurance comportant des garanties sans possibilité de révision tarifaire. Les flux de ces garanties (classées en Lob 29 ou Lob 33 ou Lob 35) sont projetés sur la durée du contrat. Elles concernent principalement :

- Les garanties assurance emprunteur ;
- Les garanties accessoires de dommages corporels d'un contrat d'assurance vie. Il peut s'agir de garanties accident, invalidité, exonération ou d'indemnité en cas d'arrêt de travail ;
- Les contrats en cours de service de rentes invalidité.

La composition du risque de souscription Santé des garanties classées en santé SLT est la même que celle du risque de souscription Vie, à l'exception du risque catastrophe. Ce dernier est calculé séparément sur l'ensemble des produits/garanties soumis au risque de Souscription Santé.

Les principaux risques des garanties classées en Santé SLT de l'entreprise sont les suivants :

- **Risque de morbidité** : ce risque est essentiellement porté par le produit d'assurance emprunteur, les capitaux sous risque étant élevés, une augmentation de la morbidité augmente fortement les prestations dues
- **Risque de frais** : ce risque est d'autant plus fort que le produit contribue fortement au chiffre d'affaires de l'entreprise, il est donc principalement porté par l'assurance emprunteur et par les garanties accident des produits vie entière.
- **Risque de longévité** : ce risque est porté par les portefeuilles de rentes en service.

Le montant cumulé du SCR correspondant à ces trois risques représente 100% de la somme du risque de souscription Santé SLT (avant diversification).

Les concentrations sur le risque de souscription Santé SLT

Les expositions les plus importantes sont portées par le montant de provisions techniques (BEL) et peuvent être représentées par le tableau suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	2024	2023	Var. en %
BEL			
Lob 29 - Santé assimilée à la vie	2 796	-2 593	-207,81%
Lob 33 - Rentes issues de contrats non vie et liée à des garanties santé	22 035	19 456	13,25%
Lob 35 - Réassurance maladie	1 959	1 919	2,11%

Evolution des BE pour le risque Santé SLT

Les détails des expositions par sous-risque sont fournis en annexe 1 de ce rapport.

C.1.4. Risque de souscription Santé non similaire aux techniques Vie (santé NSLT)

Le risque de souscription Santé non similaire à la Vie (santé NSLT) représente 57,1% du risque Souscription santé (c'est-à-dire de la somme : risque de souscription Santé SLT+ risque de souscription santé NSLT + risque de catastrophe du risque santé) avant diversification.

L'exposition au risque de souscription – Santé Non-SLT (Santé NSLT)

Sont classées en risque Santé NSLT les polices d'assurance avec une possibilité de révision tarifaire illimitée. Ces garanties sont classées en Lob 1, Lob 2 ou Lob 13 (non significative actuellement). Les flux sont projetés jusqu'à la date de révision tarifaire prévue au contrat (projection sur une période comprise entre 0 et 12 mois). Ces polices concernent généralement des produits assurant exclusivement le dommage corporel, ou des produits ayant une garantie Vie, mais assortis de nombreuses garanties dommages corporels. Elles concernent donc principalement les garanties suivantes :

- Incapacité/Invalidité/Dépendance
- Hospitalisation
- Décès accidentel
- Les garanties de remboursement des frais de soins (contrats santé).

En ce qui concerne les activités Santé NSLT, l'une des principales responsabilités de l'entreprise dans le cadre de ses activités d'assurance est d'établir des réserves en cas de survenance d'un événement mettant en jeu une police d'assurance.

Ces réserves doivent être suffisantes pour garantir le paiement du sinistre dans le futur, il est donc pris en compte les risques suivants :

- **Risque de prime et de réserves** : représentant la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et leur mauvaise estimation ainsi que l'éventualité dans laquelle le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues
- **Risque de chute** : représentant, comme en santé SLT la perte découlant de l'augmentation des taux de résiliation pour les polices pour lesquelles la perte de primes futures entraîne une augmentation de la valeur des passifs d'assurance.

Le risque de primes et réserves est le risque le plus sensible sur les garanties classées en Santé NSLT car le volume des primes sous risque est important (en effet, ce risque est estimé en appliquant un coefficient défini par EIOPA au montant des primes et réserves). Le risque de primes et réserves représente 89,4% du risque souscription Santé NSLT (hors diversification).

Les concentrations sur le risque de souscription Santé non SLT

Les expositions les plus importantes sont portées par le montant de provisions techniques (BEL) et peuvent être représentées par le tableau suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	2024	2023	Var. en %
BEL - Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)			
Lob 1 - Assurance des frais médicaux	5 449	4 833	12,74%
Lob 2 - Assurance de protection du revenu	22 539	12 455	80,97%
Total BEL non vie	27 988	17 288	61,89%

Evolution des BEL pour le risque Santé NSLT

Les détails des expositions par sous-risque sont fournis en annexe 1 de ce rapport.

C.1.5. Risque souscription Catastrophe des produits classés en santé (SLT et NSLT)

L'exposition au risque de souscription – Catastrophe

Enfin, le risque de catastrophe est calculé globalement pour le risque de souscription santé. Il matérialise la survenance de catastrophes naturelles ou humaines, par nature imprévisibles. Il représente les pertes résultant d'événements extrêmes ou irréguliers non capturés par les risques de tarification et de provisionnement.

Le risque catastrophe est principalement porté par les polices d'assurance avec des garanties Décès accidentel et Incapacité, compte tenu des montants de capitaux sous risques.

C.1.6. Techniques d'atténuation des risques de souscription Non Vie

Les opérations de cessions en réassurance visent à protéger le portefeuille de polices de l'entreprise, face à des risques d'assurance pouvant affecter leurs fonds propres.

Cet objectif est mis en regard d'objectifs de l'appétence aux risques du groupe et de son niveau de solvabilité.

Les principaux traités actuellement souscrits couvrent les garanties suivantes :

- Dépendance, Assurance de Prêt et Garantie décès, incapacité/invalidité des contrats de prévoyance des TNS : la réassurance permet d'atténuer les écarts sur les hypothèses de morbidité et de mortalité ;
- De façon générale, la réassurance permet également l'atténuation des écarts sur les hypothèses de chute et la survenance d'un risque Catastrophe.

C.2. Risque de Marché

C.2.1. L'exposition au risque de marché

Le risque de marché provient de l'aléa portant sur l'évolution de la volatilité des prix de marché des produits financiers détenus à l'actif ou au passif et de leur corrélation.

Ces différents risques ont, non seulement un impact sur la politique d'investissement de l'entreprise, mais aussi sur la valeur des engagements liés aux contrats d'assurance à travers par exemple les mécanismes de participation aux bénéficiaires, les taux minimums garantis et les options offertes aux clients.

Les principaux risques de marché auxquels est exposée l'entreprise sont les suivants :

- **Risque action** qui représente la perte potentielle liée à une baisse de la valeur de marché des actions détenues en direct ou à travers des fonds à dominante actions ;
- **Risque de taux** qui résulte de changements du niveau de la courbe des taux d'intérêts sans risque et de l'augmentation de sa volatilité. Il peut engendrer un effet défavorable si l'impact au bilan de l'entreprise est moins favorable à l'actif qu'au passif ;
- **Risque immobilier** qui concerne la perte potentielle liée à une variation défavorable du marché immobilier sur la valeur des actifs ;
- **Risque de spread** qui représente la perte que l'entreprise subirait en cas de dégradation de la qualité de crédit d'une contrepartie obligataire ;
- **Risque de change** qui mesure la sensibilité des actifs et des passifs à une variation des cours des devises par rapport à l'Euro.
- **Risque de concentration** qui traduit le fait que la volatilité d'un portefeuille augmente avec sa concentration sur un même émetteur.

Parmi ces risques de marché, les risques les plus importants sont les risques action, immobilier et de spread qui représentent 84,5% de la somme du SCR cumulé sur le risque de marché, hors effets de diversification entre risques (cf. Chapitre E.2.).

La constitution du portefeuille d'actifs de l'entreprise, et l'évolution des positions au regard de l'exercice précédent, sont représentées (en valeur nette comptable) dans le tableau de Composition des placements au 31.12.2024 en section 3 du chapitre A.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution, en valeur de marché, de la répartition des placements sur l'exercice écoulé. Pour les investissements réalisés à travers des fonds (OPCVM Actions, Fonds de dettes, Private Equity, Fonds immobilier...) la répartition entre les différentes catégories ci-dessous est réalisée en fonction du sous-jacent du fonds selon la même approche que pour définir le module du SCR de marché applicable.

<i>Valeur de marché en milliers d'euros</i>	2024	2023	Poids 2024
Classe d'actifs			
Obligations	2 251 416	2 162 801	43,8%
Actions (hors UC)	1 507 190	1 516 788	29,3%
Actions en représentation des UC	55 459	39 318	1,1%
Immobilier	1 242 698	1 265 165	24,2%
Trésorerie	85 183	104 007	1,7%
Total	5 141 947	5 088 079	100%

L'augmentation de la poche obligataire en valeur de marché provient à la fois du renforcement de cette classe d'actif et de la baisse des taux swap observée en 2024. Malgré la baisse du marché actions français et l'externalisation de plus-values, la baisse des actions (hors UC) en valeur de marché est limitée : les plus-values latentes sont même en légère progression grâce à des performances sur certaines lignes bien meilleures que le CAC40. La valorisation des immeubles a légèrement reculé sur l'exercice.

L'évolution prévisionnelle du portefeuille d'actifs de l'entreprise à l'échelle du plan n'est pas de nature à changer de façon significative le profil de risque de l'entreprise.

L'allocation d'actifs est guidée par la nature des engagements de passif. La part obligataire va ainsi dépendre du niveau des engagements de taux au passif et des garanties en capital.

On retient donc les principes suivants :

- Conservation d'une part obligations + monétaire comprise entre 60% et 80% (en valeur nette comptable). La part précise est déterminée en fonction des opportunités sur les produits de taux ;
- Les parts actions et immobilier s'ajustent en fonction des conditions de marché, les actions étant généralement privilégiées pour des raisons de liquidité ;
- La trésorerie représente essentiellement des sommes en attente d'investissement. L'objectif est de minimiser la taille de cette poche qui dépend donc des opportunités de marché.

C.2.2. Les concentrations de risque de marché

▪ Le risque action

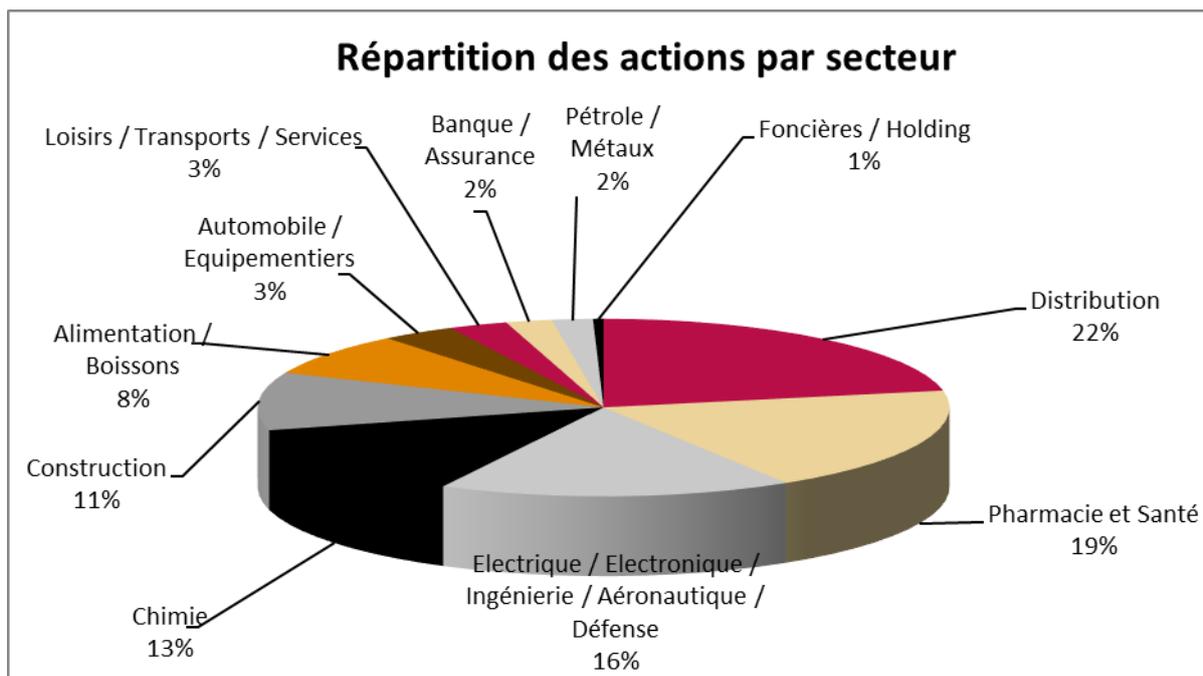
A fin 2024, la valeur de marché du portefeuille (UC incluses et hors titres de participations) soumis au risque de baisse des marchés actions s'élève à 1 513 M€ (+0,4%). Le portefeuille est composé pour 74,3% d'actions détenues en direct et pour le reste d'OPCVM actions.

Les principales concentrations du portefeuille sont traduites dans les représentations suivantes, par zone géographique et par secteur d'activité.

Valeur de marché en milliers d'euros

Zone géographique	ACTIONS	OPCVM	Total	%
France	920 869	183	921 052	60,9%
Europe	156 063	297 096	453 158	30,0%
Asie	0	18 327	18 327	1,2%
USA	47 406	45 639	93 045	6,2%
International	0	27 011	27 011	1,8%
TOTAL	1 124 337	388 256	1 512 593	100%

Les investissements demeurent très majoritairement concentrés sur l'Europe, en particulier sur la France pour les actions détenues en direct. La stratégie d'investissement des OPCVM actions couvre plus largement l'International mais privilégie toutefois la zone Europe. L'évolution des marchés a renforcé le poids de la part USA (+1,5 pt) au détriment de la part France.



Concentrations d'exposition pour le risque action

L'entreprise veille à diversifier ses investissements entre différents secteurs économiques. Le secteur « Electricité/Ingénierie/Aéronautique/Défense » progresse de 3,6 pts en raison de la bonne performance des valeurs de ce secteur. Idem pour le secteur « Construction » (+1,3 pts). A contrario, les secteurs « Pharmacie et Santé » (-2,2 pts) et « Distribution » (-1,1 pts) ont reculé sur l'exercice en raison de l'allègement de certaines valeurs ou de baisse du cours pour d'autres.

- **Le risque immobilier**

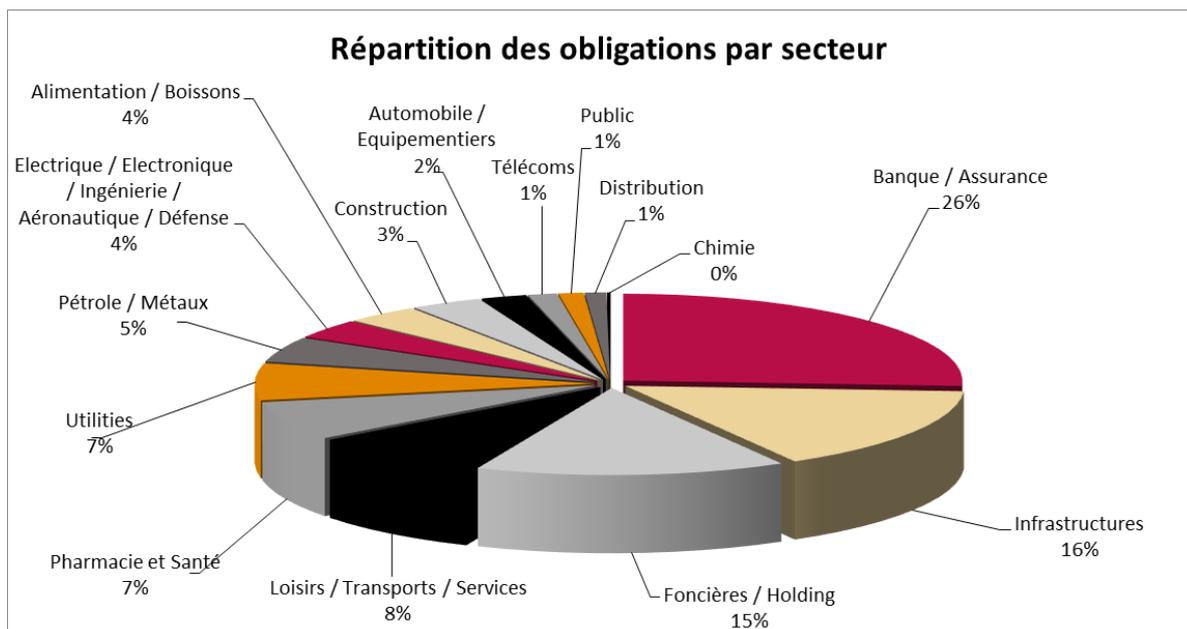
La valeur de marché du portefeuille soumis au risque de marché immobilier s'élève à 1 243 M€.

Le portefeuille immobilier de l'entreprise est très majoritairement constitué d'immeubles situés à Paris dans le quartier central des affaires. La majorité des immeubles sont détenus en direct ou via des Sociétés Civiles Immobilières détenues par l'entreprise.

- **Le risque de spread**

L'exposition aux sous-jacents obligataires se répartit entre la détention en direct d'un portefeuille d'obligations (2 130 M€) et la souscription de fonds de dettes (121 M€). Certaines expositions spécifiques de type dettes souveraines et supranationales sont exclues du calcul du SCR de spread, elles représentent 15,38% de la valeur de marché de la poche obligataire et fonds de dettes.

Le graphique suivant présente la répartition par secteur économique des obligations détenues en direct, soumises au risque de spread.



Concentrations d'exposition par secteur pour les risques liés aux obligations

Le secteur Banque/Assurance recule de 1 pt mais demeure prépondérant. Le secteur Infrastructure a été renforcé (+3 pts) et devient le second secteur le plus représenté, devant Foncière/Holding. A noter également un renforcement important du secteur Utilities (+3 pts).

Le rating moyen du portefeuille de l'entreprise est de A, stable par rapport à l'exercice précédent. La durée du portefeuille a reculé, passant de 8,66 ans à 8,13 ans.

■ Le risque de taux d'intérêt

L'entreprise est exposée aux fluctuations de la courbe des taux d'intérêt. Du fait de la différence de sensibilité entre ses expositions à l'actif et au passif, les scénarios qui impactent défavorablement les fonds propres de l'entreprise correspondent à des mouvements baissiers de taux.

Les postes du bilan sensibles aux fluctuations des taux d'intérêts sont les portefeuilles obligataires (2 251M€) et les provisions techniques cédées aux réassureurs (2 M€) à l'actif et les provisions techniques brutes de réassurance, augmentées de la marge de risque, au passif (3 525 M€).

Les provisions techniques sont impactées à double titre par les variations de taux :

- elles sont calculées avec un taux d'actualisation qui suit le mouvement des taux de marché ;
- les provisions techniques des contrats d'assurance-vie intègrent une estimation des participations aux bénéficiaires futures qui seront distribuées aux assurés. Ces participations sont également dépendantes du niveau des taux d'intérêt.

Les deux effets décrits ci-dessus impactent le montant des provisions dans des sens opposés ce qui réduit la sensibilité du passif aux variations de taux. Le niveau des taux d'intérêt a légèrement reculé à fin 2024 ainsi que le montant du SCR associé (cf. Chapitre E.2.).

■ Le risque de change

L'exposition au risque de devise est limitée puisqu'elle ne représente que 5,28% du total des placements. Il s'agit pour 65% d'actions et obligations détenues en direct et pour 35% de titres détenus à travers des OPCVM actions. Pour les titres en direct, l'exposition au risque de change correspond à des titres en dollars américains (54%), en francs suisses (41%) et le reste en zloty polonais.

■ Le risque de concentration

L'exposition considérée dans le SCR de concentration (i.e. franchissant le seuil de concentration défini dans la formule standard), représente 1,9% du total des placements de l'entreprise. Il s'agit pour l'essentiel d'un grand groupe français coté qui a connu de très belles performances ces dernières années et a donc vu sa valorisation progresser fortement.

C.2.3. La sensibilité des expositions sur les risques de marché

Dans le cadre de l'ORSA, l'entreprise appréhende de façon prospective sa capacité à couvrir les exigences de capital réglementaire (SCR et MCR), ceci sur un horizon au moins égal à celui de son plan d'activité et selon différents scénarios : un scénario central correspondant à celui du plan budgétaire et des scénarios de stress. A travers ces scénarios, l'entreprise vérifie régulièrement sa capacité à résister à des fluctuations de l'environnement économique : baisse des marchés actions, immobiliers, hausse ou baisse des taux d'intérêt...

C.2.4. Les techniques d'atténuation des risques de marché

L'entreprise n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture de ses risques de marché. Elle s'attache à limiter et maîtriser les risques de marché à travers ses principes de gestion des risques d'investissements et de gestion actif-passif.

▪ **Principe de la personne prudente**

Le double principe fort et historique de la politique d'investissement de l'entreprise est :

- d'investir uniquement dans des produits financiers dont il peut identifier, gérer et contrôler les risques et dont les mécanismes de valorisation sont compris par les instances de gouvernance,
- de faire appel à des tierces parties (gérant, dépositaire...) reconnues sur le Marché.

▪ **Obligations**

Le profil de gestion est « buy & hold » - les titres sont choisis et détenus sur le long terme. Les opportunités d'investissement sont étudiées sur la base d'une analyse multicritères (émetteur, rating, rendement, secteur économique, durée). Si l'émetteur n'est pas déjà présent dans le portefeuille, une analyse crédit est réalisée. Le poids relatif de l'émetteur dans le portefeuille est également pris en compte afin de limiter le risque de concentration. En particulier, des seuils d'investissement maximum par émetteur, en fonction de leur rating, sont définis. Une contrainte forte consiste à maintenir le rating global du portefeuille ; aussi, des simulations sont réalisées pour évaluer l'impact sur le portefeuille (rating, duration, rendement) de différents scénarios d'investissement.

▪ **Actions**

Le profil de gestion est également « buy & hold » - les titres sont choisis et détenus sur le long terme. Avant tout achat, une analyse fondamentale de l'émetteur est réalisée pour étudier l'opportunité d'investir dans cette entreprise, le moment de l'achat est quant à lui déterminé suite à une analyse de marché.

▪ **Immobilier**

Pour ses investissements immobiliers, l'entreprise retient prioritairement des immeubles de qualité dans les beaux quartiers de Paris avec un objectif de détention sur le long terme.

C.3. Risque de Contrepartie

C.3.1. L'exposition au risque de Contrepartie

L'entreprise fait face à un risque de contrepartie relatif à la perte qu'elle subirait en cas d'insolvabilité d'un de ses partenaires d'affaires, à savoir le défaut d'un réassureur, d'une banque, d'un distributeur, d'un délégataire de gestion ou encore l'inexécution de ses engagements par un débiteur.

Le risque de défaut des émetteurs obligataires n'est pas inclus ici du fait qu'il est déjà pris en compte dans le risque de Spread (risque de marché).

Pour l'entreprise, les principaux facteurs de risque relatifs au risque de contrepartie concernent le défaut d'une banque, d'un réassureur ou d'un délégataire de gestion/distribution dans le cadre de l'activité de partenariat. Le poids du SCR de contrepartie dans le SCR total de l'entreprise est faible, de l'ordre de 1% de la somme des SCR bruts.

C.3.2. La mitigation du risque de contrepartie

Pour limiter le risque de contrepartie, l'entreprise apprécie la solidité financière de ses partenaires d'affaires. En particulier, elle demande des nantissements ou dépôts espèce pour la part des réassureurs dans les provisions techniques.

En ce qui concerne le risque de défaut des banques, les dépôts et comptes à terme, sont réalisés auprès des contreparties bancaires de rating supérieur ou égal à A pour 97% des encours et de rating BBB pour certains certificats de dépôts souscrit par les succursales.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que l'entreprise ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins de paiement par la mobilisation de ressources financières liquides. Le risque peut en particulier survenir en cas de difficulté à céder des actifs pour faire face à une augmentation subite des prestations à régler aux assurés (hausse de sinistralité ou de rachats).

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi par l'entreprise pour ses activités d'assurance et de placements financiers selon les deux axes suivants :

- Axe 1 : Suivi de la liquidité de ses investissements

L'entreprise évalue le niveau de disponibilité de ses investissements en qualifiant ces différents postes d'actifs en fonction de sa capacité à pouvoir vendre ses actifs de façon immédiate et sans perte de valeur.

- Axe 2 : Projection des flux prévisionnels de trésorerie (à court et à moyen terme)

L'entreprise établit une projection et un suivi de ses flux de trésorerie dérivant de son activité assurantielle, de son portefeuille financier et de sa gestion courante. Les principaux flux de trésorerie entrants sont composés des primes versées par les assurés, des revenus financiers du portefeuille de placements et des remboursements obligataires. Les principales dépenses sont constituées par les prestations réglées aux assurés et les frais généraux de l'entreprise.

Pour la gestion du risque de liquidité, l'entreprise s'assure de disposer à tout moment des fonds nécessaires au règlement de ses engagements et réalise des scénarios de stress afin d'évaluer la liquidité de ses placements au regard du montant d'actifs qu'il conviendrait qu'elle cède pour faire face à l'augmentation des besoins de trésorerie. Ainsi dans son dernier rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*), l'entreprise a vérifié sa capacité à faire face à un choc de rachats massifs (au sens de la formule standard, i.e. le rachat de 40% du passif) : il en ressort que le montant des prestations pourrait être couvert par la vente d'actifs liquides, sans avoir à céder de lignes en moins-values latentes.

C.5. Risque opérationnel

L'entreprise a implémenté un cadre d'analyse pour :

- Identifier et quantifier les risques opérationnels qui pourraient provenir d'une défaillance globale de l'organisation, des systèmes de l'entreprise, d'origine humaine ou bien résultant d'un événement externe ;
- S'assurer de la pertinence des processus mis en place pour maîtriser ces risques.

Le pilotage des risques opérationnels est décliné par le Service Qualité et Contrôle Interne (SQCI) conformément à la Politique de Contrôle Interne et gestion des risques opérationnels.

Le pilotage repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de contrôle interne, garante d'une bonne maîtrise des risques opérationnels de chaque Direction de l'entreprise.

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels de l'entreprise repose sur :

- L'élaboration d'une cartographie des risques opérationnels ;
- La gestion d'une base de données incidents ;
- La mise en œuvre d'un plan de contrôle permanent ;
- Le suivi de l'exécution des plans d'action.

C.5.1. Cartographie des risques opérationnels

La cartographie des risques opérationnels a été élaborée par le SQCI à partir de l'analyse des risques relatifs à chacun des processus identifiés par les Pilotes de processus. La méthodologie appliquée prend en compte d'une part de la criticité (impact et occurrence) qui donne le risque brut et d'autre part des Eléments de Maîtrise de Risques (formalisation, compétences, contrôles et pilotage) qui donnent le risque net.

En 2024, l'ensemble de la cartographie des risques opérationnels a été revue en lien avec la cartographie des processus.

C.5.2. Base de données incidents

Chaque collaborateur peut faire remonter un incident auprès du SQCI. Les critères d'incidents opérationnels sont : les fraudes, , tout événement ayant un impact financier, d'image, opérationnel ou organisationnel, réglementaire ou juridique, selon des seuils précisés dans la procédure afférente. Chaque incident est rattaché à un processus et à un ou plusieurs risques et peut faire l'objet d'un plan d'action.

C.5.3. Plan de contrôle permanent

Depuis la mise en œuvre de l'outil de Gestion des Risques en 2017, des chargés de contrôle ont été nommés pour faire remonter les résultats des contrôles directement dans l'outil. Dans la continuité des années précédentes, le déploiement des plans de contrôle permanent s'est poursuivi en 2024 au sein des Directions.

Le contrôleur permanent assure :

- L'animation et le pilotage des plans de contrôles de premier niveau ;
- La réalisation des contrôles de second niveau.

Les résultats des contrôles clés de premier niveau réalisés par les opérationnels sont consignés dans l'outil de gestion des risques opérationnels eFront.

Les résultats des contrôles de second niveau ont systématiquement été communiqués aux personnes et Directeur(s) concerné(s) sous forme de rapports. En cas d'évaluation insuffisante, des plans de remédiations sont proposés et suivis par le Service Qualité et Contrôle Interne.

C.6. Autres risques

Chaque année l'entreprise procède à la révision de ses scénarios de risques stratégiques (majeurs) par approche top-down. Pour le pilotage de ces scénarios de risques, l'entreprise met en place les actions suivantes :

- Animation de groupes de travail afin de décliner le risque de non-conformité par domaine de réglementation
- Benchmark avec les informations de place (France Assureurs et EIOPA)
- Reportings de l'ensemble de ces actions vers le Comité des risques, le Comité d'audit, et le Conseil d'administration
- Missions d'audit sur le degré de mise en œuvre des éléments de maîtrise déclarés par les porteurs de risques

C.7. Autres informations

Aucune autre information concernant le profil de risque de l'entreprise n'est à noter.

D. Valorisation aux fins de solvabilité

D.1. Actifs

<i>En milliers d'euros</i>	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Actifs			
Frais d'acquisition différés	0	1 730	-1 730
Immobilisations incorporelles	0	3 039	-3 039
Excédent du régime de retraite	0	0	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	113 174	46 003	67 171
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	4 940 519	3 930 260	1 010 259
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	1 094 189	632 943	461 246
<i>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</i>	81 973	81 973	0
<i>Actions</i>	1 129 298	535 692	593 606
<i>Obligations</i>	2 162 471	2 352 579	-190 108
<i>Organismes de placement collectif</i>	453 921	308 406	145 515
<i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i>	18 668	18 668	0
<i>Autres investissements</i>	0	0	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	55 459	55 459	0
Prêts et prêts hypothécaires	4 637	4 637	0
Avances sur police	29	29	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	2 156	150 539	-148 383
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	39 717	39 717	0
Créances nées d'opérations de réassurance	9 886	9 886	0
Autres créances (hors assurance)	15 009	15 009	0
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	63 699	63 699	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0	0	0
Total de l'actif	5 244 283	4 320 006	924 277

Bilan - Actif

Les investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) valorisés selon le référentiel Solvabilité 2 passent de 4 905 M€ en 2023 à 4 941 M€ en 2024.

D.1.1. Frais d'acquisition reportés

En normes françaises, les frais d'acquisition des contrats (commissions d'acquisition et frais internes liés à la commercialisation des contrats) sont activés puis amortis sur la durée de vie des contrats.

En normes prudentielles, les modalités de calcul du Best Estimate amènent à reconnaître immédiatement l'ensemble des marges futures dans les fonds propres ; il n'y a donc plus lieu de constater des FAR à l'actif du bilan.

D.1.2. Actifs incorporels

Sous Solvabilité 2, la valeur des actifs incorporels est nulle, ces actifs ne pouvant faire l'objet d'une cession séparée.

D.1.3. Actifs corporels détenus pour usage propre

L'entreprise est propriétaire de ses locaux d'exploitation. Pour l'évaluation de ses immeubles d'exploitation sous Solvabilité 2, Prévoir retient la méthode de réévaluation en substituant la valeur d'expertise à la valeur nette comptable sans recalcul des amortissements.

Pour l'évaluation des autres immobilisations corporelles d'exploitation Prévoir a retenu la méthode du coût ; la méthode de la réévaluation n'est donc pas utilisée pour ces dernières.

D.1.4. Actifs immobiliers

Ce poste comprend les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées. Pour l'évaluation de ses immeubles de placement sous Solvabilité 2, Prévoir retient la méthode de réévaluation en substituant la valeur d'expertise à la valeur nette comptable sans recalcul des amortissements.

La valeur de réalisation est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert agréé par la même autorité.

Pour cette catégorie d'actifs, les contrats de location recouvrent des baux d'habitation et des baux commerciaux.

D.1.5. Participations

Dans les comptes sociaux, le périmètre s'entend de toutes les participations dont la détention est durable et permettant à la société d'exercer une influence notable sur l'entreprise détenue. C'est-à-dire, l'ensemble des sociétés placées sous le contrôle direct ou indirect de la société, ainsi que celles dans lesquelles une influence notable est exercée.

La valorisation Solvabilité 2 maintient la valeur nette comptable dans le bilan prudentiel car ces titres de participations et les autres titres détenus n'ont pas de valeurs cotées sur un marché actif.

Prévoir-Vie détient une participation de 20,37% dans la Société de Gestion Prévoir et de 99,48 % dans la Sargep, sociétés de gestion d'actifs. Ces participations sont traitées comme des participations stratégiques.

Ces deux participations sont consolidées en intégration globale dans les comptes de la Société Centrale Prévoir.

Depuis 2018, et suite à l'entrée au capital de la filiale vietnamienne d'un nouvel actionnaire entraînant une baisse de pourcentage de contrôle de 91,5% à 45,8%, la participation dans la nouvelle structure Mirae Asset Prévoir Life Insurance Company Limited (MAPLIFE) demeure classée en « participations » au bilan prudentiel mais n'est plus considérée en participation stratégique pour le calcul du SCR de marché (elle fait l'objet d'un choc similaire aux actions non cotées).

D.1.6. Placements

En normes comptables françaises, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Les actions sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition et une dépréciation peut être constatée à la date de clôture, ligne à ligne, dans la mesure où il apparaît qu'elle a un caractère durable.

En normes prudentielles, les actions sont valorisées à leur juste valeur à la date de clôture, correspondant au prix coté sur un marché actif, ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif.

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, linéairement si la prime ou la décote est inférieure à 10% du prix de remboursement, de manière actuarielle dans le cas contraire. Les seules provisions pour dépréciation

constituées correspondent au cas où le débiteur se montrerait défaillant pour le paiement des intérêts ou le remboursement du capital.

Les obligations à taux variable, y compris indexées sur l'inflation, sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, linéairement.

La valeur des obligations en normes comptables françaises inclut les surcotes/décotes, le différentiel sur obligations indexées ainsi que les coupons courus.

En normes prudentielles, les obligations sont valorisées à leur juste valeur à la date de clôture, correspondant au prix de marché pour les obligations cotées ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif.

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont enregistrés dans les états financiers en normes françaises pour leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire afin que la valeur globale de ces titres corresponde au montant des engagements envers les assurés. Cette valeur de réalisation est la même que celle utilisée pour la valorisation Solvabilité 2, c'est-à-dire la juste valeur à la date de clôture.

D.1.7. Provisions techniques cédées

En normes françaises, les provisions techniques cédées sont basées sur les provisions techniques brutes sur lesquelles sont appliquées les dispositions des traités de réassurance.

Dans le bilan prudentiel, la part des réassureurs dans les provisions techniques est calculée avec les flux de trésorerie cédés aux réassureurs (prestations cédées et commissions reçues - primes cédées). Ces flux sont évalués conformément à la méthodologie retenue pour le calcul de la meilleure estimation des passifs (cf. D.2).

La réassurance en quote-part est modélisée ainsi que les traités en excédent de plein pour les principaux produits d'assurance de prêt et le produit emprunteur portugais.

D.1.8. Autres comptes d'actifs

Eu égard aux règles de matérialité et de proportionnalité, les autres comptes d'actifs sont valorisés en normes Solvabilité 2 à leur la valeur nette comptable reprise dans le bilan en normes françaises :

- Trésorerie et équivalents de trésorerie : ils comprennent uniquement les soldes bancaires, dont la valeur nette comptable est reprise dans le bilan ;
- Autres créances et débiteurs divers : pour ces comptes d'actif, la valeur nette comptable est maintenue dans le bilan prudentiel. Ces postes sont constitués des créances sur les assurés pour les contrats commercialisés dans le cadre normal de l'activité, des créances sur les réassureurs, et des créances sur le personnel, les organismes sociaux ou l'Etat. Une provision pour dépréciation est pratiquée s'il existe des risques de non-recouvrement.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodes

Les provisions techniques en norme solvabilité 2 correspondent à la somme du Best Estimate et de la marge de risque.

La meilleure estimation des engagements au passif, Best Estimate (BE), est calculée selon la méthode de calcul définie par l'EIOPA¹ sur les contrats en portefeuille au 31 décembre de l'année inventoriée.

Afin de mesurer la sensibilité des engagements de passif au contexte financier, un modèle stochastique de projection des flux (prestations, taxes sociales, frais et primes) est utilisé pour les garanties d'épargne : le BE correspond à la somme actualisée des flux futurs ainsi projetés. Ce modèle stochastique repose sur un jeu de 1000 scénarios économiques construits à partir de la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA (cf. D.2.5). Le Best Estimate des garanties d'épargne correspond à la moyenne des BE issus de chaque scénario.

Les flux des garanties de prévoyance n'étant pas sensibles aux évolutions du marché financier, ils sont projetés dans un modèle déterministe (réalisation d'un unique scénario financier, « le scénario central », pour calculer les engagements sur les garanties de prévoyance).

D.2.2. Horizon de projection

Périmètres Vie

Les contrats/garanties sont projetés sur un horizon de 50 ans. Si, la dernière année de projection, il reste des contrats en portefeuille, le modèle dénoue les engagements résiduels sous la forme de prestations décès.

Flux projetés

Les primes périodiques futures qui ont un impact sur les garanties (capital au terme, garanties de prévoyance complémentaires...) du contrat sont modélisées et projetées.

Périmètre Non Vie

Santé Similaire à la Vie (lobs 29, 33 et 35)

La meilleure estimation des passifs s'apprécie selon une méthodologie similaire au périmètre Vie. Les primes périodiques futures sont modélisées et projetées ainsi que les autres flux futurs de trésorerie, les prestations et les frais, sur l'horizon probable de durée du contrat. L'horizon maximum de projection retenu est de 50 ans car, à ce terme, tous les contrats ont pris fin. Le Best Estimate dépend des lois de chute modélisées et de la sinistralité attendue.

Santé Similaire à la Non-Vie (lobs 1, 13 et 2)

Pour les LoB 1, 13 et 2, la meilleure estimation des passifs est la somme des éléments suivants :

1. Le BE de sinistres pour les contrats en cours de prestation non consolidée du type Indemnités journalières ou exonération des primes en cas d'hospitalisation ou d'arrêt de travail. Le BE de sinistre est égal à la provision pour sinistres à payer constituée dans les comptes sociaux.
2. Le BE de primes, pour les contrats non sinistrés, qui est obtenu avec la projection, sur une durée maximale d'un an, des flux du contrat. La projection prend fin à la prochaine date d'application de la révision tarifaire.

¹ European Insurance and Occupational Pensions Authority

Ce 2^{ème} calcul est sans objet lorsque la date de révision tarifaire est le 1^{er} janvier (contrats santé et certaines garanties de prévoyance).

D.2.3. Hypothèses utilisées

- Hypothèses de chute des contrats

Les hypothèses portant sur les taux futurs de rachats/résiliations (également nommés rachats structurels), de réduction, de rachats partiels sont basées sur l'expérience. Les taux utilisés résultent de la moyenne des taux de chutes observés sur le portefeuille de contrats de l'entreprise sur les 3 dernières années. Les taux de chute sont différents en fonction du produit et de l'ancienneté du contrat.

Evolution des hypothèses de chutes structurelles entre 2024 et 2023

Le maintien des produits de prévoyance est stable entre 2024 et 2023, voire en amélioration sur les produits Emprunteurs et Dépendance. En revanche, le maintien des produits d'épargne et de retraite se dégrade suite à la hausse des rachats consécutifs à la hausse des taux des marchés financiers.

- Hypothèses de sinistralité

Sinistralité du risque décès :

Les hypothèses de sinistralité décès utilisées dans la projection consistent en 7 tables d'expérience, établies sur les portefeuilles Vie Entière, Epargne à versements libres (étude de deux produits), Epargne Retraite, Dépendance, Emprunteur et Prévoyance décès. Ces tables d'expérience s'appuient sur des données issues d'un historique de 2017 à 2021.

L'application de la sinistralité décès observée dans la projection des flux fait apparaître des gains techniques sur les produits de prévoyance.

Sinistralité des risques autres que le décès :

Les hypothèses de sinistralité utilisées dans la projection dépendent de l'expérience et de la nature du risque. Elles sont basées sur l'observation du ratio charges de sinistres sur primes commerciales des 3 derniers exercices pour un risque donné (à l'exception des produits Emprunteur qui disposent de tables d'expérience). Pour les produits récents pour lesquels il n'y a pas ou très peu d'observations, l'entreprise utilise soit les hypothèses d'un produit de même nature, soit les hypothèses de la tarification abattues conformément au business plan établi.

Evolution de la sinistralité autre que le décès entre 2024 et 2023

L'évolution la plus notable est l'amélioration de la sinistralité dépendance sur les produits prévoyant des rentes en cas de dépendance lourde et dépendance partielle. La sinistralité incapacité se dégrade sur le produit le plus ancien de la gamme, mais s'améliore sur les autres produits fermés à la commercialisation. La sinistralité incapacité des produits en commercialisation début 2024 se dégrade. La sinistralité accident est stable ou en amélioration, à l'exception de celle constatée sur les produits Vie Entière récents. Enfin, la sinistralité invalidité se dégrade sur les produits de prévoyance.

Concernant les offres emprunteurs, la sinistralité repose sur une table de fréquence d'entrée en incapacité mise à jour en 2023 et sur la table certifiée de passage d'incapacité à invalidité.

- Hypothèses de frais

Les frais sont projetés par destination comptable.

Les frais projetés sont issus de coûts unitaires définis à partir du montant des frais de l'année d'inventaire.

Les frais financiers tels que les frais de mandat et de conservation des titres sont modélisés en pourcentage de la valeur de marché des valeurs mobilières.

Le calcul du Best Estimate étant réalisé sous l'hypothèse d'un arrêt de la commercialisation de nouveaux contrats au-delà de la date d'inventaire (« run-off »), les frais futurs d'acquisition ne sont pas modélisés.

Evolution des coûts unitaires modélisés entre 2024 et 2023

L'assiette globale des frais est stable mais s'applique à un portefeuille plus petit, ce qui se traduit globalement par des coûts unitaires en hausse par rapport à 2023.

- Hypothèses et règles pour déterminer les taux de participations aux bénéfices futures

Les prestations modélisées dans le calcul du Best Estimate intègrent les participations aux bénéfices futures. Celles-ci sont modélisées en tenant compte des obligations réglementaires (distribution d'une dotation de participation aux bénéfices dans les 8 ans suivant son affectation) et de la politique de participation aux bénéfices de l'entreprise (garantir un rendement régulier aux assurés, tout en constituant des réserves de participation aux bénéfices).

D.2.4. Calcul de la marge de risque (RM)

La marge de risque représente la valeur actualisée à 6% de la chronique des SCR (cf. section E2) de souscription et opérationnel sur l'horizon de projection.

L'entreprise utilise sur le périmètre Vie une des méthodes de simplification prévue à l'Article 58 des Actes Délégués : les SCR futurs sont obtenus selon l'hypothèse qu'ils évoluent dans les mêmes proportions que les BE futurs.

Sur le périmètre Non-Vie, la méthode simplificatrice est également utilisée ou adaptée au mieux quand elle n'est pas utilisable.

D.2.5. Evolution et comparaison du Best Estimate (BE) et des provisions techniques (PT) des comptes sociaux

Les montants de Best Estimate fournis dans cette section sont avant déduction de la valeur économique de la PPB admissible à la couverture du capital de solvabilité requis et reclassée en fonds excédentaires dans les fonds propres (cf. E.1.1.). Le total des Best Estimate figurant dans les tableaux de cette section ne correspond donc pas au Best Estimate figurant au bilan présenté dans le rapport.

En milliers d'euros	2024			2023		
	Solvabilité 2 (BE & RM)	Normes comptables française, hors FAR (PT)	Ecart de réévaluation : BE&RM - PT	Solvabilité 2 (BE & RM)	Normes comptables françaises, hors FAR (PT)	Ecart de réévaluation : BE&RM - PT
Meilleure estimation (BEL) Vie (*)	3 474 843			3 398 431		
Meilleure estimation (BEL) non Vie (*)	27 988			17 288		
Meilleure estimation du BE de réassurance Vie (*)	-14 044			-18 603		
Meilleure estimation du BE de réassurance non Vie (*)	16 200			9 060		
Marge de risque Vie (RM)	85 228			80 460		
Marge de risque Non Vie (RM)	2 337			2 001		
Provisions techniques vie nettes de réassurance	3 574 115	3 484 987	89 127	3 497 494	3 506 422	-8 928
Provisions techniques non vie nettes de réassurance	14 125	103 002	-88 876	10 229	86 843	-76 614

(*) avant déduction de la PPB admissible dans les fonds propres

Provisions techniques - comparaison S1 vs S2

Les principaux écarts entre le Best Estimate (BE) et les provisions techniques des comptes sociaux en normes comptables françaises (PT) s'expliquent par :

- La prise en compte des futures sorties de contrats (rachats, résiliations, réductions) dans le calcul du BE ; ces éléments ne sont pas pris en compte dans le calcul des PT ;
- La prise en compte des participations aux bénéfices futures (cf. D.2.3). Dans les comptes sociaux, seules les réserves de participation aux bénéfices constituées et non encore distribuées au 31 décembre, sont provisionnées. En revanche, le Best Estimate vie intègre une estimation des participations aux bénéfices futures (en particulier au regard de la valeur de marché des actifs et des différents scénarios financiers modélisés) ;
- L'utilisation d'un taux d'actualisation reflétant le niveau des taux de marché à la date de calcul au lieu du taux utilisé pour la tarification initiale de la garantie ;

- La prise en compte d'une sinistralité basée sur l'expérience de l'entreprise (au lieu des tables de mortalité réglementaires et des hypothèses de sinistralité utilisées lors de la tarification). Le BE matérialise les gains ou pertes de sinistralité attendus contrairement aux PT ;
- La prise en compte d'un horizon de calcul limité pour les contrats classés en Health-Non SLT (cf. D.2.1) ;
- La prise en compte des frais dans le calcul du Best Estimate (cf. D.2.3.). En normes comptables, seuls les frais de gestion sur les sinistres en cours sont pris en compte pour le provisionnement des engagements non-vie.

Evolution des provisions techniques Vie nettes de réassurance en vision Solvabilité 2 entre 2023 et 2024

La hausse des provisions techniques Vie nettes de réassurance est de 76,6 M€ dont 71,9 M€ au titre du BE net de réassurance et 4,8M€ au titre de la marge de risque.

Les facteurs principaux qui expliquent l'évolution du BE Vie net de réassurance sont :

- L'amélioration continue du modèle dont l'intégration des frais de mandat et de dépositaires dans le calcul du BE, qui n'étaient jusqu'à présent modélisés que dans le solde financier.
- La mise à jour des paramètres économiques dont la baisse du taux d'actualisation qui entraîne une hausse du BE Vie.
- La mise à jour des paramètres techniques (loi de comportement, sinistralité et frais), en particulier la dégradation du maintien et l'augmentation de la sinistralité des produits d'épargne & retraite.

D'autres facteurs expliquent plus marginalement la hausse du BE :

- L'adaptation du modèle de projection aux évolutions apportées dans l'évaluation des engagements Emprunteur en normes sociales : mise en place de la compensation des provisions par groupes homogènes de risques, a entraîné une hausse du BE Vie.
- Le BE des engagements Santé similaires à la vie (SLT) augmente en raison du vieillissement du portefeuille Emprunteur le plus ancien et de l'augmentation du nombre d'assurés en arrêt de travail dans un portefeuille Emprunteur récent (ce qui contribue à majorer son risque de décès).

La marge de risque Vie augmente de 6% : l'évolution de la marge de risque dépend de l'évolution du SCR de souscription (en hausse sur 2024 par rapport à 2023) et de celle du taux d'actualisation. La légère baisse du taux d'actualisation a contribué à la hausse de la marge de risque Vie (impact à la hausse de l'ordre de 1%).

Evolution des provisions techniques Non-Vie nettes de réassurance en vision Solvabilité 2 entre 2023 et 2024

Le BE Non-Vie brut de réassurance augmente très fortement (+62%), l'évolution nette de réassurance est plus modérée (+43%). La hausse du BE Non-Vie s'explique par la hausse des BE de prestations sur les lobs 1 et 2 liée à l'accroissement des nouveaux portefeuilles Santé partenaires (pour la plupart non réassurés), et à l'accroissement du nombre de contrats en incapacité sur le portefeuille de contrats de prévoyance à destination des travailleurs non-salariés et sur le portefeuille de contrats de prévoyance et de frais de soins acquis début 2023 (Cf. annexe 1). Cette hausse est atténuée par la réassurance à 100% sur ce portefeuille acquis début 2023.

La marge de risque non-vie augmente de 17% : cette évolution suit l'évolution du SCR de souscription non-vie.

D.2.6. Prise en compte de la réassurance dans le calcul du Best Estimate

Périmètre Vie (risque de souscription vie et santé similaire à la vie) :

L'entreprise a deux types de couverture de réassurance sur le risque décès (risque souscription vie) et une couverture pour les risques incapacité/invalidité (risque de souscription santé similaire à la vie (HSLT)) :

<i>En milliers d'euros</i>	2024	2023	Variation 2024 / 2023	
Montant du BE Vie (*)	3 474 843	3 398 431	76 413	2,2%
<i>avec réassurance</i>	<i>3 488 887</i>	<i>3 417 033</i>	<i>71 853</i>	<i>2,1%</i>
<i>sans réassurance</i>	<i>3 474 843</i>	<i>3 398 431</i>	<i>76 413</i>	<i>2,2%</i>

() avant déduction de la PPB admissible dans les fonds propres*

Mesure de la réassurance vie

Le BE avec réassurance évolue comme le BE sans réassurance, les traités modélisés étant essentiellement en quote-part.

Périmètre Non-Vie :

<i>En milliers d'euros</i>	2024	2023	Variation 2024 / 2023	
Montant du BE Non Vie (*)	27 988	17 288	10 700	61,9%
<i>avec réassurance</i>	<i>11 789</i>	<i>8 228</i>	<i>3 560</i>	<i>43,3%</i>
<i>sans réassurance</i>	<i>27 988</i>	<i>17 288</i>	<i>10 700</i>	<i>61,9%</i>

() avant déduction de la PPB admissible dans les fonds propres*

Mesure de la réassurance non-vie

Le BE non-vie est composé d'un BE de prestations positif qui correspond aux sinistres à payer sur les produits des Lob 1 & 2 et d'un BE de primes négatif qui traduit les gains de sinistralité et les gains liés aux résiliations attendus sur les contrats en cours de paiement de leurs cotisations. La réassurance n'a pas le même impact sur le BE de prestations et sur le BE de primes. Elle réduit la charge des prestations de l'assureur et donc le BE de prestations. En revanche, elle augmente le BE de primes en cédant une partie des bénéfices futurs attendus.

La hausse du BE de prestations sur 2024 se traduit dans une moindre proportion par une hausse du BE réassuré, en effet, certains offres santé lancées en 2023 ne sont pas réassurées

D.3. Autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Passifs			
Provisions techniques non-vie	30 325	194 270	-163 945
<i>Meilleure estimation</i>	27 988		
<i>Marge de risque</i>	2 337		
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	3 437 253	3 488 247	-50 994
<i>Meilleure estimation</i>	3 352 611		
<i>Marge de risque</i>	84 642		
Provisions techniques UC et indexés	57 893	57 742	151
<i>Meilleure estimation</i>	57 307		
<i>Marge de risque</i>	585		
Provisions autres que les provisions techniques	8 409	8 409	0
Provisions pour retraite	5 181	55	5 126
Dépôts des réassureurs	39 968	39 968	0
Passifs d'impôts différés	274 886	0	274 886
Dettes envers des établissements de crédit	77	77	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	3 623	3 623	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	21 541	21 541	0
Autres dettes (hors assurance)	51 407	51 407	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	0	0
Total du passif	3 930 562	3 865 338	65 225
Excédent d'actif sur passif	1 313 720	454 668	859 052

Bilan - Passif

Les provisions techniques valorisées selon le référentiel Solvabilité 2 passent de 3 498 M€ en 2023 à 3 590 M€ en 2024 (cf. section D.2.6.), avant déduction de la part de la PPB admissible à la couverture du capital de solvabilité requis. Celle-ci passe de 84 M€ en 2023 à 65 M€ en 2024 et est reclassée dans les fonds propres en fonds excédentaires (cf. E.1.2.).

D.3.1. Impôts différés

La charge d'impôts comprend l'impôt exigible et l'impôt différé calculés sur tous les retraitements de valorisation Solvabilité 2 pouvant avoir une incidence sur le plan fiscal.

Les impôts sont comptabilisés directement en capitaux propres sur les retraitements permettant de passer d'un bilan en normes françaises aux normes Solvabilité 2.

Le taux d'impôt différé retenu correspond au taux applicable à compter du 01.01.2025. Il s'élève à 25,825%.

Pour les succursales étrangères le taux d'impôts différés correspond au taux d'impôt société local.

L'impôt différé passif est présenté net d'impôts différés actifs.

D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste recouvre les provisions pour risques et charges majoritairement composées de provisions pour litiges et des provisions pour contentieux existant à la date d'arrêté avec l'administration fiscale et les URSSAF.

En normes françaises, ces provisions sont calculées selon la meilleure estimation possible.

La nature de ces provisions n'amène pas de valorisation prudentielle spécifique et aucun avantage économique futur n'est attendu. Ces montants ne donnent pas lieu à un recalcul sur une valeur actualisée (valeur des dépenses attendues que l'on pense nécessaires pour éteindre l'obligation).

D.3.3. Dettes pour dépôts espèces des réassureurs

Ces dettes matérialisent l'engagement du réassureur à couvrir les provisions techniques brutes en lien avec l'exécution des traités de réassurance. Ces dépôts ne donnent pas lieu à une revalorisation à la clôture de l'exercice.

La valeur en normes françaises est reconduite dans le bilan prudentiel.

D.3.4. Indemnités de fin de carrière

Les engagements en matière d'indemnité de fin de carrière sont déterminés selon la méthode des unités de crédit, telle qu'expliquée dans la recommandation afférente à la comptabilisation des engagements de retraite publiée par le Conseil National de la Comptabilité (n° 2003-R. 01). Ces engagements figurent en hors bilan dans les comptes sociaux de l'entreprise. En normes prudentielles ils sont comptabilisés en provisions pour retraite.

D.3.5. Autres comptes de passifs

Eu égard aux règles de matérialité et de proportionnalité, les autres comptes du passif sont valorisés en normes Solvabilité 2 à leur valeur nette comptable reprise dans le bilan en normes françaises.

Ces postes regroupent principalement les autres dettes nées d'opérations d'assurance directe, les dettes nées d'opérations de réassurance, les dettes envers le personnel, l'Etat, les organismes sociaux et les débiteurs divers.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les méthodes de valorisation retenues par l'entreprise dans le bilan Solvabilité 2 fournissent l'estimation la plus représentative du montant contre lequel les actifs et passifs pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.

Aucune méthode alternative n'est appliquée, l'entreprise ayant retenu la méthode de marché pour la valorisation de ses actifs, c'est-à-dire cotée sur un marché actif et la méthode de valorisation comptable, en retenant la valeur nette comptable en cas d'absence de valeur de marché.

Si un changement de circonstances modifie les techniques de valorisation, l'entreprise devra veiller à maintenir des techniques de valorisation cohérente en veillant aux changements suivants :

- une évolution du marché modifiant les conditions du marché ;
- la disponibilité de nouvelles informations ;
- des informations utilisées auparavant et qui ne sont plus disponibles ;
- l'amélioration des techniques de valorisation.

D.5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant la valorisation n'est à noter.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres de l'entreprise est placée sous la responsabilité de la Présidence. Le niveau des fonds propres de l'entreprise doit être en adéquation avec le développement de son activité et le respect des obligations réglementaires de solvabilité. L'entreprise veille à générer, via ses résultats et sa politique de versement des dividendes, les fonds propres nécessaires au développement prospectif de son activité.

L'entreprise doit disposer en permanence d'un minimum de fonds propres lui permettant de respecter le cadre d'appétence aux risques défini dans la stratégie. Les fonds propres de l'entreprise font ainsi l'objet d'évaluations sur l'horizon de son plan stratégique dans le cadre du processus de l'ORSA.

E.1.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres de l'entreprise, valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité 2, figurent dans le tableau S.23.01.01.

<i>En milliers d'euros</i>	2024	2023	Variation N/N-1
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	81 000	81 000	0,0%
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	76 606	76 606	0,0%
Fonds excédentaires	64 925	83 574	-22,3%
Réserve de réconciliation	1 064 729	1 098 924	-3,1%
Fonds propres de base	1 287 260	1 340 104	-3,9%
Autres éléments de fonds propres			
Fonds propres	1 287 260	1 340 104	-3,9%

Evolution des fonds propres

Les fonds propres de l'entreprise en normes S2 sont uniquement composés de fonds propres de base, pour 1287 M€.

Les fonds propres de base se composent des éléments suivants :

- Le capital social et les primes liées au capital social.
- Les fonds excédentaires : l'article A. 132-16-1 du Code des assurances entré en vigueur en 2019 prévoit, sous conditions, qu'une fraction de la provision de participation aux bénéfices (PPB) soit admissible au titre de la couverture du Capital de Solvabilité Requis et du Minimum de Capital Requis. Le tableau ci-dessous récapitule le passage de la PPB comptable à la valeur économique de la PPB admissible qui est intégrée aux fonds propres de base et classée dans les fonds excédentaires. Elle représente 50,8% de la valeur comptable de la PPB à fin 2024. Le recul de la PPB admissible incluse dans les fonds propres Solvabilité 2 provient conjointement de la baisse de la PPB comptable et de la hausse des TMG (Taux minimum garanti) appliqués en 2024.

<i>En milliers d'euros</i>	2024	2023	Variation N/N-1
PPB comptable fin d'exercice	127 931	148 168	-13,7%
Montant de participation aux bénéficiaires décidée en fin d'année en instance d'affectation	2 289	1 973	16,0%
Montant de PPB accumulée il y a 7 ans devant être distribuée dans l'année à venir	0	0	
Montants liés à l'utilisation de l'enveloppe prévue à l'article A.132-3 du code des assurances (TMG)	24 202	11 681	107,2%
Autres déductions	0	0	
PPB admissible	101 440	134 515	-24,6%
Valeur économique de la PPB admissible	64 925	83 574	-22,3%

- La réserve de réconciliation est principalement constituée de réserves non distribuées, de la réserve de capitalisation (éléments également présents dans les fonds propres des comptes sociaux), et des écarts de réévaluation sur les postes de placement et les postes de provisions liés à l'application des normes Solvabilité 2 (valorisation en valeur de marché). Les différences de valorisation des actifs et passifs entre le bilan prudentiel et le bilan social sont détaillées au chapitre *D. Valorisation à des fins de Solvabilité* du présent rapport. Enfin la réserve de réconciliation est diminuée des distributions prévisionnelles de dividendes.

E.1.3. Evolution des fonds propres

Le passage des fonds propres comptables à l'actif net prudentiel s'explique principalement par la réévaluation des actifs financiers (intégration des plus-values latentes liée à la valorisation en valeur de marché) et par la réévaluation des passifs en vision prudentielle (meilleure estimation et marge de risque) ainsi que l'impact de ces réévaluations sur les impôts différés.

<i>En milliers d'euros</i>	2024	2023	Variation N/N-1
Fonds propres comptables	454 668	440 305	3,3%
Réévaluation des actifs	1 072 660	1 045 315	2,6%
Réévaluation des provisions techniques (y.c. cédées)	1 479	87 812	-98,3%
Valeur économique de la PPB admissible	64 925	83 574	-22,3%
Intégration provisions pour retraite	-5 126	N/A	
Impôts différés	-274 886	-291 521	-5,7%
Dividende prévisionnel de l'exercice	-26 460	-25 380	4,3%
Fonds propres solvabilité 2	1 287 260	1 340 104	-3,9%

Passage des fonds propres comptables aux fonds propres Solvabilité 2

- La courbe des taux EIOPA à fin 2024 est légèrement plus basse qu'à fin 2023. Cela a entraîné une hausse des valeurs de marché des obligations, qui permet d'accroître l'impact de la réévaluation des actifs. Dans le même temps les plus-values latentes ont légèrement progressé sur les actions et diminué sur l'immobilier.
- L'impact de la réévaluation des provisions techniques (i.e. la valorisation des engagements en Best Estimate augmentée de la marge de risque vs le provisionnement dans les comptes sociaux) est en recul. Cela s'explique par la mise à jour des différentes hypothèses de projections des flux futurs précisées dans la section §D.2. Les variations les plus importantes sont liées à la mise à jour du modèle de projection, à la baisse de la courbe des taux EIOPA et à l'actualisation des hypothèses de maintien et sinistralité du portefeuille.
- La baisse de la PPB admissible (cf. §E.1.2.) concourt également à la réduction des fonds propres éligibles.

- Le montant des engagements de retraite (IFC) de l'entité Prévoir-Vie sont pris en compte pour la détermination des fonds propres éligibles « Solo » de l'entité Prévoir-Vie (jusqu'alors ils n'étaient pris en compte qu'au niveau du calcul « Groupe »).

E.1.4. Qualité des fonds propres

L'intégralité de l'actif net prudentiel est classée en Tier 1 non-restreint. Les fonds propres disponibles de l'entreprise ne font l'objet d'aucune déduction. De plus, aucune restriction n'affecte la disponibilité et la transférabilité des fonds propres de l'entreprise.

Ainsi, après déduction des dividendes prévisionnels qui doivent être versés en 2025, les fonds propres disponibles de l'entreprise sont donc intégralement éligibles pour couvrir à la fois le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR).

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis² (SCR) correspond au montant de fonds propres prudentiels estimé réglementairement comme nécessaire à l'organisme assureur pour absorber des chocs correspondant à la réalisation de divers scénarios défavorables (baisse des marchés, hausse de sinistralité...). Le calcul est basé sur l'exposition aux risques liés à l'activité des organismes d'assurance, c'est-à-dire principalement le risque de souscription, le risque de contrepartie, le risque opérationnel et le risque de marché.

Les organismes assureurs peuvent choisir entre deux modèles de calcul : une approche standard dite « formule standard » ou un modèle interne propre à l'organisme. Le capital de solvabilité requis de l'entreprise est calculé en appliquant la formule standard, sans recours à des simplifications ni à des paramètres qui lui sont propres.

Le minimum de capital requis³ (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres réglementaire dont le non-respect constitue le seuil déclencheur du retrait d'agrément.

Le minimum de capital requis de l'entreprise est calculé en appliquant la formule linéaire prévue par la réglementation :

- A la meilleure estimation des provisions techniques nettes de réassurance et aux capitaux sous risque pour l'activité vie.
- Aux primes émises nettes de réassurance, à la meilleure estimation des provisions techniques nettes de réassurance et aux capitaux sous risque pour l'activité santé.

La formule linéaire est combinée à un plancher et à un plafond, exprimés en pourcentage du capital de solvabilité requis.

E.2.1. Evolution du minimum de capital requis

Le MCR s'établit à 153,2 M€ contre 149,2 M€ à fin 2023. Il correspond au niveau plancher de 25% du SCR prévu par la réglementation. Avant application du plancher, le montant du MCR obtenu selon la formule linéaire décrite ci-dessus est de 92 M€, en légère hausse par rapport à l'exercice précédent.

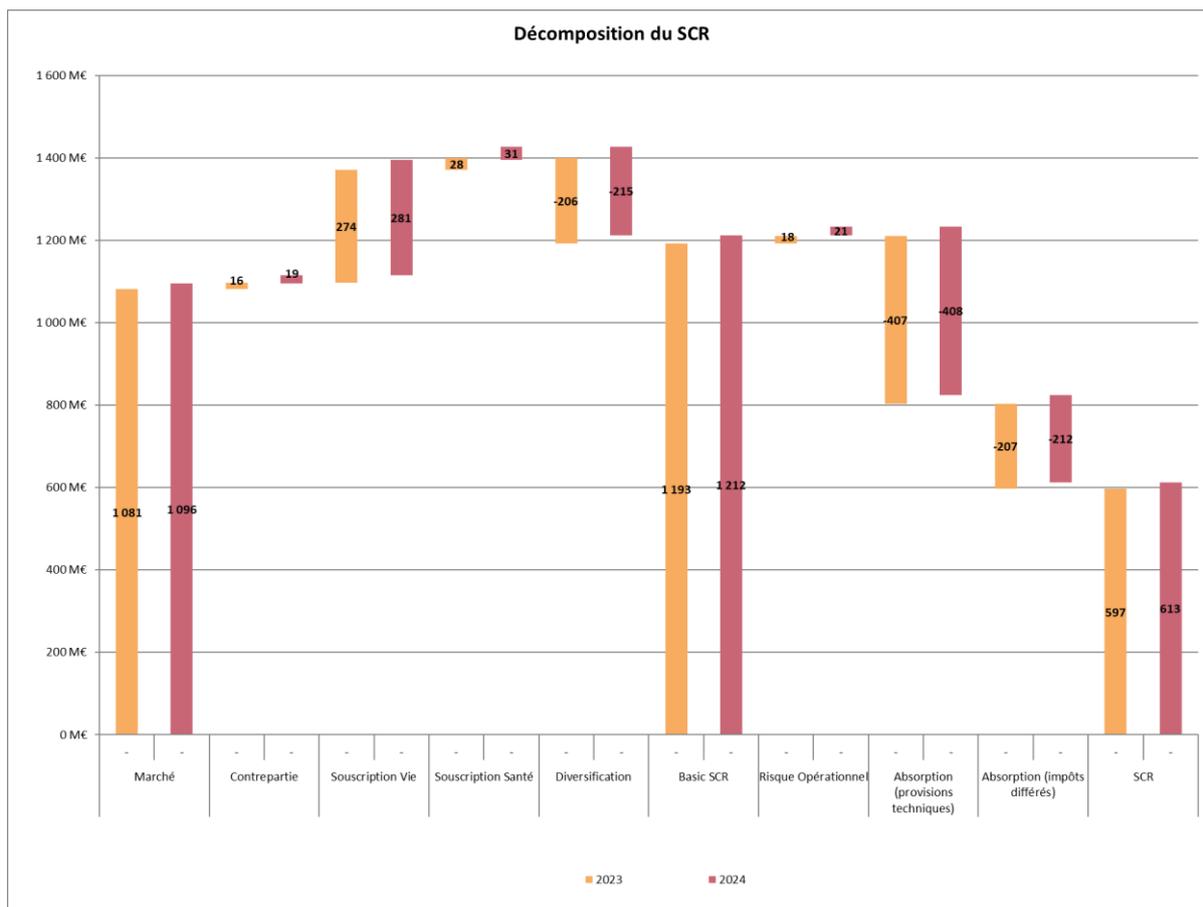
E.2.2. Evolution du capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis s'établit à 612,7 M€ à fin 2024, contre 596,9 M€ à fin 2023 soit une hausse de +2,6%.

Le graphique ci-dessous illustre la décomposition du SCR selon chaque module de risque avec prise en compte des effets de diversification entre risques et de l'absorption par les provisions techniques et les impôts. En effet, pour les sociétés mixtes, les scénarios défavorables réalisés pour évaluer le montant du SCR impactent à la baisse les participations aux bénéfices futures qui seraient servies aux assurés (absorption par les provisions techniques) et les impôts qui seraient dus. La prise en compte de ces effets amène à réduire le montant du capital de solvabilité requis.

² Cf. Annexe quantitative : tableau S.25.01.21- Capital de Solvabilité requis

³ Cf. Annexe quantitative : tableau S.28.01.01- Minimum de capital requis



Evolution du SCR

Chaque module du SCR est en légère augmentation sur l'exercice 2024.

Le SCR de marché brut (i.e. avant absorption par les provisions techniques) progresse de 1,3% (+15 M€) en raison d'une hausse du SCR sur les actions et sur le risque de change (cf. infra).

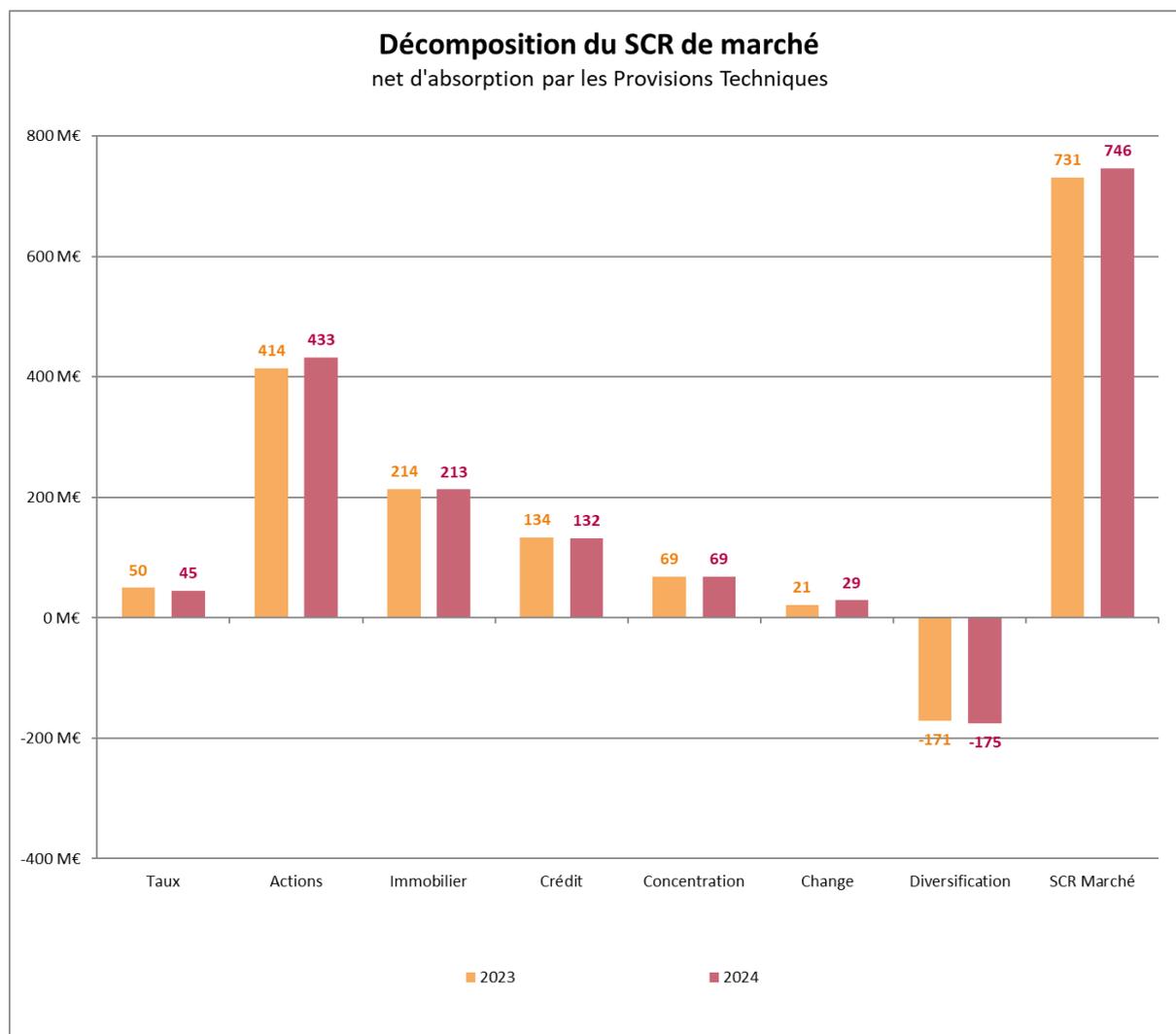
L'augmentation du montant des créances sur les partenaires (activité de distribution en marque blanche) explique l'évolution du SCR de contrepartie (+3 M€).

Les SCR des différents modules de souscription sont également en hausse. Pour le SCR de souscription vie, c'est le SCR de frais qui porte cette augmentation alors que pour le SCR santé similaire à la vie c'est le risque de morbidité. Enfin pour le SCR santé non similaire à la vie, l'augmentation provient de la croissance du portefeuille.

La progression du SCR brut est modérée (+1,6%), ainsi le niveau de l'absorption du SCR brut par les provisions techniques et les impôts fluctue peu.

L'évolution des SCR de marché et de souscription, nets d'absorption, est détaillée dans la suite de cette section.

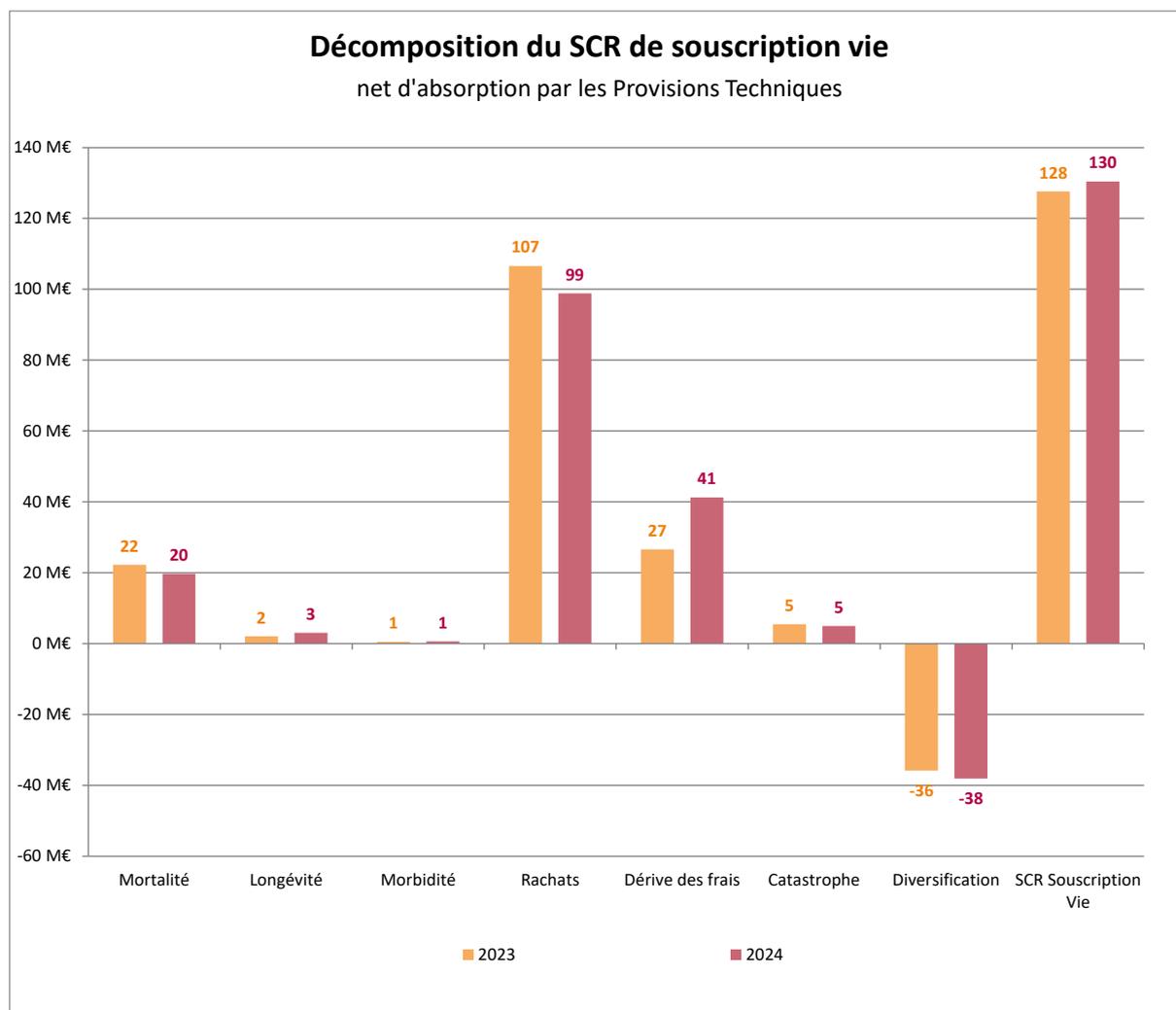
SCR de marché



Evolution du SCR de marché (net d'absorption par les provisions techniques)

Le SCR de marché net de l'absorption par les provisions techniques s'établit à 746 M€ (+2,1%).

- Le SCR actions reste de loin le plus élevé. La valeur de marché des actions est en très légère hausse mais on constate également une augmentation du Dampener à fin 2024 : ainsi le niveau moyen du choc appliqué pour le calcul du SCR actions s'élève à 41,6% fin 2024 contre 40,2% l'an passé.
- L'augmentation du SCR de change provient d'une extension du périmètre : les titres en devise détenus à travers de OPCVM sont désormais inclus dans le périmètre du choc.
- Le SCR immobilier diminue en lien avec la baisse de la valeur de marché des immeubles ;
- Le SCR de crédit demeure relativement stable ;
- Le SCR de concentration demeure stable, la performance de l'action concernée compense le recul du nombre de titres détenus ;
- La baisse des taux d'intérêt explique le léger recul du SCR de taux.



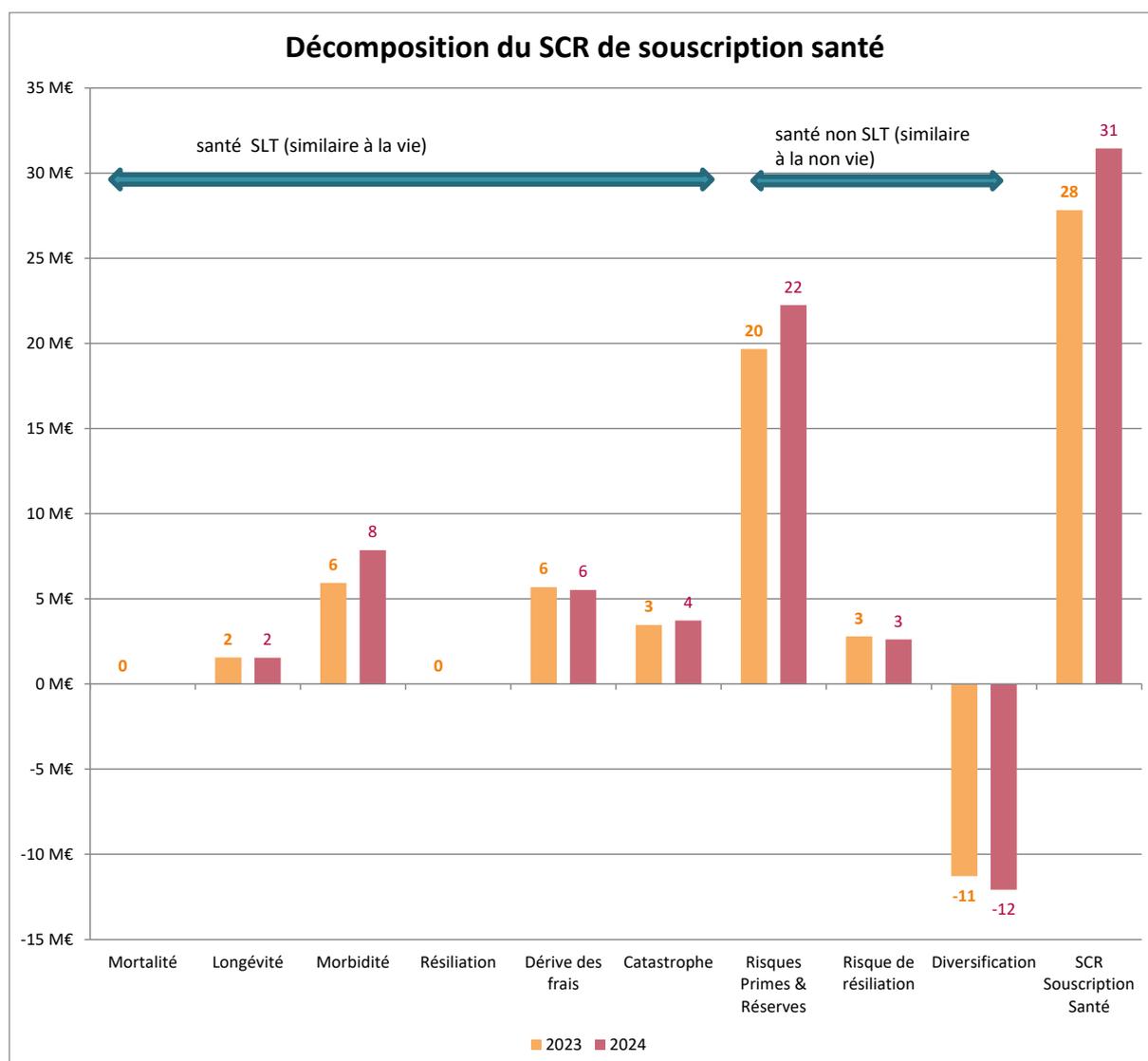
Evolution du SCR de souscription Vie (net d'absorption par les provisions techniques)

Le SCR de souscription vie augmente de 2,8 M€ entre 2023 et 2024.

L'évolution la plus sensible est la hausse du SCR de frais (+14,7 M€). Cette hausse s'explique d'une part par la hausse des coûts unitaires et par l'intégration au modèle de produits d'épargne et emprunteur de la succursale polonaise, ce qui augmente l'assiette du choc.

Les chocs de rachat (-7,7 M€) et de mortalité (-2,5 M€) diminuent légèrement. Ces baisses s'expliquent essentiellement par la baisse de la courbe des taux EIOPA qui a réduit les profits futurs inclus dans le Best Estimate. On observe également une meilleure absorption de ces chocs par la participation aux bénéficiaires.

L'effet de diversification est légèrement plus important en montant entre 2023 et 2024 car il repose sur une assiette plus forte.



Evolution du SCR de souscription santé

Le SCR de souscription santé est en hausse de +13%.

SCR Santé SLT

L'évolution la plus significative concerne le choc de morbidité.

Le choc de morbidité augmente de +1,9 M€. Ce choc est essentiellement porté par les produits Emprunteur. La hausse la plus sensible par rapport à 2023 est sur l'offre Emprunteur à destination d'une clientèle senior, plus sensible compte tenu de son âge de souscription aux risques Incapacité/Invalidité et pour laquelle le nombre d'assurés en arrêt de travail au 31 décembre 2024 a cru sensiblement augmentant l'exposition à la hausse du risque d'invalidité.

Le choc de frais est en léger recul par rapport à l'an passé (-3%), tout comme l'assiette des BE de frais. L'augmentation des coûts unitaires non-vie a été absorbée par une baisse du taux d'inflation projeté.

L'absence du SCR de résiliation en branche Santé similaire à la vie est la conséquence directe et symétrique de l'apparition du SCR de rachat de masse dans le SCR de souscription vie (cf. C. 1.1).

SCR Santé non SLT

Le SCR Santé non SLT est en hausse de +2,4 M€ (+11%). Cette évolution provient du SCR de primes et réserves. Ce choc se calcule à partir des primes futures attendues et des provisions constituées, nettes de réassurance. Les primes futures attendues sur le risque Santé sont en hausse sensible compte tenu du développement des nouvelles offres santé lancées en 2023 (qui ne sont pas toutes réassurées).

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis

L'entreprise ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

L'entreprise n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR ont reculé, principalement en raison de l'augmentation du Best Estimate et de la diminution de la PPB admissible (-3,9%).

Les différents modules de risque du SCR ont connu une légère progression, le SCR total est en hausse de 2,6%.

Ainsi, à fin 2024, le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles de l'entreprise s'élève à 210% contre 225% fin 2023.

Les fonds propres prudentiels intègrent un montant de fonds excédentaires correspondant à une fraction de la provision pour participation aux bénéfices (PPB), admissible au titre de la couverture du SCR et du MCR. En ne tenant pas compte de ce montant, le ratio de couverture du SCR s'élève à 200% (211% l'an dernier).

Les évolutions respectives des fonds propres et du SCR entraînent également un recul de l'excédent de fonds propres au-delà du SCR : 675 M€ fin 2024 contre 743 M€ l'exercice précédent.

Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de l'entreprise s'élève à 840% (798% hors PPB) contre 898% à la clôture de l'exercice précédent (842% hors PPB).

Aucun manquement à l'exigence de minimum de capital requis ou au capital de solvabilité requis concernant l'entreprise n'est intervenu au cours de la période de référence.

E.6. Autres informations

Aucune autre information importante concernant la gestion des fonds propres n'est à noter.

Annexes

Détail des concentrations sur le risque de souscription santé

Pour le risque de souscription Santé non-SLT

Les expositions les plus importantes concernant le risque de prime et de réserve sont représentées par le montant de provisions techniques (BEL) brutes de réassurance et le montant des primes futures.

Le tableau suivant fait apparaître la répartition du montant de ces expositions par ligne d'activité S2 sur la période de référence :

<i>En milliers d'euros</i>	2024	2023	Var. en %
Lob 1 - Assurance des frais médicaux			
BEL	5 449	4 833	12,74%
Primes futures nettes de réassurance	67 040	50 440	32,91%
Lob 2 - Assurance de protection du revenu			
BEL	22 539	12 455	80,97%
Primes futures nettes de réassurance	48 371	48 687	-0,65%

Concentrations d'exposition pour le risque de souscription Santé NSLT

Les expositions sont réparties entre la LoB 1 « assurance des frais médicaux » (qui intègre les flux de la Lob 13) et la LoB 2 « Assurance de protection du revenu » en 2023 de manière relativement équilibrée. Elles sont particulièrement sensibles au risque de chute massive qui entraîne une perte de primes futures.

La hausse des BEL des LoB 1 est portée par le développement important de nouvelles Santé lancées avec des partenaires en 2023, et par la croissance du portefeuille Frais de soins du réseau salarié.

La hausse des primes futures nettes de réassurance en Lob 1 provient d'objectifs de développement des offres frais soins commercialisées en 2023 par des partenaires.

Pour le risque de souscription Santé SLT

Les expositions les plus importantes concernant l'ensemble des risques Santé SLT sont représentées par les montants de provisions techniques (BE). Le tableau suivant fait apparaître la répartition du montant de ces expositions par ligne d'activité S2 sur la période de référence :

<i>En milliers d'euros</i>	2024	2023	Var. en %
BEL			
Lob 29 - Santé assimilée à la vie	2 796	-2 593	-207,81%
Lob 33 - Rentes issues de contrats non vie et liée à des garanties santé	22 035	19 456	13,25%
Lob 35 - Réassurance maladie	1 959	1 919	2,11%

Concentrations d'exposition pour le risque de souscription Santé SLT

Les expositions sont principalement localisées sur la Lob 29 « santé assimilée à la vie » et la LoB 33 « Rentes issues de contrats non-vie et liées à des garanties santé ».

L'évolution par rapport à 2023 est principalement caractérisée par les éléments suivants :

- Une hausse sensible du BE de la Lob 29 expliquée par le vieillissement naturel du portefeuille emprunteur le plus ancien, et par la hausse du nombre de contrats en arrêt de travail à fin 2024 sur un portefeuille Emprunteur récent, compte tenu du risque de passage en invalidité de cette population.

- L'évolution du Best Estimate de la lob 33 est liée à la croissance du portefeuille de rentiers, croissance accentuée par un taux d'actualisation en baisse par rapport à 2023.
- L'évolution du Best Estimate de la lob 35 s'explique par le vieillissement du portefeuille.

Pour le risque de souscription CAT

Les expositions les plus importantes sont représentées par les montants de capitaux sous risque, représentées dans le tableau suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	2024	2023	Var.
Capitaux sous risques bruts de réassurance			
Lob 1 - Assurance des frais médicaux	35 932	29 179	23,14%
Lob 2 - Assurance de protection du revenu	25 493 476	23 414 486	8,88%

Concentrations d'exposition pour le risque de souscription CAT

Les capitaux sous risque concernent essentiellement les risques de décès accidentel, d'invalidité et d'incapacité de travail. Les principaux produits concernés sont l'assurance de prêt et les garanties décès accidentel vendues en partenariat. Ces capitaux sont très nettement réassurés.

Le risque de CAT de la Lob 1 dépend des prestations « frais médicaux » nettes de réassurance. Ces prestations sont en hausse suite à la commercialisation de nouveaux produits en 2023 dont les ventes auprès de courtiers ont fortement progressé sur 2024. Ces nouvelles offres Santé commercialisées par des partenaires ne sont pas toutes réassurées, ce qui contribue à augmenter le choc Catastrophe sur les produits en lob 1.

Etats quantitatifs (montants en k€)

Tableau S.02.01.02 : Bilan

	Valeur Solvabilité II
	C0010
Actifs	
Goodwill	0
Frais d'acquisition différés	0
Immobilisations incorporelles	0
Actifs d'impôts différés	0
Excédent du régime de retraite	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	113 174
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	4 940 519
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	1 094 189
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	81 973
Actions	1 129 298
Actions – cotées	1 124 337
Actions – non cotées	4 960
Obligations	2 162 471
Obligations d'État	334 784
Obligations d'entreprise	1 827 686
Titres structurés	0
Titres garantis	0
Organismes de placement collectif	453 921
Produits dérivés	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	18 668
Autres investissements	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	55 459
Prêts et prêts hypothécaires	4 665
Avances sur police	29
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	4 637
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	2 156
Non-vie et santé similaire à la non-vie	16 200
Non-vie hors santé	0
Santé similaire à la non-vie	16 200
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	-14 044
Santé similaire à la vie	3 145
Vie hors santé, UC et indexés	-17 189
Vie UC et indexés	0
Dépôts auprès des cédantes	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	39 717
Créances nées d'opérations de réassurance	9 886
Autres créances (hors assurance)	15 009
Actions propres auto-détenues (directement)	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	63 699
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0
Total de l'actif	5 244 283

Passifs

Provisions techniques non-vie	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques UC et indexés	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	
Provisions pour retraite	
Dépôts des réassureurs	
Passifs d'impôts différés	
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	
Dettes nées d'opérations de réassurance	
Autres dettes (hors assurance)	
Passifs subordonnés	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	
Total du passif	
Excédent d'actif sur passif	

R0510	30 325
R0520	0
R0530	0
R0540	0
R0550	0
R0560	30 325
R0570	0
R0580	27 988
R0590	2 337
R0600	3 437 253
R0610	32 131
R0620	0
R0630	26 790
R0640	5 341
R0650	3 405 122
R0660	0
R0670	3 325 821
R0680	79 301
R0690	57 893
R0700	0
R0710	57 307
R0720	585
R0730	
R0740	0
R0750	8 409
R0760	5 181
R0770	39 968
R0780	274 886
R0790	0
R0800	76
R0810	0
R0820	3 623
R0830	21 541
R0840	51 407
R0850	0
R0860	0
R0870	0
R0880	0
R0900	3 930 562
R1000	1 313 720

Tableau S.23.01.01 : Fonds Propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
 Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
 Comptes mutualistes subordonnés
 Fonds excédentaires
 Actions de préférence
 Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
 Réserve de réconciliation
 Passifs subordonnés
 Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
 Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel

Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande
 Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
 Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
 Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
 Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE
 Autres fonds propres auxiliaires

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	81 000	81 000			
R0030	76 606	76 606			
R0040					
R0050					
R0070	64 925	64 925			
R0090					
R0110					
R0130	1 064 729	1 064 729			
R0140					
R0160					
R0180					
R0220					
R0230					
R0290	1 287 260	1 287 260			
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					
R0350					
R0360					
R0370					
R0390					

Total fonds propres auxiliaires**Fonds propres éligibles et disponibles**

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis**Minimum de capital requis****Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis****Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis**

Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0030	C0040	C0050
R0400				
R0500	1 287 260	1 287 260		
R0510	1 287 260	1 287 260		
R0540	1 287 260	1 287 260		
R0550	1 287 260	1 287 260		
R0580	612 685			
R0600	153 171			
R0620	2,10			
R0640	8,40			

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation**Bénéfices attendus**

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

R0700	1 313 720	
R0710		
R0720	26 460	
R0730	222 531	
R0740		
R0760	1 064 729	
R0770	209 419	
R0780	9 819	
R0790	219 239	

Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assurance assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises																	
Brut – Assurance directe	R0110	72 840	64 784														137 624
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	893	0														893
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																0
Part des réassureurs	R0140	17 598	28 500														46 098
Net	R0200	56 134	36 285														92 418
Primes acquises																	
Brut – Assurance directe	R0210	72 840	64 786														137 626
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	893	0														893
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																0
Part des réassureurs	R0240	17 598	28 500														46 098
Net	R0300	56 134	36 286														92 420
Charge des sinistres																	
Brut – Assurance directe	R0310	48 787	19 231														68 018
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	566	0														566
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																0
Part des réassureurs	R0340	12 239	13 696														25 935
Net	R0400	37 114	5 535														42 649
Dépenses engagées	R0550	30 081	14 784														44 865
Solde - Autres dépenses techniques / revenus	R1200																0
Total des dépenses techniques	R1300																44 865

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Assurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	27 261	322 717	12 052	73 809	0	0	1 767	3 180	440 786
Part des réassureurs	R1420	12 732	66	0	37 670	0	0	52	164	50 683
Net	R1500	14 529	322 651	12 052	36 139	0	0	1 716	3 016	390 103
Primes acquises										
Brut	R1510	27 245	322 717	12 052	73 809	0	0	1 767	3 180	440 770
Part des réassureurs	R1520	12 732	66	0	37 670	0	0	52	164	50 683
Net	R1600	14 513	322 651	12 052	36 139	0	0	1 716	3 016	390 087
Charge des sinistres										
Brut	R1610	5 099	360 819	-641	30 973	4 345	0	-245	2 639	402 989
Part des réassureurs	R1620	2 333	89	0	13 687	566	0	53	918	17 645
Net	R1700	2 765	360 730	-641	17 286	3 779	0	-298	1 721	385 343
Dépenses engagées	R1900	3 835	90 177	1 134	34 429	321	0	714	1 198	131 809
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R2500									
Total des dépenses techniques	R2600									
Montant total des rachats	R2700	0	163 974	-747	16	0	0	0	0	163 243

Tableau S.12.01.02 : Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé			
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0		0			0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant	R0020	0	0		0			0	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Meilleure estimation brute	R0030	3 353 082		57 307	0			-39 179	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	192		0	0			-17 381	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	R0090	3 352 890		57 307	0			-21 797	0
Marge de risque	R0100	54 294	585			23 603			0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0			0			0
Meilleure estimation	R0120	0		0	0		0		0
Marge de risque	R0130	0	0			0			0
Provisions techniques – Total	R0200	3 407 376	57 893			1 806			0

Provisions techniques calculées comme un tout
 Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Meilleure estimation brute
 Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
R0010	0	0	0			0	0	0
R0020	0	0	0			0	0	0
R0030	11917	3383128		2796	0	22035	1959	26790
R0080	0	-17189		-6785	0	9930	0	3145
R0090	11917	3400317		9580	0	12105	1959	23645
R0100	1404	79887	4651			407	283	5341
R0110	0	0	0			0	0	0
R0120	0	0		0	0	0	0	0
R0130	0	0	0			0	0	0
R0200	13322	3480396	7447			22441	2242	32131

Tableau S17.01.02 : Provisions techniques non-vie

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0														0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout																	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	R0050	0	0														0
Meilleure estimation																	
Provisions pour primes																	
Brut	R0060	21	- 6 577														- 6 556
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie																	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0140	280	1 748														2 028
Provisions pour sinistres	R0150	- 259	- 8 325														- 8 584
Brut	R0160	5 428	29 116														34 544
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie																	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0240	979	13 192														14 172
Total meilleure estimation – brut	R0250	4 449	15 924														20 372
Total meilleure estimation – net	R0260	5 449	22 539														27 988
Marge de risque	R0270	4 190	7 599														11 789
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques	R0280	1 016	1 321														2 337
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-														-
Meilleure estimation	R0300	-	-														-
Marge de risque	R0310	-	-														-
Provisions techniques – Total	R0320	6 465	23 860														30 325
Provisions techniques – Total																	
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	1 259	14 940														16 200
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	5 206	8 920														14 125

Tableau S19.01.21 : Sinistres en non-vie

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +			
Précédentes	R0100	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110		
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0					
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0						
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0							
N-4	R0210	0	0	0	0	0								
N-3	R0220	27661	4663	789,9	396									
N-2	R0230	26841	5394	1219										
N-1	R0240	41573	8477											
N	R0250	49780												
Total	R0260												59872	166795

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		C0360
Précédentes	R0100											0	R0100
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0			R0160
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0				R0170
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0					R0180
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0						R0190
N-5	R0200	0	0	108,82	0,1379	0	0						R0200
N-4	R0210	0	251,07	180,95	127,3	0							R0210
N-3	R0220	17763	809,44	4583,5	0								R0220
N-2	R0230	15669	2047,8	3311,4									R0230
N-1	R0240	20078	6156,8										R0240
N	R0250	25946											R0250
Total	R0260												R0260

34 544

Tableau S.22.01.21 : Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et aux mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	3 525 471	-	-	35 119	-
Fonds propres de base	1 287 260	-	-	26 376	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	1 287 260	-	-	26 376	-
Capital de solvabilité requis	612 685	-	-	1 609	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	1 287 260	-	-	26 376	-
Minimum de capital requis	153 171	-	-	402	-

Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Capital de solvabilité requis de base	Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
Risque de marché	1 095 612	
Risque de contrepartie	19 266	
Risque de souscription en vie	280 842	
Risque de souscription en santé	31 449	
Risque de souscription en non-vie		
Diversification	- 214 877	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-	
Capital de solvabilité requis de base	1 212 291	
Capital de solvabilité requis de base (PPE)		
	PPE	
Risque de souscription en vie	aucun	
Risque de souscription en santé	aucun	
Risque de souscription en non-vie	aucun	
Calcul du capital de solvabilité requis		
	Valeur	
Risque opérationnel	20 579	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	- 408 105	
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	- 212 080	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	-	
Capital de solvabilité requis, à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	612 685	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	-	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	-	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	-	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	-	
Capital de solvabilité requis	612 685	
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module «risque sur actions» fondé sur la duration	-	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	-	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	-	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-	
Approche concernant le taux d'imposition		
	Oui/non	
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	Oui	
Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés		
	LAC DT	
LAC DT	- 212 080	
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	- 212 080	
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	-	
LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	-	
LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	-	
LAC DT maximale	- 274 886	

Tableau S.28.02.01 : Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance vie et non-vie

	Composants du MCR					
	Activités non-vie	Activités vie				
	Résultat MCR _{NL}	Résultat MCR _{NL}				
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	6 952	-				
			Informations générales			
			Activités non-vie		Activités vie	
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente			4 190	54 790		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente			7 599	37 469		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente			-	-		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente			-	-		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente			-	-		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente			-	-		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente			-	-		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente			-	-		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente			-	-		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente			-	-		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente			-	-		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente			-	-		
Réassurance santé non proportionnelle			-	-		
Réassurance accidents non proportionnelle			-	-		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle			-	-		
Réassurance dommages non proportionnelle			-	-		

